

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 16 DECEMBRE 2021**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE 10 DECEMBRE, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ont été convoqués par Monsieur le Président, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour délibérer sur les affaires ci-après :

	PROCES-VERBAL
	Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 8 novembre 2021
	ORDRE DU JOUR
	Adoption de l'ordre du jour
	POUR DELIBERATION
1	Budget Principal - Décision modificative n°4
2	Budget annexe « Parc Aqualudique » - Décision modificative n°5
3	Budget annexe – Transports Urbains Bergeracois - Décision modificative n°4
4	Budget annexe « Assainissement DSP » - Décision modificative n°2
5	Budget annexe « Assainissement régie-TVA » - Décision modificative n°5
6	Budget Principal – Correction du résultat de fonctionnement
7	Refacturations intervenant dans le cadre des compétences transférées
8	Budget principal - Attribution de fonds de concours
9	Rapport quinquennal sur les attributions de compensation
10	Attributions de compensation – montants définitifs 2021 et montants prévisionnels 2022
11	Ouverture des crédits anticipés sur l'investissement du budget primitif 2022 – Budget Principal et budgets annexes
12	Budget annexe Parc Aqualudique - Versement d'une subvention d'équilibre
13	Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) – Montants 2022
14	Subvention au Comité d'Organisation du Tour de France en Bergeracois pour l'organisation du critérium de France à Bergerac
15	Adhésion 2021 au Comité Départemental du Tourisme
16	Création d'un conseil de développement commun aux EPCI du Grand Bergeracois
17	Groupement de commandes avec la Communauté de Communes de Montaigne Montravel et Gurçon pour un marché de prestations
18	Contrat de mixité sociale de Prigonrieux
19	Approbation de la Modification Simplifiée n°1 du PLUi-HD de la CAB

20	Candidature du Conseil Départemental de la Dordogne à l'AMI (Appel à Manifestation d'Intérêt) de la Région Nouvelle Aquitaine – Plateforme de rénovation énergétique
21	Convention d'Utilité Sociale de Périgord habitat
22	Syndicat Mixte Ouvert Défense des Forêts contre les Incendies de la Dordogne DFCI 24 – Travaux d'investissement
23	Mise en place du Pass culture pour la programmation culturelle 2021-2022 - Centre Culturel Michel Manet et Espace François Mitterrand
24	Mode de collecte des déchets ménagers
25	Modification du Règlement intérieur du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)
26	Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public eau potable
27	Participation Forfaitaire Assainissement Collectif – instauration d'un tarif dégressif en fonction du nombre de logements construits
28	Adoption du principe de délégation du service assainissement collectif sur les communes de Bergerac - la Force – Prigonrieux – Saint Laurent des Vignes et Lembras
29	Convention de transfert de la compétence transports scolaires entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (définition des modalités du transfert financier entre la Région Nouvelle-Aquitaine et l'Agglomération Bergeracoise)
30	Construction Centre évènementiel - constitution du jury de concours
31	Dissolution du syndicat intercommunal de transport scolaire d'Eymet
32	Dissolution du syndicat intercommunal de transport d'élèves de Sigoulés
	POUR INFORMATION
	Décisions

L'an Deux Mille vingt et un, le jeudi 16 décembre à 18H00,

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se sont réunis à Bergerac au nombre de 60 puis 58 en vertu de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 10 décembre 2021.

PRESIDENCE DE SEANCE : Monsieur Frédéric DELMARES

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Jean-Jacques CHAPPELLET, Olivier DUPUY, Thierry AUROY-PEYTOU, Alain CASTANG, Serge PRADIER, Pascal DELTEIL, Christophe GAUTHIER, Roland FRAY, Cyril GOUBIE, Fatiha BANCAL, Christian BORDENAVE, Marc LETURGIE, Jean-Pierre CAZES, Jean-Louis DESSALLES, Pascal LIABASTE, René VISENTINI, Arnaud DELAIR, Jean-François JEANTE, Jean-Claude PORTOLAN, Jean-Michel DREUIL(1), Michèle DORANGE, Michaël DESTOMBES, Pascal PREVOT, Fabien RUET, Laurence ROUAN, Jean-Claude BONNAMY, Michel TERREAUX, Maryse ROCHE (remplace Francis PAPATANASIOS), Francis BLONDIN, Josiane RECLUS (remplace Lionel FILET), Catherine LAROCHE, Jean-Pierre FAURE,

Josie BAYLE, Christophe DAVID BORDIER, Joël KERDRAON, Patrick VERGNOL, Didier GOUZE, Michel DELFIEUX, Didier CAPURON, Christine FRANCOIS, Eric PROLA, Florence MALGAT, Luc MAMMES, Marie-Lise POTRON, Marjorie MOLLETON, Lionel FREL, Marie-Hélène SCOTTI, Georges BASSI, Stéphane FRADIN, Anthony CASTAING, Gérald TRAPY, Marion SERRA OGBONNA, Céline BRACCO, Cédric LOUGRAT, Joaquina WEINBERG(2), Corinne GONDONNEAU, Alain BANQUET, Catherine ARNOUILH.

ABSENTS EXCUSES :

Daniel RABAT a donné pouvoir à Jean-Jacques CHAPELLET
Sébastien BOURDIN a donné pouvoir à Christophe GAUTHIER
Julie TEJERIZO a donné pouvoir à Lionel FREL
Philippe PUYPONCHET a donné pouvoir à René VISENTINI
Jacqueline SIMONNET a donné pouvoir à Christine FRANCOIS
Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN a donné pouvoir à Christian BORDENAVE
Emmanuel GUICHARD a donné pouvoir à Jean-Louis DESSALLES
Hélène LEHMANN a donné pouvoir à Fabien RUET
Joaquina WEINBERG (2) a donné pouvoir à Jonathan PRIOLEAUD à son départ.
Marie LASSERRE-a donné pouvoir à Michaël DESTOMBES

Adib BENFEDDOUL, Paul FAUVEL, Stéphane LE BERRE

(1) et (2) : partis après le vote du dossier n°26 « Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public eau potable »

SECRETAIRE DE SEANCE : Serge PRADIER

Appel nominal

M. le Président : Bonsoir à toutes et à tous, prenez place. Chers collègues, nous allons débiter ce Conseil Communautaire. Si Joaquina veut bien faire l'appel nominal.

Appel nominal :

Mme Weinberg : Procède à l'appel.

Désignation d'un secrétaire de séance

INTERVENTION :

M. le Président : Je vous propose Serge Pradier comme secrétaire de séance. Personne n'y voit d'objections ? Merci.

Approbation du procès-verbal de la séance du 08 Novembre 2021

M. le Président : Je dois vous faire approuver le procès-verbal du 8 novembre.
Y a-t-il des remarques ? Je n'en vois pas.
Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

DECISION :

Adopté par 69 voix pour.

Ordre du jour

M. le Président : Je voulais vous proposer d'ajouter un point à l'ordre du jour de ce soir. Il s'agit d'une motion de soutien à une filière agricole dont l'actualité fait un peu parler ces derniers temps, il s'agit de la filière du foie gras. Patrimoine gastronomique s'il en est.

Pas d'objections à ce que cette motion soit présentée ce soir devant vous ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

Je vais tout de suite passer la parole à Jean-Jacques Chapellet pour qu'il nous développe les décisions modificatives.

DECISION :

Adopté par 69 voix pour.

DELIBERATIONS

Budget Principal – Décision modificative n° 4

D 2021 – 205

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Merci Président. Bonsoir à toutes et à tous. Sur le premier point de l'ordre du jour de ce soir, ça concerne le budget principal et c'est la DM n° 4.

Il est proposé à l'Assemblée d'adopter les modifications budgétaires que je vais vous présenter ci-après concernant le budget principal.

En recettes de fonctionnement, ces écritures budgétaires ont pour objet d'intégrer les écritures liées à la correction du résultat de fonctionnement, la compensation au transport scolaire sur l'exercice 2019-2020 qui est versée par la Région, ainsi que le remboursement d'un sinistre.

Si je reviens dans le tableau après ces 3 premières lignes, donc en recettes de fonctionnement on va trouver les 17 618 065 € en résultat réajusté ; on va trouver de la Région 716 000 € au niveau du chapitre 70 67, et les 25 124 € concernant le sinistre que je viens de vous citer.

En dépenses de fonctionnement, des crédits supplémentaires sont ouverts pour le règlement des fluides dans les bâtiments communautaires, du carburant, et pour des réparations diverses. 30 000 € sont également prévus pour les remplacements du personnel communautaire et 853 000 € pour le règlement de la compensation, toujours du transport scolaire, en provenance de la Région.

L'équilibre de la section de fonctionnement est atteint en réduisant les dépenses imprévues à hauteur de 90 647,35 € et non pas 4 457 € comme il est inscrit, dans l'ordre du jour, il y avait une petite coquille qui s'y était glissée.

Si je reviens sur le tableau au niveau des dépenses, on va trouver les 24 000 € pour le chauffage urbain au 606 13 ; les 20 000 € en-dessous pour du carburant ; on va trouver les 30 000 € pour les contrats de prestation de service sur les remplacements du personnel en arrêt ou en arrêt maladie ; les travaux divers, à hauteur de 4 500 € et les 853 700 € en dépenses, pour faire le pendant de la Région au niveau du transport scolaire.

En solde d'investissement, le solde d'exécution d'investissement est corrigé à hauteur de 14 099,25 € ; 17 000 € sont virés du compte 23 14 vers le 204 22 ; pour le versement d'un fonds de concours au titre de la GEMAPI. L'équilibre de la section est atteint par une diminution du virement de la section de fonctionnement à hauteur de 51 510 €.

En recettes, 51 910 € sont ouverts pour constater les produits des cessions, l'augmentation de l'excédent de fonctionnement capitalisé est inscrite à hauteur de 14 099,25 €. Si on revient sur la section

d'investissement, on a au chapitre 024 les ajustements de crédits sur la vente à hauteur de 51 910 ; l'excédent de fonctionnement capitalisé pour les 14 099,25 € en recettes ; et donc les dépenses on a le virement de – 17 000 € pour le basculer sur le 204 22, sur une subvention GEMAPI permettant de rénover les cales sur un certain nombre de communes, pour mettre à l'eau sur la Dordogne, les bateaux. Voilà Président, sur cette première DM, je crois que j'ai fait le tour. S'il y a des questions.

M. le Président : Merci Jean-Jacques. Y a-t-il des questions, des interventions ? L'explication est claire. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

On poursuit sur le budget annexe du parc Aqualudique.

DELIBERATION ET VOTE

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget principal.

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
002	002	Résultat de fonctionnement reporté		17 618.65 €
011	60613	Chauffage urbain	24 000.00 €	
011	60622	Carburants	20 000.00 €	
011	60628	Autres fournitures non stockées	-35 000.00 €	
011	611	Contrats de prestations de service	30 000.00 €	
011	615221	Bâtiments publics	2 000.00 €	
011	61551	Matériel roulant	2 500.00 €	
011	6228	Divers	-400.00 €	
011	6288	Autres	4 100.00 €	
022	022	Dépenses imprévues fonctionnement	-90 647.35 €	
65	6558	Autres contributions obligatoires	853 700.00 €	
70	7067	Redevances, services périscolaires		716 000.00 €
77	7788	Produits exceptionnels divers		25 124.00 €
<i>Opérations d'ordre</i>				
023	023	Virement à la section d'investissement	-51 510.00 €	
TOTAL Fonctionnement			758 742.65 €	758 742.65 €
INVESTISSEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
001	001	Solde d'exécution section d'investissement	14 099.25 €	
024	024	Produits des cessions immobilières		51 910.00 €
10	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		14 099.25 €
204	20422	Installations, bâtiments	17 000.00 €	
21	2184	Mobilier	400.00 €	
23	2314	Constructions sur sol d'autrui	-17 000.00 €	
021	021	Virement de la section de fonctionnement		-51 510.00 €
TOTAL Investissement			14 499.25 €	14 499.25 €
TOTAL			773 241.90 €	773 241.90 €

En recettes de fonctionnement, ces écritures budgétaires ont pour objet d'intégrer les écritures liées à la correction du résultat de fonctionnement, la compensation transport scolaire (2019-2020) versée par la Région ainsi que le remboursement d'un sinistre.

En dépenses de fonctionnement, des crédits supplémentaires sont ouverts pour le règlement des fluides dans les bâtiments communautaires, du carburant et pour des réparations diverses. 30 000 € sont également prévus pour les remplacements du personnel communautaire et 853 000 € pour le règlement de la compensation transport scolaire à la Région (2019-2020). L'équilibre de la section de

fonctionnement est atteint en réduisant les dépenses imprévues de 90 647.35 € et le virement à la section d'investissement de 51 510 €.

En section d'investissement, le solde d'exécution d'investissement est corrigé de 14 099.25 €, 17 000 € sont virés du compte 2314 vers le compte 20422 pour le versement d'un fonds de concours au titre de la GEMAPI. L'équilibre de la section est atteint par une diminution du virement de la section de fonctionnement de 51 510.00 €.

En recettes, 51 910.00 € sont ouverts pour constater le produit des cessions, l'augmentation de l'excédent de fonctionnement capitalisé est inscrite pour 14 099.25 €.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°4 concernant le budget principal telle que présentée ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 69 voix pour.

Budget annexe « Parc Aqualudique » - Décision modificative n° 5
--

D 2021 – 206

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Le point n° 2 tout à fait Président, le Parc Aqualudique et c'est la DM n° 5.

Ces écritures ont pour objet d'ajuster les frais de personnel constatés en cours de l'année 2021, ainsi que des frais financiers liés aux emprunts immobilisés. On va retrouver sur le personnel affecté, on bascule du chapitre 61 62 vers le 62 15.

Sur les emprunts, on bascule du 23 13 en investissement vers le 16 41 à hauteur de 6 300 €.

M. le Président : Merci Jean-Jacques. Y a-t-il des interventions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

On va poursuivre avec les Transports Urbains.

DELIBERATION ET VOTE

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe « Parc Aqualudique ».

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
011	6162	Assurance dommage construction	-62 000.00 €	
011	6358	Autres droits	-2 500.00 €	
012	6215	Personnel affecté par la coll. de rattachement	+62 000.00 €	
65	6518	Autres charges de gestion	200.00 €	
66	66111	Intérêts des emprunts	400.00 €	
66	66112	Intérêts courus non échus	1 900.00 €	
<i>Opérations d'ordre</i>				

	TOTAL Fonctionnement		0.00 €	0.00 €
	INVESTISSEMENT			
	<i>Opérations réelles</i>			
16	1641	Emprunts en euros	6 300.00 €	
23	2313	Immobilisations en cours	-6 300.00 €	
	<i>Opérations d'ordre</i>			
	TOTAL Investissement		0.00 €	0.00 €
	TOTAL		0.00 €	0.00 €

Ces écritures ont pour objet d'ajuster les frais de personnel constatés au cours de l'année 2021, ainsi que les frais financiers liés aux emprunts mobilisés.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n° 4 concernant le budget annexe « Parc Aqualudique » telle que présentée ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 69 voix pour.

Budget annexe – Transports Urbains Bergeracois – Décision modificative n° 4
--

D 2021 – 207

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Le budget annexe Transports Urbains, c'est la DM n° 4. Ces écritures ont pour objet d'augmenter les crédits afin de passer des écritures liées aux amortissements du matériel roulant et on voit la bascule de 13 500 € pris sur les divers pour l'imputer sur la dotation aux amortissements.

M. le Président : Merci Jean-Jacques. Pas de questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

On va passer à l'assainissement.

DELIBERATION ET VOTE

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe « Transports Urbains Bergeracois ».

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
	FONCTIONNEMENT			
	<i>Opérations réelles</i>			
011	618	Divers	-13 500.00 €	
	<i>Opérations d'ordre</i>			
042	6811	Dotations aux amortissements	+13 500.00 €	
	TOTAL Fonctionnement		0.00 €	0.00 €
	INVESTISSEMENT			
	<i>Opérations réelles</i>			
21	2156	Matériel de transport d'exploitation	13 500.00 €	
	<i>Opérations d'ordre</i>			

040	28156	Matériel de transport d'exploitation		13 500.00 €
	TOTAL Investissement		13 500.00 €	13 500.00 €
TOTAL			13 500.00 €	13 500.00 €

Ces écritures ont pour objet d'augmenter les crédits pour passer les écritures liées aux amortissements du matériel roulant.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°4 concernant le budget annexe « Transports Urbains Bergeracois » telle que présentée ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 69 voix pour.

Budget annexe « Assainissement DSP » Décision modificative n° 2

D 2021 – 208

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Le point n° 4, concernant le budget annexe assainissement en DSP, c'est la DM n° 2 et donc ces écritures ont pour objet de constater une partie des crédits de TVA qui sont perçus au compte 778, afin de les virer en section d'investissement pour augmenter le compte 16 41 ; 120 000 € sont également transférés du compte 20 31 au compte 23 15. Et on va retrouver, en haut, au 778, les 190 000 € de parties de TVA perçues, qui nous permet de les faire virer à la section d'investissement. Et on va trouver une bascule de frais d'étude sur l'installation et matériels outillages.

M. le Président : Merci Jean-Jacques. Vous vous rappelez, il s'agit de prendre une partie des crédits de TVA qui avaient été récupérés par les services dans une discussion lors des transferts des budgets assainissement, qui s'élevait à un peu plus d'1 million. Donc il s'agit de prendre 190 000 € ce coup-ci pour soulager ce chapitre d'investissement pour ce poste. Pas de questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

On poursuit sur l'assainissement en régie.

DELIBERATION ET VOTE

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe « Assainissement – DSP ».

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
77	778	Autres produits exceptionnels		190 000.00 €
<i>Opérations d'ordre</i>				
023	023	Virement à la section d'investissement	190 000.00 €	
TOTAL Fonctionnement			190 000.00 €	190 000.00 €
INVESTISSEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
16	1641	Emprunts en euros	190 000.00 €	
20	2031	Frais d'études	-120 000.00 €	

23	2315	Installations, matériels et outillages techniques	120 000.00 €	
Opérations d'ordre				
021	021	Virement de la section de fonctionnement		190 000.00 €
TOTAL Investissement			190 000.00 €	190 000.00 €
TOTAL			380 000.00 €	380 000.00 €

Ces écritures ont pour objet de constater une partie des crédits de TVA perçus au compte 778 afin de les virer en section d'investissement pour augmenter le compte 1641 (remboursement des emprunts). 120 000 € sont également transférés du compte 2031 (frais d'études) au compte 2315 (travaux).

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°2 concernant le budget annexe « Assainissement – DSP » telle que présentée ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 69 voix pour.

Budget annexe - « Assainissement régie - TVA » - Décision modificative n° 5
--

D 2021 – 209

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : C'est la DM n° 5, sur le point n° 5. Ces écritures ont pour objet d'ajuster le résultat de fonctionnement après l'intégration des PV de transfert et d'augmenter les crédits ouverts au chapitre 16 pour le remboursement du capital des emprunts. L'équilibre de la section d'investissement est atteint en diminuant d'autant les crédits du compte 20 31, concernant les frais d'études. Et donc vous voyez sur la section de fonctionnement, le réajustement du fonctionnement à hauteur de 3 € et le basculement de 9 000 € sur les frais d'étude pour les mettre sur le chapitre des emprunts.

M. le Président : Pas de questions, j'imagine, sur cet ajustement ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

On poursuit, avec la correction du résultat de fonctionnement.

DELIBERATION ET VOTE

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe « Assainissement – Régie – TVA ».

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT				
Opérations réelles				
002	002	Résultat de fonctionnement reporté		-3.00 €
011	6228	Divers	-3.00 €	
Opérations d'ordre				
TOTAL Fonctionnement			-3.00 €	-3.00 €
INVESTISSEMENT				
Opérations réelles				
16	1641	Emprunts en euros	9 000.00 €	

20	2031	Frais d'études	-9 000.00 €	
Opérations d'ordre				
	TOTAL Investissement		0.00 €	0.00 €
TOTAL			-3.00 €	-3.00 €

Ces écritures ont pour objet d'ajuster le résultat de fonctionnement après l'intégration des procès-verbaux de transfert et d'augmenter les crédits ouverts au chapitre 16 pour le remboursement du capital des emprunts. L'équilibre de la section d'investissement étant atteint en diminuant d'autant les crédits du compte 2031 (frais d'études).

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°5 concernant le budget annexe « Assainissement – Régie – T.V.A. » telle que présentée ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 69 voix pour.

Budget Principal – Correction du résultat de fonctionnement

D 2021 – 210

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Le point n° 6, concernant le budget principal, c'est la correction du résultat de fonctionnement. Par délibération 2021-038 du 12 avril 2021, ce même Conseil Communautaire s'était prononcé sur les affectations des résultats de l'exercice 2020 des différents budgets de la Communauté d'Agglomération. Vous avez les 4 points qui suivent, je ne vais pas vous les lister. Or, à la suite de la dissolution de 2 syndicats, le Syndicat Mixte de Développement de l'Ouest Bergeracois, qu'on appelle le SD24, et le Syndicat Mixte Rivières des 3 Bassins, et de la reprise de tout ou partie de leur actif par la CAB, des écritures ont été passées par les services de la trésorerie, afin de constater ces mouvements ; ce qui aura pour conséquence d'augmenter le résultat cumulé en section de fonctionnement de 31 717 € et d'augmenter le déficit d'investissement reporté de 14 099,25 €. Vous avez les nouveaux chiffres.

La proposition que nous vous faisons ce soir, nous sommes invités à corriger le résultat de fonctionnement cumulé de l'année 2020 à hauteur de 9 642 525,02 ; d'affecter en réserve au compte 10 68 de la section d'investissement du budget 2021, à hauteur de 2 620 353,09 € ; et en section de fonctionnement au compte 002, à hauteur de 7 022 171,93 €. Et de constater, c'est en haut de la page 6, un déficit d'investissement 2021 à hauteur de – 491 349,32.

Voilà Président la correction qu'il était obligé de faire.

M. le Président : Merci Jean-Jacques. Est-ce que tout le monde est d'accord pour cette correction ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

On va parler refacturation, avec régularisation de montants de charges.

DELIBERATION ET VOTE

Par délibération n°2021-038 en date du 12 avril 2021, le conseil communautaire s'était prononcé sur les affectations des résultats de l'exercice 2020 des différents budgets de la communauté d'agglomération.

Pour le budget principal, il se résumait comme suit :

- Résultat à affecter : 9 610 807.12 €
- Déficit d'investissement reporté 2021 (compte 001) : -477 250.07 €
- Besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068) : -2 606 253.84 €
- Résultat antérieur reporté 2021 (compte 002) : 7 004 553.28 €

Or, à la suite de la dissolution de deux syndicats (le syndicat mixte de développement de l'ouest Bergeracois – SD24, et le syndicat mixte rivière des 3 bassins) et de la reprise de tout ou partie de leur actif par la C.A.B., des écritures ont été passées par les services de la trésorerie pour constater ces mouvements.

Ces écritures ont eu pour conséquence d'augmenter le résultat cumulé en section de fonctionnement de 31 717.90 € (soit un résultat à affecter de 9 642 525.02 €), et d'augmenter le déficit d'investissement reporté de 14 099.25 €.

L'intégration de ces éléments entraîne donc les modifications suivantes :

- Résultat à affecter : 9 642 525.02 €
- Déficit d'investissement reporté 2021 (compte 001) : -491 349.32 €
- Besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068) : -2 620 353.09 €
- Résultat antérieur reporté 2021 (compte 002) : 7 022 171.93 €

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- corriger le résultat de fonctionnement « cumulé » de l'année 2020 à 9 642 525.02 €
- affecter en réserve au compte 1068 (recettes) de la section d'investissement du budget 2021 pour 2 620 353.09 € et en section de fonctionnement au compte 002 (recettes) pour 7 022 171.93 €.
- constater un déficit d'investissement 2021 de - 491 349.32 €

DECISION :

Adopté par 69 voix pour.

Refacturation intervenant dans le cadre des compétences transférées

D 2021 – 211

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : En délibération du 8 novembre 2021, le Conseil Communautaire avait arrêté les montants de refacturation de charges qui interviennent entre les communes et l'Agglo, dans l'exercice de certaines compétences. La commune de Prignonrieux ayant omis de transmettre le montant lié à la refacturation des fluides liés à la médiathèque, au sujet de l'exercice 2019, il convient de régulariser cette situation conformément aux pourcentages arrêtés par la CLECT. Un montant de 5 558,80 € est à facturer par la commune à l'Agglo, au titre de cette mise à disposition du bâtiment et notamment les charges liées aux fluides.

Voilà pourquoi les membres du Conseil Communautaire sont invités à retenir le montant que je viens de vous citer au titre de la médiathèque de Prigonrieux pour l'exercice 2019, et à autoriser le Président à émettre le mandat en correspondance.

M. le Président : Merci Jean-Jacques.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

On va parler fonds de concours avec Jean-François Jeante.

DELIBERATION ET VOTE

Par délibération n° 2021-172 en date du 8 novembre 2021, le conseil communautaire a arrêté le montant des refacturations de charges intervenant entre les communes et la communauté d'agglomération dans l'exercice de certaines compétences.

La commune de Prigonrieux ayant omis de transmettre le montant lié à la refacturation des fluides liés à la médiathèque pour 2019, il convient de régulariser cette situation conformément aux pourcentages arrêtés par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Un montant de **5 558.80 €** est à facturer par la commune à la C.A.B au titre de la mise à disposition du bâtiment (fluides).

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- retenir le montant présenté ci-dessus, au titre de la médiathèque de Prigonrieux pour l'exercice budgétaire 2019.
- autoriser le Président à émettre le mandat correspondant

DECISION :

Adopté par 69 voix pour.

Budget principal – Attribution de fonds de concours
--

D 2021 – 212

RAPPORTEUR : Jean-François JEANTE

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Jeante : Merci Monsieur le Président. Bonsoir à tous.

Par courrier en date du 23 avril dernier, la ville de Bergerac a sollicité l'Agglomération à hauteur de 5 000 € afin de réaliser 2 terrains de paddle sur le site du tennis du Millet à Bergerac. Le plan de financement de ce projet, d'un coût total de 97 500 €, est le suivant : l'ANS pour 16 000 € ; la Fédération Française de Tennis pour 20 000 € ; la CAB pour 5 000 € ; la ville de Bergerac pour 56 500 € ; pour un total de 97 500 €.

Il est proposé d'attribuer un fonds de concours de 5 000 € à la commune de Bergerac pour la réalisation de 2 terrains de paddle sur le site du Millet.

La Fédération de Pêche de la Dordogne. La Fédération de Pêche de la Dordogne et de la Protection du Milieu Aquatique a engagé un programme de création et de restauration de rampes de mise à l'eau sur la Dordogne. Ce programme global de 100 000 € concerne plusieurs cales situées sur le territoire communautaire : Bergerac, Cours-de-Pile, Mouleydier et Prigonrieux. Vous avez les sommes correspondantes.

Il est proposé d'attribuer un fonds de concours de 17 000 € à la Fédération de Pêche de la Dordogne et de la Protection du Milieu Aquatique pour la réalisation de plusieurs cales de mise à l'eau sur le territoire de l'Agglomération.

Les membres du bureau sont invités à attribuer un fonds de concours de 5 000 € à la commune de Bergerac pour la réalisation de 2 terrains de paddle sur le site du Millet ; et attribuer un fonds de concours de 17 000 € à la Fédération de Pêche de la Dordogne et de la Protection du Milieu Aquatique pour la réalisation de plusieurs cales de mise à l'eau sur le territoire de l'Agglomération ; et bien sûr d'inscrire les crédits correspondants au budget principal 2021.

M. le Président : Merci Jean-François. Y a-t-il des objections à l'attribution de ces deux fonds de concours ? Oui, Monsieur Bordier.

M. David-Bordier : Merci Président. Juste une petite rectification, ce n'est pas que de l'ordre sémantique mais en fait on parle de padel et non pas de paddle. Les paddle, ce sont les esquifs sur l'eau, qui permettent de ramer, etc. Alors que le padel est ce que l'on a construit sur la commune de Bergerac. Donc si on peut le rectifier.

M. le Président : Très bien, on prendra note de cette remarque. Pas d'autres remarques ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

On va parler CLECT, rapport quinquennal des Attributions de Compensation, c'est Jean-Louis Dessales.

DELIBERATION ET VOTE

- **VILLE DE BERGERAC** :

Par courrier en date du 23 avril dernier, la Ville de Bergerac a sollicité l'agglomération à hauteur de 5 000 € afin de réaliser deux terrains de padel sur le site du tennis du Millet à Bergerac.

Le plan de financement de ce projet, d'un coût total de 97 500 € est le suivant :

	MONTANT
AGENCE NATIONAL DU SPORT	16 000 €
FEDERATION FRANCAISE DE TENNIS	20 000 €
C.A.B.	5 000 €
VILLE DE BERGERAC	56 500 €
TOTAL	97 500 €

Il est donc proposé d'attribuer un fonds de concours de 5 000 € à la commune de Bergerac pour la réalisation de deux terrains de padel sur le site du Millet ;

- **Fédération de pêche de la Dordogne** :

La Fédération de la Dordogne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique a engagé un programme de créations et restaurations de rampes de mise à l'eau sur la Dordogne.

Ce programme d'un coût global de 100 000 € concerne plusieurs cales situées sur le territoire communautaire (Bergerac, Cours de Pile, Mouleydier et Prigonrieux).

	REGION	C.D. 24	F.P.M.A. 24	C.A.B.	C.C.B.D.P.	TOTAL
PRIGONRIEUX	14 100 €	11 750 €	11 750 €	9 400 €		47 000 €
BERGERAC	6 600 €	5 500 €	5 500 €	4 400 €		22 000 €
COURS DE PILE	3 000 €	2 500 €	2 500 €	2 000 €		10 000 €
MOULEYDIER	1 800 €	1 500 €	1 500 €	1 200 €		6 000 €

TREMOLAT	4 500 €	3 750 €	3 750 €		3 000 €	15 000 €
TOTAL	30 000 €	25 000 €	25 000 €	17 000 €	3 000 €	100 000 €

Il est donc proposé d'attribuer un fonds de concours de 17 000 € à la Fédération de la Dordogne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique pour la réalisation de plusieurs cales de mise à l'eau sur le territoire de l'agglomération ;

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- attribuer un fonds de concours de 5 000 € à la commune de Bergerac pour la réalisation de deux terrains de padel sur le site du Millet ;
- attribuer un fonds de concours de 17 000 € à la Fédération de la Dordogne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique pour la réalisation de plusieurs cales de mise à l'eau sur le territoire de l'agglomération ;
- inscrire les crédits correspondants au budget principal 2021.

DECISION :

Adopté par 69 voix pour.

Rapport quinquennal sur les Attributions de Compensation

D 2021 – 213

RAPPORTEUR : Jean-Louis DESSALLES

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Dessalles : Merci Président. Bonsoir Mesdames, Messieurs.

Conformément au Code Général des Impôts, le président de l'EPCI se doit de présenter tous les 5 ans un rapport concernant la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées. Vous avez eu en pièce-jointe de cette séance, le rapport qui vous a été communiqué. On constate qu'en 2016, aucun transfert de compétence n'ayant eu lieu, il n'y a pas possibilité de faire une comparaison entre le coût total des charges par compétence. Les premières charges transférées commencent en 2017, avec l'intégration de la Communauté de Communes des Coteaux de Sigoulès.

Ce rapport quinquennal sera revu tous les ans, et donc à partir de l'année 2022, nous aurons un rapport un peu plus détaillé avec la possibilité de pouvoir constater les évolutions concernant ces Attributions de Compensation. Avec notamment en 2019 également, des modifications, puisqu'on a intégré la commune nouvelle de Sigoulès-et-Flaugeac avec la commune de Flaugeac, et en 2020 également puisque de nouvelles compétences ont été transférées au sein de l'Agglomération.

Ce soir, il est proposé au Conseil Communautaire de prendre acte de cette présentation du rapport quinquennal et d'autoriser le Président à prendre les mesures comptables et juridiques nécessaires à la poursuite de la procédure et notamment la notification aux 38 communes du territoire de ce rapport.

M. le Président : Merci Jean-Louis. Comme vient de le rappeler notre collègue, nous nous sommes réunis en CLECT il y a une quinzaine de jours pour étudier tout cela en détails, et cette présentation de rapport se fera maintenant tous les ans. Et je pense que c'est tout à fait pertinent de mener à bien, suivre les évolutions des coûts liés à l'exercice de nos compétences et de bien mesurer quelques fois la dichotomie qu'il peut y avoir entre l'augmentation et l'inflation surtout qui se fait sentir aujourd'hui, et quelques fois les charges qui sont figées par ces Attributions de Compensation. Donc ça nous permettra de le suivre de manière annuelle et de mieux comprendre peut-être l'érosion de certains moyens qui peut se produire, notamment sur la voirie, on a pu le constater aussi assez récemment.

Est-ce que vous avez des objections sur ce premier rapport ? Il n'y en a pas
Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

Jean-Louis, on poursuit avec les AC justement, montants définitifs 2021 et prévisionnels 2022.

DELIBERATION ET VOTE

Conformément au 2° du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (C.G.I.), le Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunal (E.P.C.I.) est tenu de présenter, tous les 5 ans, un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation des communes membres au regard de l'évolution des dépenses liées à l'exercice des compétences dans les budgets de l'E.P.C.I.

Le rapport quinquennal vise à dresser un bilan des 5 dernières années pour vérifier si l'évaluation initiale des charges transférées reste cohérente avec les potentialités du territoire. Il permet également une meilleure transparence financière.

Introduit par la loi de finances pour 2017, ce rapport doit être élaboré pour la première fois avant le 31 décembre 2021. Il couvre la période 2016-2020.

Le Rapport Quinquennal sur les Attributions de Compensation a été adressé aux membres de l'assemblée communautaire, et il doit faire l'objet d'un débat en Conseil communautaire dont il est pris acte dans une délibération spécifique, avant le 31 décembre 2021.

Il doit également être transmis aux 38 communes membres de la C.A.B. pour information.

PROPOSITION :

Vu le 2° du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- prendre acte de la présentation du Rapport Quinquennal sur les Attributions de Compensation et du débat qui s'en est suivi pour la période 2016-2020 ;
- autoriser le Président à prendre toutes les mesures comptables et juridiques nécessaires à la poursuite de la procédure, et notamment la notification aux 38 communes du territoire.

DECISION :

Les membres du Conseil Communautaire prennent acte de la présentation du Rapport Quinquennal sur les attributions de Compensation.

Attributions de compensation – montants définitifs 2021 et montants prévisionnels 2022

D 2021 – 214

RAPPORTEUR : Jean-Louis DESSALLES

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Dessalles : Je ne vais pas reprendre tout le déroulé de la présentation de ce soir, je vais essayer de vous faire une petite synthèse, je crois que la soirée va être relativement longue.

La commission s'est réunie le 30 novembre dernier et nous avons statué sur plusieurs points, notamment les résultats sur les Attributions de Compensation concernant les 2 maisons de santé, pour lesquelles la Communauté d'Agglomération a pris la compétence en 2019. Nous avons un point à faire sur les transferts de la compétence eau potable ; sur l'assainissement collectif ; sur la gestion des eaux pluviales, sur la compétence transports scolaires et quelques ajustements sur la compétence voirie.

Concernant les maisons de santé, sur la maison de santé de Sigoulès-et-Flaugeac, une première évaluation portait la charge à hauteur de 8 562 € mais qui était évaluée dans un premier temps sur des pronostics, puisqu'à l'époque quand l'évaluation avait été faite, la maison de santé de Sigoulès était en travaux et surtout venait juste d'ouvrir. Donc après recalcul des différentes charges, il a été retenu par la commission de réviser le montant des Attributions de Compensation provisoires à hauteur de 15 570 €, de tenir compte du contexte sanitaire particulier avec l'exonération des loyers décidée par la CAB et de continuer à faire porter par la CAB le risque commercial afférent aux locaux non loués.

Concernant la maison de santé de Creysse, pareil, il est proposé de réviser le montant des Attributions de Compensation mais à hauteur de 15 285 €, de tenir compte de la même manière du contexte sanitaire, et de la même manière de continuer à faire porter le risque commercial sur les locaux à la CAB.

On passe à la deuxième compétence, qui est la compétence eau potable. Aujourd'hui, l'analyse des comptes des différents syndicats d'une part et les réponses des différentes communes aux questionnaires d'autre part, on constate qu'aucune charge n'était manifestement portée par les budgets principaux des communes, en amont du transfert de compétences.

Il est donc proposé par la CLECT de ne retenir aucune Attribution de Compensation au titre de la compétence eau potable.

Concernant l'assainissement collectif. En 2019, 23 communes disposaient d'un assainissement collectif ; 2 d'entre elles étaient sous la forme d'une Délégation de Service Public, La Force-Prignonrieux et Bergerac ; et les autres communes exerçaient la compétence en régie, avec ou sans prestations de service.

Aujourd'hui, au vu des analyses qui ont été faites, il est proposé de ne retenir aucune Attribution de Compensation au titre de cette compétence puisque les communes disposaient toutes d'un budget annexe.

Il sera quand même nécessaire d'affiner les charges qui étaient portées par le budget principal sur la commune de Queyssac au titre de cette compétence, pour se prononcer sur des éventuelles Attributions de Compensation ; et à l'heure actuelle, de ne pas retenir d'Attribution de Compensation au titre des mises à disposition de personnel dans l'attente de voir l'évolution de ces prestations. Pourquoi je dis ça, parce que pour un certain nombre de communes, ces communes enregistraient des charges de personnel sur leur budget principal mais il n'y avait pas eu de répercussions sur les budgets annexes. C'est quelque chose que la commission reverra sur l'année 2022 en fonction des évolutions. Concernant la compétence gestion des eaux pluviales. On constate qu'aujourd'hui, l'essentiel de cette compétence est intégrée à la compétence voirie, donc il est proposé de ne pas retenir d'Attribution de Compensation au titre de cette compétence gestion des eaux pluviales.

Je vais passer directement au transfert complémentaire sur la voirie et on reviendra sur le transport scolaire, qui est un peu plus long. Il y a des ajustements à faire, notamment en ce qui concerne la commune de Monbazillac, qui a transféré une charge supplémentaire à hauteur de 1 190 € pour 2021. Il faut qu'on reprenne cet élément-là.

Ensuite, pour d'autres communes à compter de 2022, il y a des charges à facturer à hauteur de 15 411 €, selon le tableau qui vous est présenté pour les communes de Le Fleix, la Force, Fraisse, Monbazillac, Prignonrieux, Ribagnac et Saint-Pierre d'Eyraud. 1 191 € en 2021 pour Monbazillac, et pour 2022, 15 411 € pour l'ensemble des communes citées.

Pour ce qui est des transports scolaires, le total des contributions 2019 hors SIVOS se chiffrait à 35 288 €, et les communes qui intervenaient en qualité d'autorité organisatrice de deuxième niveau, la charge nette se chiffre à 20 025 € dont 3 668 € relatifs aux dépenses d'accompagnement des élèves.

On peut retenir que compte tenu du fait que, au niveau du SIVOS, le transfert de la compétence est intervenu à compter du 1^{er} avril 2020, avec un effet plein à la rentrée scolaire de septembre 2020, sauf pour le SIVOS de la Force pour lequel la reprise des charges intervient à partir du 1^{er} janvier 2022, il est proposé de raisonner de la manière suivante : au titre de l'année 2020, facturation d'une quote-part du 1^{er} septembre 2020 soit 39 % de la charge, 14 semaines de classe sur les 36 ; au titre de l'année 2021, facturation en année pleine du transfert sauf pour les communes adhérentes au SIVOS ; et à compter de 2022, facturation complète en année pleine pour l'ensemble des communes.

Les Attributions de Compensation pour 2021 s'élèvent à 55 313 € ; pour 2022, à 92 651 €. La différence étant que pour 2021, on n'a pas une année pleine pour les communes adhérentes au SIVOS.

J'en ai fait le tour, j'essaie d'être concis.

M. le Président : Merci Jean-Louis. Je veux saluer l'exercice parce que faire une synthèse de ça, ce n'est pas évident, de retenir ce qui pourrait être important pour les uns et pour les autres sans être trop fastidieux et trop long. Mais le rapport de la CLECT, évidemment, vous l'aurez dans toutes les communes, par rapport à ce qu'on a fait l'autre jour.

Y a-t-il malgré tout des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

On va passer au point suivant, il s'agit d'ouvrir des crédits pour continuer à effectuer les travaux nécessaires au fonctionnement de notre collectivité.

DELIBERATION ET VOTE

Conformément aux dispositions de l'article 86 IV de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, une commission locale d'évaluation des charges transférées a été créée entre la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et les communes membres, et dont la composition a été arrêtée par délibération du conseil communautaire n° 2017-005 en date du 6 février 2017.

La C.L.E.C.T. est ainsi composée de 39 membres (1 pour la C.A.B. et 1 pour chaque commune).

Cette année, lors de réunion du 30 juin, la C.L.E.C.T. a désigné un Président M. Jean-Louis DESSALLES) et un Vice-président (M. Georges BASSI). Elle s'est également prononcée sur les évaluations à engager au cours de l'exercice 2021 sur la base d'un calendrier prévisionnel.

Ainsi, le 30 novembre dernier, la C.L.E.C.T. a validé des évaluations concernant les maisons de santé pluridisciplinaires, le transfert des compétences « Eau », « Assainissement » et « Transports Scolaires ». Des voiries communautaires supplémentaires ont également été valorisées lors de cette commission.

I. ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES DE 2019.

La C.L.E.C.T. du 4 décembre 2019 avait procédé à l'évaluation des transferts des Maisons de Santé Pluridisciplinaires (M.S.P.) sur la base de données prévisionnelles (étant entendu que les 2 structures, situées à Creysse et à Sigoulès-et-Flaugeac, avaient ouvert seulement quelques mois plus tôt : respectivement en juin et en octobre 2019).

Après 2 ans d'exploitation – certes impactés par les effets de la crise sanitaire –, l'objectif de l'évaluation est de comparer les prévisions aux réalisations, afin d'identifier si une correction des attributions de compensation apparaît nécessaire.

Ces équipements présentent la double particularité :

- d'avoir été transférés à la C.A.B. en cours de réalisation (transfert de la compétence en février 2019 avec prise en charge par l'agglomération d'une partie des travaux) ;
- et de faire l'objet de convention de gestion avec M.S.A. Services (qui centralise dès lors la majorité des flux financiers dans un « compte de gestion », dont le solde est pris en charge par – ou reversé à - la C.A.B.).

Méthode.

Compte tenu des particularités du transfert, l'application de la méthode d'évaluation « de droit commun » définie par la C.L.E.C.T. depuis 2013 s'est avérée inopérante : hormis les coûts de production pris en charge par les communes avant le transfert, aucune donnée « historique » n'était en effet disponible pour parvenir à une évaluation complète du coût net des charges transférées (notamment en fonctionnement).

Par ailleurs, le fait que le transfert soit intervenu en cours de travaux génèrerait une complexité supplémentaire : la C.A.B. a pris en charge (et/ou prendra en charge par le biais d'annuités d'emprunt) des dépenses correspondant à la construction des deux équipements, alors que ces constructions - extensions comprises - ont été décidées en amont par les communes. Parallèlement, la communauté perçoit les subventions restant à verser sur les 2 projets.

Tout ceci nécessite de faire un bilan complet sur la répartition des charges et produits entre collectivités, afin d'envisager le cas échéant des ajustements visant au rétablissement des équilibres financiers.

Pour chacun des 2 équipements, il avait donc été proposé de raisonner en 3 temps :

1. prise en compte du solde annuel moyen du « compte de gestion » tel que tenu par M.S.A. Services (prévisions de charges – loyers) ;
2. calcul d'une charge d'amortissement, sur 20 ans, du coût net initial de construction des équipements (coût majoré de frais financiers) ;
3. et intégration en sus des charges portées directement par la C.A.B. (c'est-à-dire non intégrées dans le contrat de gestion de la M.S.A.) au titre de ces équipements, dont notamment : entretien des espaces extérieurs, télésurveillance, assurances.

- **Résultats M.S.P. de Sigoulès et Flaugéac**

La C.L.E.C.T. du 4 décembre avait évalué la charge à 8 562 € décomposés comme suit :

MSP DE SIGOULÈS-ET-FLAUGEAC
ESTIMATION DU COÛT NET ANNUEL MOYEN POUR LA CAB
(en €, hors gros entretien éventuel)

	Dépenses estimées	46 748
	. dont fluides (eau et élec.)	7 450
	. dont téléphonie	600
	. dont nettoyage	6 000
	. dont entretien	4 500
	. dont impôts (FB + TEOM)	3 400
	. dont amort. bâti	24 798
	Recettes (loyers + charges)	-49 400
(A)	SOLDE CPTÉ DE GESTION MSA*	-2 652
	<i>Si positif = déficit / si négatif = excédent</i>	
	Frais de gestion MSA	7 700
	Télésurveillance	400
	Entretien espaces verts + parking	2 800
	Assurance propriétaire	314
(B)	DÉPENSES HORS CPTÉ DE GESTION**	11 214
(A+B)	CHARGE NETTE TOTALE / AN	8 562

* Estimations MSA, hors amortissement du bâti, calculé par CMK.

** Estimations CAB (montant des marchés, ou régie 3,5 h/semaine pour espaces verts + parkings).

Etant entendu que, pour l'évaluation, il avait été supposé un taux d'occupation à 100%, non encore assuré au moment de l'évaluation (= prise en charge du risque commercial par la C.A.B., estimé à 12 000 € au regard des locaux inoccupés).

Par comparaison avec cette évaluation initiale, les données afférentes aux réalisations effectives (travaux + exploitation) conduisent aux principaux constats suivants :

- s'agissant du coût net des travaux : hausse de +30 000 €, principalement en raison de la non-obtention de 2 subventions (Région + Département) sur l'extension => impact sur le coût net annualisé de l'ordre de +1 500 € qui passe de 24 798 € à 26 324 €.

Coût net de construction de la MSP (€)	Marché initial	Extension	TOTAL
Marché de travaux	892 520	159 369	1 051 889
Maîtrise d'œuvre	89 436	10 865	100 301
Coordonnateur sécurité	7 402		7 402
Factures hors marché	23 019		23 019
TOTAL DÉPENSES (A)	1 012 377	170 234	1 182 611
Subventions totales	426 577	73 045	499 622
FCTVA à recevoir	166 070	27 925	193 996
TOTAL RECETTES (B)	592 648	100 970	693 618
DÉPENSE NETTE avt fin. (C = A - B)	419 729	69 264	488 993
FRAIS FINANCIERS (D)	32 182	5 311	37 493
TOTAL INVEST. NET (C + D)	451 911	74 575	526 486
AMORT. SUR 20 ANS			26 324

- s'agissant de l'exploitation, les données 2020 (seule année disponible) font ressortir :
 - des charges d'exploitation « MSA » inférieures de 5 800 € au prévisionnel ;
 - des recettes de loyers inférieures de 18 600 € ;
 - des charges d'exploitation hors périmètre « MSA » inférieures de 700 €.

=> Soit +12 100 € de charge nette par rapport au prévisionnel.

En cumulé, la charge nette évaluée sur la base des données réalisées est donc supérieure de +13 614 € au prévisionnel.

Mais il convient de tenir compte du fait qu'en 2020, certains loyers ont été exonérés pendant le 1^{er} confinement.

Une fois cet effet retraité (6 600 € de perte de produit), la différence coûts réalisés / coûts prévisionnels est ramenée à : +7 000 €. Soit une charge nette totale de 15 570 €.

COMPARAISON PRÉVISIONNEL / RÉALISÉ TOTAL

	Prév.	2020	2020 retraité confinement
Dépenses estimées	46 748	42 420	42 420
. dont fluides (eau et élec.)	7 450	2 064	2 064
. dont téléphonie	600	918	918
. dont nettoyage	6 000	13 114	13 114
. dont entretien	4 500		
. dont impôts (FB + TEOM)	3 400	-	-
. dont amort. bâti	24 798	26 324	26 324
Recettes (loyers + charges)	-49 400	-30 806	-37 412
(A) SOLDE CPTÉ DE GESTION MSA*	-2 652	11 614	5 008
<i>Si positif = déficit / si négatif = excédent</i>			
Frais de gestion MSA	7 700	8 192	8 192
Télésurveillance	400	ND	ND
Entretien espaces verts + parking	2 800	-	-
Assurance propriétaire	314	296	296
Autres	-	2 073	2 073
(B) DÉPENSES HORS CPTÉ DE GESTION**	11 214	10 562	10 562
(A+B) CHARGE NETTE TOTALE / AN	8 562	22 176	15 570
DIFFÉRENTIEL		13 614	7 008

* Estimations MSA, hors amortissement du bâti, calculé par CMK.

** Estimations CAB (montant des marchés, au régime 3,5 h/semaine pour espaces verts + parkings).

Néanmoins, la comparaison « prévisionnel/réalisé » reste à ce stade imparfaite, car plusieurs éléments de coûts ne sont pas encore disponibles au titre d'une année « normale » d'exploitation de l'équipement :

- les charges de fluides supportées par M.S.A. sont manifestement facturées avec un décalage temporel, ce qui explique probablement leur « faible » niveau de 2020 ;
- certains facteurs de coûts ne sont pas encore aisément identifiables côté C.A.B. : télésurveillance non encore activée suite à un incendie.

Parallèlement, le moindre niveau de recette constaté (-12 000 € si l'on retire l'effet du confinement) résulte au moins pour partie du fait que la C.A.B. ait accepté, lors de l'évaluation initiale, de prendre en charge le risque commercial dû à la non-occupation de certains locaux.

Il est proposé par la C.L.E.C.T. :

- de réviser le montant des attributions de compensation provisoires à 15 570 €,
 - de tenir compte du contexte sanitaire particulier et de l'exonération des loyers décidée par la C.A.B.,
 - et de continuer à faire porter par la C.A.B. le risque commercial afférent aux locaux non loués.
- **Résultats M.S.P. de Creysse.**

La C.L.E.C.T. du 4 décembre avait évalué la charge à 12 935 € décomposés comme suit :

Etant entendu que, pour l'évaluation, il avait été supposé un taux d'occupation à 100%, non encore assuré au moment de l'évaluation (= prise en charge du risque commercial par la C.A.B., pour 6 000 € estimés).

Par ailleurs : le fait que le transfert soit intervenu en cours de travaux induisait un « déséquilibre » Commune/C.A.B. entre la répartition des charges d'une part, et celle des produits d'autre part. Afin de corriger cet effet de bord, il était proposé que la commune perçoive un solde de subventions à arrêter à l'issue des travaux réalisés.

MSP DE CREYSSE (hors extension)
ESTIMATION DU COÛT NET ANNUEL MOYEN POUR LA CAB
(en €, hors gros entretien éventuel)

Dépenses estimées	54 804
. dont fluides (eau et élec.)	7 450
. dont téléphonie	600
. dont nettoyage	6 000
. dont entretien	5 000
. dont impôts (FB + TEOM)	3 400
. dont amortiss. bâti	32 354
Recettes (loyers + charges)	-53 100
(A) SOLDE CPTÉ DE GESTION MSA*	1 704
<i>Si positif = déficit / si négatif = excédent</i>	
Frais de gestion MSA	7 700
Télésurveillance	400
Entretien espaces verts + parking	2 800
Assurance propriétaire	331
(B) DÉPENSES HORS CPTÉ DE GESTION**	11 231
(A+B) CHARGE NETTE TOTALE / AN	12 935

* Estimations MSA, hors amortissement du bâti, calculé par CMK.

** Estimations CAB (montant des marchés, ou régie 3,5 h/semaine pour espaces verts + parkings).

Par comparaison avec cette évaluation initiale, les données afférentes aux réalisations effectives (travaux + exploitation) conduisent aux principaux constats suivants :

s'agissant du coût net des travaux : hausse du coût (net global) du marché initial de +80 000 €, ce qui génère un **amortissement annuel en hausse de +4 000 €** qui passe de 32 354 € à 36 389 €.

Cette hausse résulte de plusieurs facteurs : une hausse du coût du marché initial (mais qui provient en large partie de la « réimputation » du 2ème cabinet dentaire, depuis la colonne « extension » vers le marché initial) + une baisse des subventions totales à recevoir sur le marché initial.

Coût net de construction de la MSP (€)	Marché initial	Extension	TOTAL
Marché de travaux	1 309 199	375 510	1 684 709
Maîtrise d'œuvre	85 680	16 474	102 154
Coordonnateur sécurité	9 758	1 319	11 077
Factures hors marché	30 384	864	31 248
Aménagement 2è cabinet dentaire	31 086	0	31 086
Giratoire	180 000	0	180 000
TOTAL DÉPENSES	1 646 108	394 167	2 040 274
Part CMS	-252 000	0	-252 000
TOTAL DÉPENSES HORS CMS (A)	1 394 108	394 167	1 788 274
Subventions totales (hors rembt CMS)	589 241	298 278	887 519
FCTVA à recevoir	228 689	64 659	293 349
TOTAL RECETTES (B)	817 931	362 937	1 180 867
DEPENSES NETTES avt fin. (C = A - B)	576 177	31 230	607 407
FRAIS FINANCIERS (D)	151 594	8 217	159 811
TOTAL INVEST. NET (C + D)	727 771	39 447	767 218
AMORT. SUR 20 ANS	36 389	1 972	38 361

s'agissant de l'exploitation, les données 2020 (seule année disponible) font ressortir :
des charges d'exploitation « MSA » inférieures de 3 200 € au prévisionnel ;
des recettes de loyers inférieures de 4 300 € ;
des charges d'exploitation hors périmètre « M.S.A. » supérieures de 1 400 €.

=> Soit +2 500 € de charge nette par rapport au prévisionnel.

En cumulé, la charge nette évaluée sur la base des données réalisées est donc supérieure de l'ordre de +6 500 € au prévisionnel.

Mais là encore, il convient de tenir compte du fait qu'en 2020, certains loyers ont été exonérés pendant le 1^{er} confinement.

Une fois cet effet retraité (4 200 € de perte de produit), la différence coûts réalisés / coûts prévisionnels est ramenée à : +2 349 €. Soit une charge totale de 15 285 €.

A l'instar de l'évaluation menée pour la M.S.P. de Sigoulès-et-Flaugeac, la comparaison « prévisionnel/réalisé » reste à ce stade imparfaite, car certains éléments de coûts ne sont pas encore identifiés au titre d'une année « normale » d'exploitation de l'équipement : il s'agit par exemple des dépenses d'entretien extérieur, assumées par la C.A.B. mais non encore valorisées.

Il est proposé par la C.L.E.C.T. :

- **de réviser le montant des attributions de compensation provisoires à 15 285 €,**
- **de tenir compte du contexte sanitaire particulier et de l'exonération des loyers décidée par la C.A.B.,**
- **et de continuer à faire porter par la C.A.B. le risque commercial afférent aux locaux non loués.**

II. EVALUATIONS DES TRANSFERTS 2020 A 2022.

1. Compétence « Eau potable » :

- Identification des charges portées (le cas échéant) par les budgets principaux des communes

L'analyse des comptes administratifs (de Gardonne et des syndicats compétents) d'une part, et les réponses des communes au questionnaire d'autre part, n'ont mis en évidence aucune dérogation au principe d'équilibre des budgets S.P.I.C. sur le territoire au cours des 3 exercices précédant le transfert (2017-2019) => **aucune charge n'était donc manifestement portée par les budgets principaux des communes en amont du transfert de compétence.**

- Regard sur la situation financière des services d'A.E.P. avant transfert, et devenir des résultats cumulés

La situation financière des différents syndicats/collectivités gestionnaires de la compétence était par ailleurs tout à fait satisfaisante à fin 2019 :

- qu'il s'agisse des services dont l'exploitation a été reprise par la CAB dès 2020 (périmètres SIEDEL et Gardonne),
- ou bien des syndicats qui ont perduré en 2020/2021.

Il est proposé par la C.L.E.C.T. de ne pas retenir d'attributions de compensation au titre de la compétence « Eau potable ».

2. Compétence « Assainissement collectif » :

En 2019, 23 communes disposaient d'un service d'assainissement collectif :

- 2 d'entre elles (La Force et Prignonieux) avaient délégué l'exercice de cette compétence à un syndicat (le SIEDEL, qui avait signé une D.S.P. avec la société Veolia) ;
- Bergerac avait également conclu une D.S.P. avec Veolia ;
- tandis que les autres communes exerçaient la compétence en régie (avec ou sans prestation de service).

Au 1^{er} janvier 2020, la C.A.B. a repris l'exercice de la compétence sur tout son territoire.

- **Identification des charges portées (le cas échéant) par les budgets principaux des communes**

Les réponses des communes aux questionnaires ont permis d'identifier certaines charges qui étaient portées par les budgets principaux sans être refacturées aux budgets annexes assainissement :

Ces éléments, malheureusement incomplets, sont à mettre en relation avec les données recensées par la C.A.B. en amont du transfert, et qui ont donné lieu à la conclusion de conventions de mises à disposition de personnel entre les communes et la communauté (cf. tableau ci-après, extrait de la délibération communautaire du 20 décembre 2020).

	ETP	Nbre d'heures	Coût horaire ETP (brut)	Coefficient de gestion	Valorisation pour la commune
BOUNIAGUES	0,13	208,91	21,00	1,1	4 825,82
COJRS DE PILF	0,68	1 092,76	21,00	1,1	25 242,75
CREYSSE	1	1 607	21,00	1,1	37 121,70
LE FLEIX	0,32	514,24	21,00	1,1	11 878,94
LAMONZIE MONTASTRUC	0,1	160,7	21,00	1,1	3 712,17
LAMONZIE ST MARTIN	0,06	96,42	21,00	1,1	2 227,30
LEMBRAS	0,02	32,14	21,00	1,1	742,43
MONESTIER	0,13	208,91	21,00	1,1	4 825,82
MONFAUCON	0,11	176,77	21,00	1,1	4 083,39
MOULEYDIER	0,25	401,75	21,00	1,1	9 280,43
POMPORT	0,04	64,28	21,00	1,1	1 484,87
QUEYSSAC	0,12	192,84	21,00	1,1	4 454,60
ST GERMAIN ET MONS	0,1	160,7	21,00	1,1	3 712,17
ST PIERRE D'EYRAUD	0,19	305,33	21,00	1,1	7 053,12
ST SAUVEUR DE B	0,03	48,21	21,00	1,1	1 113,65
SAUSSIGNAC	0,12	192,84	21,00	1,1	4 454,60
SIGOULES	0,13	208,91	21,00	1,1	4 825,82

La question qui se pose est la suivante => **pour les communes qui enregistraient des charges sur leur budget principal, sans opérer en parallèle de refacturation au budget annexe, faut-il prévoir une facturation des dépenses correspondantes dans les A.C. ?**

- **Regard sur la situation financière des services d'assainissement collectif avant transfert, et devenir des résultats cumulés**

La situation financière des services d'assainissement collectif tels que repris en gestion par la C.A.B. apparaît globalement satisfaisante, malgré un niveau d'encours de dette assez conséquent. Ainsi au B.P. 2021 :

- les règles d'équilibre budgétaire sont respectées ;
- et la cible de capacité de désendettement en fin d'exercice s'établit à 9,8 ans (soit un niveau assez élevé dans l'absolu, mais qui peut s'entendre vu la durée de vie des équipements financés).

L'enjeu bien entendu réside en parallèle dans l'état des immobilisations, et donc dans le besoin d'investissement futur.

• **Situation financière consolidée des services d'assainissement collectif sur la période récente :**

Données en k€	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	BP 2021
	conso	conso	conso	CAB	CAB
RRF	3 288	3 990	2 511	4 891	3 359
dont chap 70	2 816	3 689	2 170	3 854	3 277
dont chap 74	123	170	171	23	67
dont chap 77	168	57	13	1 014	12
dont autres	181	74	157	0	4
DRF	1 228	1 406	1 227	1 160	1 509
dont chap 011	369	521	551	410	654
dont chap 012	249	250	222	170	204
dont chap 66	492	465	354	457	586
dont chap 67	48	129	44	123	28
dont autres	69	41	56	0	38
Dot nette amort.	866	934	1 011	99	899
Epargne brute hors 77/67	1 939	2 656	1 315	2 840	1 866
Taux d'EB	62%	68%	53%	73%	56%
Solde EB - dot. nette	1 074	1 722	304	2 741	967
Epargne nette	650	1 555	-731	1 568	245
DRI	4 094	4 038	5 605	5 352	7 358
dont hors dette	2 805	2 937	3 559	4 081	5 737
dont dette	1 289	1 101	2 046	1 271	1 621
RRI	1 511	2 851	4 304	975	3 625
dont hors dette	508	897	597	506	1 666
dont dette	1 003	1 954	3 707	469	1 959
Dette au 31/12	16 462	17 315	18 977	18 031	18 369
Cap des.	8,5	6,5	14,4	6,3	9,8
FDR au 31/12	1 119	2 518	2 904	1 863	0

Il est proposé par la C.L.E.C.T. :

- de ne pas retenir d'attributions de compensation au titre de la compétence « Assainissement collectif » pour les communes disposant d'un budget annexe,
- d'affiner les charges portés par le budget principal de la commune de Queyssac au titre de cette compétence pour se prononcer sur éventuelle A.C.,
- de ne pas retenir d'attribution de compensation au titre des mises à disposition de personnel, dans l'attente de voir l'évolution de ces prestations.

3. **Compétence « Gestion des eaux pluviales » :**

- **Recensement des charges portées par les communes avant le transfert**

L'analyse des réponses apportées par les communes au questionnaire fait ressortir les principaux constats suivants :

- **l'essentiel de la compétence ne relève de fait plus des communes depuis de nombreuses années, car transférée à l'échelon intercommunal dans le cadre de la compétence voirie** (ce que confirment les services techniques de la C.A.B.) ;
- dans ces conditions, pour la grande majorité des communes, la charge est jugée : soit difficile/impossible à quantifier, soit intégrée de fait au transfert de la compétence assainissement (car portée auparavant par le budget annexe dédié, sans participation du budget principal).

Seules 2 communes identifient véritablement des charges d'investissement rattachées à la compétence : Creysse qui a créé/étendu ses réseaux en 2010/2014, et Cunèges qui a réhabilité son réseau en 2019 (avec affectation d'un emprunt de 100 000 €).

Il est proposé par la C.L.E.C.T. de ne pas retenir d'attributions de compensation au titre de la compétence « Gestion des eaux pluviales ».

4. Compétence « Transports scolaires » :

L'exercice de la compétence « transports scolaires », jusqu'à présent déléguée à la Région (Département auparavant), et gérée par différents syndicats et/ou communes en qualité d'AO2, a été **repris « en direct » par la C.A.B. à compter de la rentrée scolaire 2020/2021.**

La C.A.B. étant compétente statutairement depuis 2014, il ne s'agit pas à proprement parler d'un transfert de compétence. Mais étant donné que les communes ont continué d'assumer financièrement, depuis cette date, une partie de la compétence, il est légitime pour la C.L.E.C.T. de proposer une évaluation des charges qui sont *de facto* reprises par la Communauté, en vue de leur facturation dans les attributions de compensation.

- **Point de méthode**

L'évaluation des dépenses transférées implique de recenser les charges suivantes :

- les **contributions versées aux syndicats** auxquels l'exercice de la compétence avait été transféré : S.I.T.S. de Sigoulès, S.I.T.S. d'Eymet, S.I.T.S. de Lembras, S.I.T.S. de Cours-de-Pile ;
- les dépenses nettes réalisées **en régie par certaines communes** ;
- pour les communes membres du **SIVOS de La Force** : une part des contributions syndicales qui auraient servi, le cas échéant, à financer la compétence « transports scolaires », gérée sur un budget annexe.
- la question du financement de l'extension du service est aussi ouverte

Dans tous les cas, il est proposé de s'appuyer pour l'évaluation sur les chiffres les plus récents ayant trait à une année complète d'exercice de la compétence, soit en l'occurrence **l'exercice 2019**. Sauf pour le SIVOS, resté AO2 jusqu'à la rentrée 2021.

- **Résultats en année pleine**

- **Contributions syndicales**

Sur la base des données disponibles, le **total des contributions syndicales appelées en 2019 (hors SIVOS de La Force) peut se chiffrer à 35 288 €.**

Données en €	Syndicat d'appartenance	Contributions
		2019
BERGERAC	SITS Sigoulès	8 959
BOUNIAGUES	SITS Sigoulès	744
COLOMBIER	SITS Sigoulès	316
COURS-DE-PILE	SITS Cours de Pile	1 295
CUNEGES	SITS Sigoulès + Eymet	747
GAGEAC-ET-ROUILLAC	SITS Sigoulès	955
GARDONNE	SITS Sigoulès	1 983
LAMONZIE-MONTASTRUC	SITS Lembras	850
LAMONZIE-SAINT-MARTIN	SITS Sigoulès	3 096
LEMBRAS	SITS Lembras	2 250
MESCOULES	SITS Sigoulès	212
MONBAZILLAC	SITS Sigoulès	1 202
MONESTIER	SITS Sigoulès + Eymet	2 036
POMPORT	SITS Sigoulès + Eymet	1 205
QUEYSSAC	SITS Lembras	300
RAZAC-DE-SAUSSIGNAC	SITS Sigoulès + Eymet	844
RIBAGNAC	SITS Sigoulès	409
ROUFFIGNAC-DE-SIGOULES	SITS Sigoulès + Eymet	531
SAINT-GERMAIN-ET-MONS	SITS Cours de Pile	560
SAINT-GERY	SIVOS Mussidan	0
SAINT-LAURENT-DES-VIGNES	SITS Sigoulès	1 118
SAUSSIGNAC	SITS Sigoulès + Eymet	1 610
SIGOULES-ET-FLAUGEAC	SITS Sigoulès + Eymet	2 670
THENAC	SITS Sigoulès + Eymet	1 394
TOTAL		35 288

➤ Prestations réalisées en régie

Un questionnaire avait été adressé aux communes afin de recenser ces prestations. Le tableau ci-après synthétise les éléments transmis par les communes qui ont répondu.

Données en €	Charges hors pers. accomp.	Personnel accompagn.	TOTAL
	BOSSET	275	
CREYSSE	6 952		6 952
LAMONZIE-MONTASTRUC	1 379	573	1 952
MOULEYDIER	3 888	777	4 666
SAINT-GERMAIN-ET-MONS	772	1 269	2 041
SAINT-PIERRE-D'EYRAUD	566		566
SAINT-SAUVEUR	2 525	1 049	3 574
TOTAL	16 357	3 668	20 025

Pour les communes qui intervenaient en qualité d'AO2 (ou participaient à un R.P.I.), la charge nette évaluée se chiffre à 20 025 €, dont 3 668 € relative aux dépenses d'accompagnement des élèves.

➤ Communes membres du SIVOS de La Force

Les contributions versées au SIVOS de La Force avaient prioritairement pour objet de financer le budget principal du Syndicat, et non son budget annexe dédié au transport scolaire. Faute de disposer d'éléments suffisamment précis (notamment s'agissant des flux entre budget principal et budget annexe), il n'est toutefois pas possible d'apprécier finement les conditions d'équilibre de la compétence « transport scolaire » au sein du SIVOS.

Dans ces conditions et à ce stade, la charge nette afférente à cette compétence est estimée de la manière suivante :

- au compte administratif 2019 du budget annexe : dépenses de fonctionnement (incluant amortissement et frais financiers) – recettes de fonctionnement (l'exercice 2020 est volontairement écarté ici, car impacté par la crise sanitaire) ;
- à quoi l'on ajoute le salaire de l'agent, en valeurs 2020, qui était imputé sur le budget principal.

=> D'où une évaluation à hauteur de 37 338 € au total :

Cette charge pouvant ensuite être répartie entre les communes au prorata des dernières participations de fonctionnement connues (2020), ce qui conduit aux résultats suivants :

<i>Données en €</i>	Evaluation en €
BOSSET	466
LE FLEIX	5 137
FRAISSE	439
GINESTET	1 788
FORCE	9 096
LUNAS	1 216
MONFAUCON	896
PRIGONRIEUX	11 519
SAINT-GEORGES-DE-BLANCANEIX	1 052
SAINT-PIERRE-D'EYRAUD	5 728
TOTAL	37 338

- **Synthèse et déclinaison pour facturation dans les ac**

- **Synthèse des montants évalués en année pleine**

<i>Données en €</i>	SYND HORS SIVOS	DÉP. EN RÉGIE	SIVOS DE LA FORCE	Nouvelles lignes (?)	TOTAL
BERGERAC	8 959	0	0		8 959
BOSSET	0	275	466		741
BOUNIAGUES	744	0	0		744
COLOMBIER	316	0	0		316
COURS-DE-PILE	1 295	0	0		1 295
CREYSSE	0	6 952	0		6 952
CUNEGES	747	0	0		747
LE FLEIX	0	0	5 137		5 137
FRAISSE	0	0	439		439
GAGEAC-ET-ROUILLAC	955	0	0		955
GARDONNE	1 983	0	0		1 983
GINESTET	0	0	1 788		1 788
FORCE	0	0	9 096		9 096
LAMONZIE-MONASTRUC	850	1 952	0		2 802
LAMONZIE-SAINT-MARTIN	3 096	0	0		3 096
LEMBRAS	2 250	0	0		2 250
LUNAS	0	0	1 216		1 216
MESCOULES	212	0	0		212
MONBAZILLAC	1 202	0	0		1 202
MONESTIER	2 036	0	0		2 036
MONFAUCON	0	0	896		896

<i>Données en €</i>	SYND HORS SIVOS	DÉP. EN RÉGIE	SIVOS DE LA FORCE	Nouvelles lignes (?)	TOTAL
MOULEYDIER	0	4 666	0		4 666
POMPORT	1 205	0	0		1 205
PRIGONRIEUX	0	0	11 519		11 519
QUEYSSAC	300	0	0		300
RAZAC-DE-SAUSSIGNAC	844	0	0		844
RIBAGNAC	409	0	0		409
ROUFFIGNAC-DE-SIGOULES	531	0	0		531
SAINT-GEORGES-DE-BLANCANEIX	0	0	1 052		1 052
SAINT-GERMAIN-ET-MONS	560	2 041	0		2 601
SAINT-GERY	0	0	0		0
SAINT-LAURENT-DES-VIGNES	1 118	0	0		1 118
SAINT-NEXANS	0	0	0		0
SAINT-PIERRE-D'EYRAUD	0	566	5 728		6 294
SAINT-SAUVEUR	0	3 574	0		3 574
SAUSSIGNAC	1 610	0	0		1 610
SIGOULES-ET-FLAUGEAC	2 670	0	0		2 670
THENAC	1 394	0	0		1 394
TOTAL	35 288	20 025	37 338	0	92 651

➤ Déclinaison par année en vue de la facturation dans les A.C.

Compte tenu du fait que le transfert de compétence est intervenu à compter du 1/4/2020, avec un effet plein à la rentrée scolaire de septembre 2020 (sauf pour le SIVOS de La Force, pour lequel la reprise des charges par la C.A.B. interviendra au 1^{er} janvier 2022), il est proposé de raisonner de la manière suivante :

- au titre de l'année 2020 : facturation d'une quote-part de charge à compter du 1^{er} septembre 2020, soit 39% de la charge en année pleine évaluée (14 semaines de classes, sur les 36 que compte l'année scolaire), excepté pour les communes membres du SIVOS de La Force. Cette charge étant facturée exceptionnellement et ponctuellement sur les A.C. 2021 ;
- au titre de l'année 2021 : facturation en année pleine du transfert, sauf pour les communes adhérentes au SIVOS de La Force ;
- à compter de 2022 : facturation en année pleine pour l'ensemble des communes, y compris SIVOS de La Force.

Soit les facturations suivantes :

Compte tenu des réponses et des éléments manquants est proposé par la C.L.E.C.T. :

Données en €	Facturation			Données en €	Facturation		
	-> 2020	-> 2021	-> 2022		-> 2020	-> 2021	-> 2022
BERGERAC	3 494	8 959	8 959	MONFAUCON	0	0	896
BOSET	107	275	741	MOULEYDIER	1 820	4 666	4 666
BOUNIAGUES	290	744	744	POMPORT	470	1 205	1 205
COLOMBIER	123	316	316	PRIGONRIEUX	0	0	11 519
COURS-DE-PILE	505	1 295	1 295	QUEYSSAC	117	300	300
CREYSSE	2 711	6 952	6 952	RAZAC-DE-SAUSSIGNAC	329	844	844
CUNEGES	292	747	747	RIBAGNAC	160	409	409
LE FLEIX	0	0	5 137	ROUFFIGNAC-DE-SIGOULES	207	531	531
FRAISSE	0	0	439	SAINT-GEORGES-DE-BLANCANEIX	0	0	1 052
GAGEAC-ET-ROUILLAC	373	955	955	SAINT-GERMAIN-ET-MONS	1 014	2 601	2 601
GARDONNE	773	1 983	1 983	SAINT-GERY	0	0	0
GINESTET	0	0	1 788	SAINT-LAURENT-DES-VIGNES	436	1 118	1 118
FORCE	0	0	9 096	SAINT-NEXANS	0	0	0
LAMONZIE-MONSTRUC	1 093	2 802	2 802	SAINT-PIERRE-D'EYRAUD	221	566	6 294
LAMONZIE-SAINT-MARTIN	1 208	3 096	3 096	SAINT-SAUVEUR	1 394	3 574	3 574
LEMBRAS	878	2 250	2 250	SAUSSIGNAC	628	1 610	1 610
LUNAS	0	0	1 216	SIGOULES-ET-FLAUGEAC	1 041	2 670	2 670
MESCOULES	83	212	212	THENAC	544	1 394	1 394
MONBAZILLAC	469	1 202	1 202	TOTAL	21 572	55 313	92 651
MONESTIER	794	2 036	2 036				

- de retenir des attributions de compensation provisoires pour 2022 en se basant sur la facturation 2021 ;
- de préciser les charges portés par les différentes communes concernées au titre de cette compétence pour se prononcer sur éventuelle A.C. au cours du premier semestre 2022 ;

5. Transferts complémentaires de voirie :

A la fin des exercices 2019 puis 2020, la commune de Monbazillac a procédé au classement de chemins ruraux en voiries communales, et au transfert à la CAB des linéaires de voirie correspondants. Ces transferts sont à ce stade évalués en application de la méthodologie définie en 2013 par la CLETC.

- **Rappel des coûts moyens utilisés**

Les coûts moyens « de droit commun » déterminés en 2013 et appliqués depuis lors par la CAB (hors commune de Bergerac) sont les suivants : 0,15 €/m² en fonctionnement, majorés de 2% de charges de structure + 0,49 €/m² en investissement.

- **Résultat**

=> Une charge à facturer estimée à 1 191 € à compter de 2021.

Transferts de voiries	Superficie (m ²)	Valorisation transfert (€)
TRANSFERTS 1/1/2021		
Monbazillac	1 852	1 191

D'autres voiries sont transférées à compter du 1er janvier 2022 et modifieront les attributions de compensation des communes concernées à compter de 2022, sur la base des mêmes coûts moyens « 2013 ».

=> un total de charges à facturer à compter de 2022, estimé à 15 411 €, répartis comme indiqué ci-dessous :

Transferts de voiries	Superficie (m2)	Valorisation transfert (€)
TRANSFERTS 1/1/2022		
Le Fleix	3 545	2 280
La Force	330	212
Fraisse	5 120	3 292
Monbazillac	1 348	867
Prigonrieux	2 750	1 768
Ribagnac	8 634	5 552
Saint Pierre d'Eyraud	2 240	1 440
TOTAL	23 967	15 411

III. SYNTHESE DES RESULTATS

Le montant définitif des A.C. 2021 pour les communes ayant fait l'objet d'évaluations sur 2019, ainsi que les montants prévisionnels 2022 sont résumés et présentés en annexe.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- arrêter le montant de la révision des charges transférées au cours de l'année 2019 à 10 548 € et l'attribution de compensation définitive pour l'année 2021 à 587 811 € conformément au détail donné en annexe.
- arrêter provisoirement le montant des charges transférées en 2021 et 2022 à 70 723 €, et le montant provisoire de l'attribution de compensation pour l'année 2022 à 517 088 € pour l'ensemble des 38 communes de l'agglomération conformément au détail donné dans la même annexe.

DECISION :

Adopté par 69 voix pour.

Ouverture des crédits anticipés sur l'investissement du budget primitif 2022-Budget Principal

D 2021 – 215

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Oui Président, le point suivant c'est l'ouverture de crédits anticipés sur l'investissement du budget primitif 2022 et éventuellement du budget annexe assainissement et du budget annexe du Parc Aqualudique.

Conformément aux dispositions de l'article 16-12.1 du Code général des Collectivités Territoriales, il est possible d'engager, de liquider et de mandater des dépenses nouvelles d'investissement avant le vote du budget primitif, et ceci dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. C'est une gymnastique qu'on a l'habitude de faire aussi dans nos Conseils Municipaux.

Compte tenu des délais des procédures d'appel d'offres et afin de commencer certaines études, des travaux de voirie et d'aménagement, dès le début de l'année, il est nécessaire de pouvoir lancer au plus vite les dépenses d'investissement décrites ci-après.

Concernant le budget principal, on propose d'ouvrir 20 000 € sur les acquisitions, renouvellements de licences ; 20 000 € sur le matériel informatique ; 15 000 € sur des panneaux et du mobilier ; 5 000 € sur du petit matériel pour le service de la voirie ; 60 000 € pour les travaux des bâtiments communautaires ; 25 000 € pour les crèches ; 15 000 € pour le parking de la médiathèque de Prignonieux ; 112 000 € pour le centre événementiel ; 40 000 € pour le gymnase du Roc ; 30 000 € pour l'ALSH de Toutiffaut, et 200 000 € pour des travaux de voirie.

DELIBERATION ET VOTE

Conformément aux dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est possible d'engager, liquider et mandater des dépenses nouvelles d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Compte tenu des délais des procédures d'appel d'offres et afin de commencer certaines études, des travaux de voirie et d'aménagement dès le début d'année, il est nécessaire de pouvoir lancer au plus vite les dépenses d'investissement décrites ci-après :

Fonction	Objet	Coût prévisionnel
	<u>2051 – Concessions, droits et similaires</u>	20 000 €
020	Acquisition, renouvellement de licences	20 000 €
	<u>2183 – Matériel de bureau et informatique</u>	20 000 €
020	Matériel informatique	20 000 €
	<u>2152 – Installations de voirie</u>	15 000 €
822	Panneaux, mobiliers	15 000 €
	<u>2158 – Installations, matériel et outillages</u>	5 000 €
822	Petit matériel – Service Voirie	5 000 €
	<u>21731 – Bâtiments publics</u>	100 000 €
020	Travaux bâtiments communautaires	60 000 €
64	Travaux bâtiments communautaires – crèches	25 000 €
321	Parking médiathèque de Prignonieux	15 000 €
	<u>2313 - Constructions</u>	182 000 €
314	Centre Evènementiel	112 000 €
411	Gymnase du Roc	40 000 €
421	ALSH Toutiffaut	30 000 €
	<u>2315 – Installations, matériel et outillages techniques</u>	200 000 €
822	Travaux de voirie	200 000 €
	Total	542 000 €

PROPOSITION :

Les crédits proposés respectant la règle des 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- adopter cette ouverture de crédits anticipés.
- autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires aux marchés avec les fournisseurs retenus par la commission d'achat public

DECISION :

Adopté par 69 voix pour.

Ouverture des crédits anticipés sur l'investissement du budget primitif 2022-Budget Annexe Assainissement

D 2021 – 216

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Au sujet du budget annexe assainissement, il est proposé d'ouvrir 1 250 000 € pour les branchements des eaux usées.

DELIBERATION ET VOTE

Conformément aux dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est possible d'engager, liquider et mandater des dépenses nouvelles d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Afin d'ouvrir les crédits nécessaires au règlement des factures en début d'année sur le nouveau budget annexe « Assainissement », M. le Receveur Municipal a accepté de prendre la somme des dépenses réelles préalablement ouvertes sur les 4 budgets annexes comme base de calcul pour les 25% règlementaires.

Compte tenu des délais des procédures d'appel d'offres et afin de commencer certaines études, des travaux de voirie et d'aménagement dès le début d'année, il est nécessaire de pouvoir lancer au plus vite les dépenses d'investissement décrites ci-après :

Fonction	Objet	Coût prévisionnel
	2315 – Installations, matériel et outillages techniques	1 250 000 €
811	Branchements eaux usées	1 250 000 €
	Total	1 250 000 €

PROPOSITION :

Les crédits proposés respectant la règle des 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- adopter cette ouverture de crédits anticipés,
- autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires aux marchés avec les fournisseurs retenus par la commission d'achat public

DECISION :

Adopté par 69 voix pour.

Ouverture des crédits anticipés sur l'investissement du budget primitif 2022-Budget Annexe Parc Aqualudique

D 2021 – 217

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Et sur le budget annexe du Parc Aqualudique, il est proposé d'ouvrir 40 000 € concernant des travaux, plus des révisions de prix.

La proposition c'est que les crédits proposés que je viens d'énumérer respectent bien la règle des 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à adopter cette ouverture de crédits anticipée ; d'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires, notamment aux marchés avec les fournisseurs retenus par la commission d'achats publics, et ça concerne le budget principal et le budget assainissement.

M. le Président : Merci Jean-Jacques. Y a-t-il des questions, des interventions ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

On va pouvoir continuer à fonctionner, merci.

Budget annexe Parc Aqualudique, versement d'une subvention d'équilibre, c'est Jean-François Jeante qui nous présente ce dossier.

DELIBERATION ET VOTE

Conformément aux dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est possible d'engager, liquider et mandater des dépenses nouvelles d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Compte tenu des délais des procédures et afin de pouvoir régler les certificats de paiements dès le début d'année, il est nécessaire de pouvoir inscrire les dépenses d'investissement décrites ci-après :

Fonction	Objet	Coût prévisionnel
	2313 - Constructions	40 000 €
413	Parc aqualudique – Travaux + révisions de prix	40 000 €
	Total	40 000 €

PROPOSITION :

Les crédits proposés respectant la règle des 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- adopter cette ouverture de crédits anticipés ;
- autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires.

DECISION :

Adopté par 69 voix pour.

D 2021 – 218

RAPPORTEUR : Jean-François JEANTE

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Jeante : Merci Monsieur le Président. Depuis le lundi 27 juillet 2020, l'Aqualud a ouvert ses portes au public. Si l'exploitation de l'ancienne piscine de Picquecailloux était supportée par le budget principal, la réalisation et l'exploitation de ce nouvel équipement ont fait l'objet d'un budget annexe assujéti à la TVA. Compte tenu du déficit d'exploitation de l'équipement et à partir des éléments connus à ce jour, il convient de verser une subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe Parc Aqualudique. Nous avons en charges générales, 280 334,51 € ; en frais de personnel 839 772 € ; l'intérêt de la dette à hauteur de 102 218,68 € et des recettes à hauteur de 110 000 €. Ce qui fait un déficit d'1 012 325,19 €.

Nous sommes invités à autoriser le versement d'une subvention d'équilibre à hauteur d'1 012 325,19 € du budget principal vers le budget annexe Parc Aqualudique.

M. le Président : Merci Jean-François. Y a-t-il des questions ? Monsieur Frel.

M. Frel : Merci Monsieur le Maire. Je ne me rappelle plus ce que nous avons prévu comme subvention d'équilibre à l'origine pour cet équipement, parce que c'est vrai que là on s'aperçoit qu'il y a un très gros déséquilibre et un déficit abyssal pour le centre aqualudique. Donc, comme ça remonte à quelques temps, est-ce que quelqu'un pourrait me rafraîchir l'esprit sur ce qu'on avait prévu au début, comme modèle économique pour le centre aqualudique ?

M. le Président : Oui, quelques éléments. Ça ne vous aura pas échappé qu'on est encore dans une année de pandémie, donc le fonctionnement n'est pas non plus extrêmement aisé, il y a eu de nombreuses périodes où ça a été compliqué de faire fonctionner notamment les activités, qui peuvent être un peu rémunératrices. Je vous rappelle que le fonctionnement de cet équipement aquatique prévoit la gratuité de tous les scolaires. C'est-à-dire que les collèges, les lycées, tous les enfants qui fréquentent l'établissement bénéficient de la gratuité, ce qui n'est pas le cas dans tous les équipements aquatiques. Notamment nous étions allés visiter l'équipement à Montauban, il y a quelques années, et là les collectivités participent. Donc il y a un accord entre les collectivités chez nous qui explique aussi cette logique. Pour répondre un peu plus à votre question sur le dernier déficit à Picquecailloux, pour vous donner une idée, on était déjà à 900 000 € de déficit sur Picquecailloux la dernière année d'exploitation. Donc vous voyez que ce sont des équipements qui génèrent structurellement des déficits puisque je crois qu'on est à plus de 250 000 pratiques par les enfants des lycées et collèges du Bergeracois. Donc vous voyez que c'est vrai que si on les chiffrait, même avec des tickets relativement modestes, ça ferait vite des coûts. C'est quelque chose qui était imaginé, on ne pensait pas faire beaucoup moins parce que l'équipement étant plus grand, plus exigeant aussi dans sa typologie en termes d'entretien, de ménage, et justement tous les éléments complémentaires qui sont liés au bien-être, etc., nécessitent davantage de personnel pour le faire fonctionner, d'autant que la plupart des groupes sont saturés, donc on a été obligé de démultiplier l'offre malgré la pandémie, pour essayer de satisfaire au mieux les utilisateurs et utilisatrices. Donc on est sur quelque chose qui est à peu près dans ce qu'on avait prévu. On n'a pas de bonne surprise pour l'instant mais elle n'est pas mauvaise non plus. C'est lourd pour la collectivité mais c'est ce à quoi on s'attendait à peu près. J'espère avoir répondu à votre question. Y a-t-il d'autres questions ?

M. Frel : Oui, je vous remercie Monsieur le Président, et j'insiste sur Président parce que je vous ai appelé Maire juste avant et je vous prie de bien vouloir m'en excuser. Monsieur le Maire Maire et Président de la CAB.

M. le Président : Je suis Maire aussi, donc ça ne m'a pas choqué.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

On va parler DSC, Jean-Jacques, je te redonne la parole.

DELIBERATION ET VOTE

Depuis le lundi 27 juillet 2020, l'Aqualud a ouvert ses portes au public.

Si l'exploitation de l'ancienne piscine de Picquecailloux était supportée par le budget principal, la réalisation et l'exploitation de ce nouvel équipement a fait l'objet d'un budget annexe assujetti à la T.V.A.

Compte tenu du déficit d'exploitation de l'équipement, et à partir des éléments connus à ce jour, il convient donc de verser une subvention d'équilibre du budget principal, vers le budget annexe « Parc Aqualudique » :

Charges générales :	280 334.51 €
Frais de personnel :	839 772.00 €
Intérêts de la dette :	102 218.68 €
Recettes :	<u>-210 000.00 €</u>
	1 012 325.19 €

PROPOSITION :

Les membres du Conseil sont donc invités à autoriser le versement d'une subvention d'équilibre de 1 012 325.19 € du budget principal vers le budget annexe « Parc Aqualudique ».

DECISION :

Adopté par 69 voix pour.

Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) – Montants 2022

D 2021 – 219

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Le point suivant, c'est la Dotation de Solidarité Communautaire et notamment les montants 2022.

Par délibération en date du 10 avril 2017, le Conseil Communautaire avait institué une Dotation de Solidarité Communautaire pour l'ensemble des communes de son territoire. Afin de se conformer à la loi de finances 2020, par délibération du 26 avril 2021, les critères de répartition de cette Dotation de Solidarité Communautaire ont donc été modifiés avec les caractéristiques suivantes : l'enveloppe tout d'abord, le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire est librement fixé par le Conseil Communautaire et dans ces critères on vous propose de reconduire l'enveloppe de 2021 à hauteur de 400 000 € pour 2022. Les critères de répartition, donc la Dotation de Solidarité Communautaire sera répartie entre les communes membres à l'aide des critères suivants : 55 % en fonction du potentiel financier par habitant ; 25 % en fonction de l'importance de la population ; 10 % en fonction de l'effort fiscal ; et 10 % en fonction du revenu par habitant. Cette clé de répartition est exactement la même que celle que nous avons prise en 2021.

Les modalités de versement. La Dotation sera versée en deux fois aux communes membres en avril et en octobre, conformément aux montants indiqués sur le tableau de répartition qui vous a été joint en annexe.

Les membres sont donc invités à arrêter la Dotation de Solidarité Communautaire avec la clé de répartition que je viens de citer.

M. le Président : Merci Jean-Jacques. Vous avez les tableaux correspondants, rien de changé par rapport à l'année passée, c'est ce qu'on vous propose. Y a-t-il des remarques ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

On poursuit avec une subvention, c'est Jean-François Jeante qui présente ce dossier.

DELIBERATION ET VOTE

La loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification intercommunale a ouvert la possibilité aux établissements publics de coopération intercommunale, d'instituer une dotation de solidarité communautaire au bénéfice des communes membres.

Par délibération n° 2017 – 104 en date du 10 avril 2017, le Conseil Communautaire a institué une dotation de solidarité communautaire pour l'ensemble des communes de son territoire.

Afin de se conformer à la Loi de Finances 2020, par délibération n°2021-076 en date du 26 avril 2021, les critères de répartition de cette dotation de solidarité communautaire ont donc été modifiés avec les caractéristiques suivantes :

L'enveloppe :

Le montant de la dotation de solidarité communautaire est librement fixé par le conseil communautaire. Chaque année, le conseil communautaire fixera en fonction du niveau des charges supportées par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, le montant de cette enveloppe qui sera reversée aux communes membres.

Les critères de répartition :

La dotation de solidarité communautaire sera répartie entre les communes membres à l'aide des critères suivants :

- 55 % en fonction du potentiel financier par habitant ;
- 25 % en fonction de l'importance de la population ;
- 10 % en fonction de l'effort fiscal ;
- 10 % en fonction du revenu par habitant.

Ce sont les éléments figurant sur les fiches DGF des communes de l'année N-1 qui seront pris en compte pour le calcul de la D.S.C. de l'année N.

Les modalités de versement :

La dotation de solidarité communautaire sera versée en deux fois aux communes membres en avril et en octobre, conformément aux montants indiqués sur le tableau de répartition joint en annexe.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à arrêter la dotation de solidarité communautaire par commune pour l'année 2022 conformément au tableau de répartition joint en annexe.

DECISION :

Adopté par 69 voix pour.

Subvention au Comité d'Organisation du Tour de France en Bergeracois pour l'organisation du critérium de France à Bergerac

D 2021 – 220

RAPPORTEUR : Jean-François JEANTE

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Jeante : Le Bergeracois est une terre de sport et de cyclisme qui a accueilli le Tour de France à plusieurs reprises. Pascal Chanteur, président d'honneur de l'association du Comité d'organisation du Tour de France en Bergeracois, organise un grand événement sportif et médiatique appelé Critérium de France, en lien avec l'Union des Cyclistes Professionnels. Le Critérium s'est déroulé cette année, le 27 novembre dernier. Cette manifestation est un des événements cyclistes les plus importants dans la Région ; différents temps forts, sportifs et festifs sont organisés pour les jeunes, initiations et compétitions, en présence de personnalités diverses, VIP et anciennes gloires.

Nous sommes invités à autoriser la CAB à accorder une subvention de 10 000 € à l'association Comité d'Organisation du Tour de France Bergeracois pour faciliter la réalisation d'événement Critérium de France.

M. le Président : Merci Jean-François. Y a-t-il des questions ? Monsieur Frel, rapidement s'il vous plaît.

M. Frel : Merci. Je suis tout à fait favorable à cette délibération mais je m'interroge sur sa temporalité. Pourquoi une subvention a posteriori et non pas avoir travaillé ça en avance, l'avoir prévu dans le budget, d'autant plus qu'il s'agit d'un des plus gros montants que nous versons aux associations en termes de subvention. Donc je suis vraiment très étonné de la temporalité, même si cela a été un bel événement.

M. le Président : Vous n'avez pas tort Monsieur Frel, on n'est pas toujours parfait, la preuve en est, on a un peu de retard à l'allumage sur ce dossier et on essaie de rattraper ce retard. On essaiera de faire mieux la prochaine fois.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

Il s'agit d'une adhésion au Comité Départemental du Tourisme, qui vous est proposée, aussi un peu en fin d'année. C'est Roland Fray qui présente cette délibération.

DELIBERATION ET VOTE

Le Bergeracois est une terre de sport et de cyclisme, qui a accueilli le Tour de France à plusieurs reprises.

Pascal CHANTEUR, Président d'honneur de l'association du Comité d'Organisation du Tour de France en Bergeracois, organise un grand événement sportif et médiatique appelé « Critérium de France » en lien avec l'UCP (Union des Cyclistes professionnels).

Le critérium s'est déroulé cette année le samedi 27 novembre dernier.

Cette manifestation est un des événements cyclistes les plus importants dans la région. Différents temps forts, sportifs et festifs sont organisés pour les jeunes (initiation et compétitions), en présence de personnalités diverses (VIP et "anciennes gloires").

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à autoriser la CAB à accorder une subvention de 10 000 € à l'association « Comité d'organisation du Tour de France bergeracois » pour faciliter l'organisation de l'événement « Critérium de France ».

DECISION :

Adopté par 69 voix pour.

D 2021 – 221

RAPPORTEUR : Roland FRAY

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Fray : Le Comité Départemental du Tourisme de la Dordogne, le CDT24, conformément au Code du Tourisme, anime la politique touristique de la Dordogne, promotion de la destination, appui aux prestations privées et publiques, mesures des retombées économiques du tourisme, pour le compte du Conseil Général. Dans l'objectif d'associer plus largement les acteurs en charge du tourisme, l'assemblée générale du CDT24 a proposé d'élargir la gouvernance de cet organisme en associant l'ensemble des EPCI, désormais en charge de la compétence tourisme, et a modifié les statuts du CDT24 en conséquence. Le montant de la cotisation forfaitaire d'adhésion est fixé à 3 000 € pour les EPCI dont le nombre d'habitants est compris entre 50 000 et 100 000 habitants. La collectivité sera représentée par le Président, Roland Fray vice-président chargé du tourisme, Pascal Prévot membre délégué chargé du tourisme.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver l'adhésion 2021 au Comité Départemental du Tourisme de la Dordogne ; approuver l'acquiescement de la cotisation correspondant à cette adhésion ; approuver les désignations telles que proposées ; autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires.

M. le Président : Merci Roland. Il s'agit, vous l'avez compris, de remettre les EPCI qui ont la compétence tourisme en général, au centre de la politique touristique départementale et d'envisager des campagnes de communication communes sur l'ensemble du Département, voire de faire des opérations ciblées le cas échéant décidées avec l'ensemble des EPCI et le CDT. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

Je vais vous parler ensuite de la création d'un Conseil de Développement commun aux EPCI du Grand Bergeracois.

DELIBERATION ET VOTE

Le Comité départemental du Tourisme et de la Dordogne (CDT/24), conformément au Code du Tourisme (Art L.132-2 à L132-6), anime la politique touristique de la Dordogne (promotion de la destination, appui aux prestataires privés et publics, mesure des retombées économiques du tourisme...), pour le compte du Conseil Départemental.

Dans l'objectif d'associer plus largement les acteurs en charge du tourisme, l'Assemblée générale du CDT/24 a proposé d'élargir la gouvernance de cet organisme, en associant l'ensemble des EPCI, désormais en charge de la compétence tourisme, et a modifié les statuts du CDT/24 en conséquence.

Le montant de la cotisation forfaitaire d'adhésion est fixé à 3000 €, pour les EPCI dont le nombre d'habitants est compris entre 50 000 et 100 000 habitants.

La collectivité sera représentée par :

- le Président ;
- Roland FRAY, Vice-Président chargé du tourisme ;
- Pascal PREVOT, membre délégué chargé du Tourisme.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- approuver l'adhésion 2021 au Comité Départemental du Tourisme de la Dordogne ;

- approuver l'acquittement de la cotisation correspondant à cette adhésion ;
- approuver les désignations telles que proposées ;
- autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires.

DECISION :

Adopté par 69 voix pour.

Création d'un Conseil de Développement commun aux EPCI du Grand Bergeracois
--

D 2021 –

RAPPORTEUR : Frédéric DELMARES

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. le Président : C'est quelque chose que, pour la plupart, vous connaissez, les Communautés d'Agglomération, au-delà de 50 000 habitants, doivent obligatoirement se doter d'un Conseil de Développement. C'est ce que nous faisons, avec un peu de retard aussi. Ce sont des choses qui ne sont pas si simples que ça à mettre en route. Précédemment, le Conseil de Développement, qui était arrivé à une très forte maturité, a recueilli plus de 300 membres, certains parmi vous en faisaient partie. Comme vous le voyez, c'est un outil qui permet d'associer les acteurs de la société civile, qui réfléchissent sur les thématiques qu'elles choisissent mais là en l'occurrence, il s'agira, dans un premier temps, de travailler sur des logiques de contractualisation pour gérer des fonds européens pour la Communauté d'Agglomération, avec le GAL et la délégation du Grand Bergeracois.

On vous propose de lancer cette réorganisation, ou réimpulsion du Conseil de Développement sur notre territoire, avec nos trois collègues voisins, l'EPCI Dordogne Portes Sud Périgord, Montaigne-Montravel et Gurson, et la CCBDP de Lalinde. Vous avez tous les détails. Il s'agira de faire un appel, évidemment si vous connaissez des personnes ressources qui sont intéressées par la démarche, elles seront accueillies ; l'idée c'est de faire quelque chose d'assez important mais pas trop non plus pour que ça ne soit pas trop lourd, en termes d'animation et de réflexion, pour pouvoir enrichir les réflexions sur les différents projets des différents EPCI sur l'ensemble de notre territoire.

Il s'agit d'approuver la création de ce Conseil de Développement à l'échelle du Grand Bergeracois ; de remplacer l'ancien et d'approuver les principes de composition qu'on vous a énumérés un peu plus haut ; d'autoriser le Président à mettre en place toutes les procédures inhérentes à cette organisation. Est-ce que vous avez des questions ? Monsieur Frel.

M. Frel : Merci Monsieur le Président. Evidemment, nous nous réjouissons de la mise en place de cet outil de démocratie participative, de sa remise en place, puisque vous l'avez dit, il existait lorsque le Pays du Grand Bergeracois existait. Remettre en place le Conseil de Développement sur la même étendue territoriale que le PGB démontre bien que c'était une structure qui était pertinente et nécessaire pour porter un projet de territoire. Le rapport de la Chambre Régionale des Comptes nous rappelait bien d'ailleurs ce manque pour notre Communauté d'Agglomération de projet de territoire. Toutefois, les principes de composition de ce Conseil de Développement nous alertent. D'abord le nombre, je crois une quarantaine, ça ne fait même pas un par commune, il me semble bien faible. Ainsi, si l'objectif est ambitieux, le mode de désignation est quant à lui aussi peu clair. Comment seront choisis les personnes ? Parce que j'ai eu du mal à faire le tri entre les membres bénévoles issus des milieux économiques, socio-culturels, environnementaux, associatifs, qui s'allient avec des citoyens volontaires, des personnes qualifiées, et plus loin on trouve le terme de simples citoyens. Est-ce que ce sont différents collèges ? Donc comment va-t-on aussi aller chercher le profil manquant pour procéder à ce qui est appelé dans la délibération « le rééquilibrage » ? Et ces personnes seront désignées par le copil de la délégation, or je ne sais pas qui représente le copil, qui représente ici le copil et quand il a été désigné. En tout cas, il n'a pas été désigné lorsque nous avons fait la désignation, me semble-t-il, lors des premiers Conseils d'Agglomération. Du coup, nous attendons un

éclaircissement sur un certain nombre de ces points, sans cela nous serions contraints de nous abstenir sur cette délibération parce que vraiment c'est un mode de désignation qui est tout sauf clair, pour un projet ambitieux.

M. le Président : Vous auriez pu attendre ma réponse, peut-être aurais-je réussi à vous convaincre. Si le Conseil de Développement, qui est à son apogée, a atteint 300 membres, il a cessé d'exister faute de combattants. C'est-à-dire qu'on n'a pas mis les gens dehors, les gens se sont petit à petit désintéressés, ou essouffés, je ne sais pas la raison exacte, et du coup il s'est éteint. Ce n'est pas quelque chose qui a été volontairement stoppé par le Pays du Grand Bergeracois. Du coup, c'est la raison pour laquelle on reste relativement modestes sur le nombre de 40 pour commencer à travailler dans l'urgence, puisqu'on a besoin de répondre, dans les mois qui viennent, à une candidature pour la gestion des fonds européens. Vous le savez, la Région a proposé d'élargir la gestion des fonds européens, qui était circonscrite au fonds LEADER et qui sera étendue au fonds FEDER pour les territoires qui en feront la candidature, donc on a peu de temps pour répondre à cet appel à candidature, ce que nous allons faire de manière positive. Et donc on est bien partis sur un chiffre, évidemment si on a 50 volontaires vous imaginez bien qu'on ne va pas recalculer les gens qui viendraient se proposer sur ce sujet. L'idée c'est de partir sur un format, qui nous paraissait atteignable dans un premier temps et d'essayer de le faire prospérer justement avec des animations de qualité qui permettraient aux gens de se trouver intéressés à cette réflexion sur le projet de territoire. Donc évidemment à plus moyen terme, il s'agira de définir les différentes thématiques qui vont plus ou moins intéresser les groupes de personnes candidates. Ça c'est à moyen terme. Et à terme, le Conseil de Développement aura toute autonomie pour choisir les thématiques et les sujets sur lesquels il souhaite travailler puisqu'il s'agit bien d'une démarche participative, parallèle à celle que nous avons ici de la démocratie représentative, et qui vienne non pas en contradiction, mais qui vienne renforcer, étayer ou faire des commentaires sur les propositions des élus.

On n'est pas du tout dans l'idée de réduire ou de freiner les initiatives ou les envies des citoyens ; on est partis sur un nombre comme ça assez arbitraire. Le comité de pilotage de la délégation, il a été constitué pour la période précédente, il a été reconstitué en début de mandature, je crois que c'est 3 représentants par EPCI qui sont dans ce comité de pilotage. Et ce comité de pilotage se réunit tous les 2 mois à peu près pour faire vivre la délégation, et c'est un peu à travers cette instance qu'on pensait confirmer ou discuter avec les gens qui seraient intéressés par ce Conseil de Développement parce qu'il faut bien partir de quelque chose, et c'était la proposition que nous faisons. Je crois que la candidature Europe, il faut que ça soit pour le printemps, il faut qu'on ait quelque chose d'un peu avancé pour le 30 juin.

J'espère avoir répondu partiellement à vos interrogations. Y a-t-il d'autres interventions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? 2. Adopté à **la majorité**.

Groupement de commandes avec la Communauté de Communes de Montaigne Montravel et Gurson pour un marché de prestations.

DELIBERATION ET VOTE

Par délibération n° 117-2014 du 23 juin 2014, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise s'est dotée d'un Conseil de développement commun avec le Pays du Grand Bergeracois.

En juin 2018, les 4 intercommunalités composant le Grand Bergeracois (Communauté d'Agglomération Bergeracoise, Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord, Communauté de Communes de Montaigne Montravel et Gurson, Communauté de Communes des Portes sud Périgord), ont conventionné afin de poursuivre la construction conjointe de projets, via une coordination partagée.

Ainsi, depuis le 1^{er} juillet 2018, la Délégation Générale du Grand Bergeracois est une structure de coopération entre ces intercommunalités.

L'objectif est de regrouper les efforts autour d'une stratégie et de moyens communs qui doivent :

- Affirmer la cohérence des projets locaux aux yeux des financeurs (Le Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine, État et l'Union Européenne) et ainsi faciliter l'accès à des aides publiques importantes ;

- Accompagner et conseiller les porteurs de projets pour la réalisation et le financement des actions ;
- Faire émerger des projets fédérateurs à l'échelle du Bergeracois, dans des domaines qui nécessitent de parler d'une seule voix et de mutualiser les compétences.

Enfin, par délibération du 20 septembre 2019, l'association du Pays du Grand Bergeracois a été dissoute.

Au vu de l'article L 5211-10-1 du Code général des collectivités territoriales, modifié par la LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 :

- Les intercommunalités contiguës peuvent décider de créer un conseil de développement commun ;
- La composition du conseil de développement doit être plurielle et paritaire ;
- Le conseil de développement s'organise librement ;
- Le conseil de développement intervient sur toute question intéressant le territoire.

Vocation :

Ce conseil de développement devra :

- Être un lieu d'échanges et de dialogue constructif vis-à-vis des intercommunalités ;
- Être un acteur associé au développement du territoire ;
- Veiller à ce que les intérêts privés ne prennent jamais le pas sur l'intérêt collectif ;
- Répondre aux sollicitations des élus et s'autosaisir de sujets jugés essentiels pour les habitants.

Le Conseil de Développement sera une des instances de la démocratie participative avec lesquelles les EPCI souhaitent dialoguer.

Composition et mode de désignation :

Il est proposé de constituer un conseil de développement composé de 40 membres minimum, résidant ou exerçant leur activité sur le territoire du Grand Bergeracois,

Conformément à la réglementation, :

- Les membres bénévoles seront issus des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre choisi. Il est également proposé de pouvoir désigner de « simples » citoyens du territoire ;
- La composition se fera de telle sorte que l'écart entre le nombre des hommes et le nombre des femmes ne soit pas supérieur à un et afin de refléter la population du territoire concerné, telle qu'issue du recensement, dans ses différentes classes d'âge ;
- Les élus communautaires des EPCI du Grand Bergeracois ne pourront pas être membre du conseil de développement.

Il est proposé que la composition de l'instance suive les principes suivants :

- La représentation d'une diversité de compétences et de profils : diversité thématique (économie, habitat, environnement, aménagement, mobilité, culture, santé, social, ...), une diversité territoriale (urbain, périurbain, rural, ...), une diversité socio-culturelle (genre, âge, etc...) ;
- La participation de citoyens volontaires ou de personnes qualifiées issues de la société civile ;
- La possibilité d'intégrer au fil du temps des citoyens motivés pour contribuer à la dynamique collective et permettre à l'instance de rester à l'écoute du territoire.
- De procéder à un appel à candidatures auprès des habitants du territoire, âgés d'au moins 18 ans pour le composer. Puis dans un second temps de procéder à un « rééquilibrage » de la nouvelle assemblée constituée en « allant chercher » les profils manquant en faveur d'une meilleure représentation des territoires, de l'équilibre entre les hommes et les femmes et entre les différentes classes d'âges. Il pourra s'effectuer au fil de l'eau.

La nomination des membres du conseil de développement, à l'issue de l'appel à candidatures et du rééquilibrage, sera actée par les membres du COPIL du Grand Bergeracois.

Fonctionnement :

Un rapport d'activité devra être produit par le conseil de développement et communiqué pour information et débat aux conseils communautaires.

Pour la bonne conduite de ces missions, le conseil de développement disposera de la mise à disposition de salles de réunions nécessaires à ces travaux et d'un accompagnement administratif de la Délégation Générale du Grand Bergeracois. Une convention de partenariat (ou un document cadre) sera élaborée pour fixer les règles de fonctionnement, les relations et les moyens mis à disposition du conseil de développement.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- approuver la création d'un conseil de développement à l'échelle du Grand Bergeracois, commun aux EPCI le constituant ;
- approuver le remplacement de l'ancien conseil de développement au vu des nouvelles modalités du code général des collectivités territoriales ;
- approuver les principes de composition, de désignation des membres et de fonctionnement du conseil de développement tels que définis ci-dessus ;
- autoriser le Président ou son représentant à mettre en place toutes les procédures et à signer tout document nécessaire à l'exécution et la mise en œuvre de la présente délibération.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour, et 2 abstentions

Groupement de commandes avec la Communauté de Communes de Montaigne Montravel et Gurson pour un marché de prestations
--

D 2021 – 223

RAPPORTEUR : Frédéric DELMARES

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. le Président : Comme vous le savez, nous sommes en train de constituer une SEM pour gérer l'espace Quai Cyrano et à ce titre, la gestion de l'Office du Tourisme qui se trouve sur ce site sera prise en compte à terme par cette SEM. Et vous savez aussi que précédemment, dans l'Office du Tourisme de Bergerac, nous étions déjà 2 partenaires, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et la Communauté de Communes de Montaigne, Montravel et Gurson qui contribuait à son financement. Et dans ce nouveau fonctionnement de la SEM, les canaux permettant de financer les actions, nous vous proposons de nous regrouper pour réaliser les achats et une meilleure gestion touristique cohérente. Donc la mutualisation des moyens dans le cadre de procédures d'achat et de passations des marchés publics, visant à l'harmonisation de la promotion de cet Office du Tourisme au sein du Quai Cyrano. La convention constitutive du groupement de commandes prévoit que la CAB soit le coordonnateur, qu'une mission ad hoc présidée par le coordonnateur attribue le marché, que les frais de mise en œuvre du groupement soient supportés par chacun des membres à part égale.

On vous demande d'approuver la création d'un groupement de commandes pour la promotion touristique du territoire et de me permettre de signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Est-ce que vous avez des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

On va parler de mixité sociale, à Prigonrieux et c'est Fatiha qui nous rapporte ce dossier.

DELIBERATION ET VOTE

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise et la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson (MMG) ont chacune des besoins similaires pour la promotion touristique du territoire.

Il est apparu plus rationnel de se regrouper pour réaliser ces achats et obtenir ainsi une gestion touristique cohérente.

La mutualisation de leurs besoins dans le cadre des procédures d'achats et de passation des marchés publics vise à une harmonisation de la promotion.

La convention constitutive de groupement de commandes prévoit que la CAB soit le coordonnateur, qu'une commission ad'hoc présidée par le coordonnateur attribue le marché et que les frais de mise en œuvre du groupement soient supportés par chacun des membres à part égale.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- approuver la création d'un groupement de commandes, pour la promotion touristique du territoire ;
- autoriser le président à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

DECISION :

Adopté par 69 voix pour.

Contrat de mixité sociale de Prigonrieux

D 2021 – 224

RAPPORTEUR : Fatiha BANCAL

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

Mme Bancal : Merci Monsieur le Président. Ce projet de délibération vous expose le contrat de mixité sociale qui se situe sur la commune de Prigonrieux. Comme vous le savez, sur le territoire de l'Agglomération Bergeracoise, les communes de Bergerac et Prigonrieux sont carencées au titre de l'article 55 de la loi SRU. Par carence, il faut entendre que le niveau de demandes de Logements Locatifs Sociaux, dits LLS, est supérieur à l'offre en présence sur ces deux communes. Le projet de délibération dont vous avez pris connaissance concerne uniquement la commune de Prigonrieux. Le contrat de mixité sociale est un outil contractuel dans lequel sont inscrites les démarches d'actions et de moyens mis en œuvre, financiers, techniques, matériels et bien autre chose, par les différents partenaires pour pallier ce manque et répondre aux objectifs fixés par l'État. Sont ici concernées, la commune de Prigonrieux, l'Agglomération Bergeracoise, le Conseil Départemental et pour finir, l'État.

Ce document explicite tant les objectifs quantitatifs que qualitatifs et leur programmation dans le temps, montre de la bonne volonté des différents acteurs, il permet de neutraliser ou minorer l'amende à laquelle sont soumises les communes carencées qui, sans ça, pourraient être majorées jusqu'à 5 fois. Il vous est proposé ce soir de valider le contenu du contrat de mixité sociale sur la commune de Prigonrieux, et autoriser Monsieur le Président à signer les documents s'y rapportant. Merci Monsieur le Président.

M. le Président : Merci Fatiha. C'est quelque chose que vous connaissez. Y a-t-il des questions ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.
On va parler PLU, et la modification simplifiée, c'est Christian Bordenave.

DELIBERATION ET VOTE

Conformément au décret n° 2019-662 du 27 juin 2019 relatif à l'application des articles L. 302-5 à L.302-9-2 du Code de la construction et de l'habitation, la Commune de Prigonrieux reste soumise à l'obligation de comptabiliser 25 % de logements locatifs sociaux (LLS) à l'échéance 2025.

En effet, un ratio appelé « taux de tension » (confrontant l'offre à la demande de LLS) est établi par les services de l'État, afin de déterminer les communes qui peuvent être exonérées de cette obligation. Pour la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, ce ratio est fixé à 4.06468. Le seuil étant fixé à 4, la Commune ne peut être exonérée de cette obligation.

Par arrêtés préfectoraux du 23 mars 2017, puis du 29 décembre 2020, la commune a donc été classée en constat de carence en matière d'offre de logement social.

Prigonrieux doit, par conséquence, produire 293 logements sociaux supplémentaires d'ici 2025 (dont 150 sur la période 2020-2022) pour être en conformité vis-à-vis de la loi.

Le principe du Contrat de mixité sociale a été introduit par la loi Engagement National pour le Logement du 13 juillet 2006. Ce contrat a pour objet d'exposer, dans un document cadre pluriannuel, la stratégie que la municipalité entend mettre en œuvre pour atteindre, à l'horizon 2025, le taux de logements sociaux requis par la loi.

En raison des obligations légales et des contraintes territoriales, l'élaboration d'un contrat de mixité sociale pour la Ville de Prigonrieux, avec la CAB, le Conseil départemental et l'État, permettra de mieux appréhender la réalité des problématiques rencontrées sur le territoire. Cet outil servira également à mesurer l'importance des politiques locales conduites par les différents acteurs et la pertinence des actions engagées permettant de rattraper le retard estimé et ainsi de se rapprocher des objectifs quantitatifs et qualitatifs de production de logements sociaux pour les prochaines périodes triennales.

Ce document contractuel signé pour une durée de trois ans, à mettre en œuvre sur le territoire de la commune de Prigonrieux, indique pour chacun des partenaires, les moyens tant financiers, fonciers que réglementaires nécessaires à la réalisation de logements répondant à la définition de l'article L302-5 du code de la construction et de l'habitation. Leur objectif commun est de mettre en œuvre l'ensemble des moyens permettant de contribuer à la résorption du déficit en matière de logement social.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont appelés à :

- valider le contenu du contrat de mixité sociale de la commune de Prigonrieux ;
- autoriser le Président à signer les documents s'y rapportant.

DECISION :

Adopté par 69 voix pour.

D 2021 – 225

RAPPORTEUR : Christian BORDENAVE

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Bordenave : Merci Monsieur le Président, bonsoir à toutes et à tous. Il s'agit de l'approbation de la procédure de modification simplifiée n° 1, qui a été lancée il y a maintenant quelques mois. Alors, j'insiste bien auprès de mes chers collègues, il s'agit bien de la modification simplifiée. La procédure de modification qui est actuellement en cours et qui fait l'objet d'ailleurs de pas mal de visites dans toutes vos communes, c'est la procédure qui est en cours actuellement, qui sera bien sûr plus longue puisque celle-là durera au moins l'année 2022. Donc là il s'agissait effectivement, après un peu plus d'un an d'application, de faire remonter surtout quelques erreurs matérielles dont celles-ci doivent être corrigées au sein du règlement graphique de plusieurs communes et au sein de la liste des emplacements réservés, liste des changements de destination ou liste des protections patrimoniales. Par conséquent, cette procédure a été prescrite par arrêté du 30 août 2021. Tel que précisé dans l'arrêté, le projet de modification porte essentiellement sur des petits ajustements, un ajustement d'une limite erronée de zone agricole à Razac-de-Saussignac ; une suppression d'une zone accueil des gens du voyage créée par erreur à La Force ; une réintégration rectification de localisation de bâtiments pour un changé de destination à Bergerac, Colombiers, Cours-de-Pile, Monbazillac ; une correction de libellé concernant 2 STECAL à Bergerac dans les secteurs de Beulaygues et Sérant ; une suppression d'un emplacement réservé maintenue par erreur à Bergerac rue Sévigné ; une suppression d'un espace vert protégé inexistant à Bergerac sur le site du lycée des métiers. Le dossier de présentation a été notifié aux personnes publiques associées par courrier le 3 septembre 2021 ; le SyCoTeB, lui-même, a émis un avis favorable dans l'attente de la mise en compatibilité avec le SCOT révisé le 30 septembre 2020 ; la DDT également n'a fait aucune remarque sur cette procédure ; la Chambre d'Agriculture a répondu aussi, sans observation. Donc le dossier de modification a été mis après à disposition du public, porté à la connaissance du public par affichage et publication dans les mairies concernées et au siège de la CAB des registres étaient également disponibles pour recueillir les observations de la population. Il était également possible d'écrire par courrier ou par mail à l'attention du service urbanisme de la CAB. A l'issue de la période, aucune contribution écrite n'a été faite ; une seule personne a pris contact avec le service urbanisme par téléphone pour se faire expliquer le changement qui la concernait. N'ayant fait l'objet d'observations ni de la part des personnes publiques associées, ni du public, le Conseil Communautaire ici-présent peut délibérer et adopter le projet de modification simplifiée tel quel. Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver le dossier de modification simplifiée n° 1 tel qu'il a été notifié aux PPA et présenté au public. Les pièces du PLUi-HD modifiées seront consultables sur le site internet de la CAB ainsi que sur le géoportail de l'urbanisme. L'ensemble de ce dossier est également consultable au service Urbanisme de la CAB aux jours et horaires d'ouverture habituels ; les 6 communes concernées mettent à disposition la partie du dossier qui les concerne. La Communauté d'Agglomération sera chargée d'effectuer les mesures de publicité réglementaires, et notamment l'affichage de la délibération au siège de la CAB, ainsi que dans les 6 mairies concernées par cette procédure, pendant 1 mois ; procéder à l'insertion de cette mention d'affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture.

M. le Président : Merci Christian. Je vais renforcer ce que vient de nous dire notre collègue, il s'agit bien dans un premier temps de faire des corrections et de sortir des points qui n'avaient pas été complètement justement identifiés. Donc une deuxième étape viendra pour essayer d'aller un petit peu plus loin dans les ajustements dont nous aurions besoin sur notre territoire.

Y a-t-il des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

On passe au point suivant, il s'agit de la candidature AML (Appel à Manifestation d'Intérêt) de la Région Nouvelle Aquitaine – Plateforme de rénovation énergétique, Fatiha.

DELIBERATION ET VOTE

Par délibération n° 2020-004 du 13 janvier 2020, le Conseil Communautaire de la CAB a approuvé le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains couvrant l'ensemble de son territoire.

Après un peu plus d'un an d'application, l'instruction des autorisations d'urbanisme et la mise en œuvre de projets d'aménagement ont permis de faire remonter quelques erreurs matérielles. Celles-ci doivent être corrigées au sein du règlement graphique de plusieurs communes et au sein de la liste des emplacements réservés, liste des changements de destination, liste des protections patrimoniales.

Par conséquent, une procédure de modification simplifiée a été prescrite par arrêté n° AG 2021-29 du 30 août 2021, conformément à l'article L.153-45 du code de l'urbanisme.

Tel que mentionné dans l'arrêté, le projet de modification simplifiée a porté sur :

- un ajustement d'une limite erronée de zone agricole à Razac-de-Saussignac,
- une suppression d'une zone AGV (Accueil des Gens du Voyage) créée par erreur à La Force,
- une ré-intégration ou rectification de localisation de bâtiments pouvant changer de destination à Bergerac, Colombier, Cours-de-Pile, Monbazillac,
- une correction de libellés concernant deux STECAL (Secteur de taille et de capacité d'accueil limités) à Bergerac,
- une suppression d'un emplacement réservé maintenu par erreur à Bergerac,
- une suppression d'un espace vert à protéger inexistant à Bergerac.

Le dossier de présentation des modifications a été notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) par courrier le 3 septembre 2021.

- Le SYCOTEB a répondu par délibération n° B2021-12 de son bureau le 23 septembre 2021. Les adaptations mineures contenues dans la procédure de Modification Simplifiée n°1 sont compatibles avec le SCOT. Le bureau du SYCOTEB a émis un avis favorable dans l'attente de la mise en compatibilité avec le SCOT révisé le 30 septembre 2020.

- La DDT a répondu par courrier du 09 novembre 2021 : « Le projet n'appelle aucune remarque de la part de la DDT ». Le délégué territorial rappelle que toutes les demandes de changement de destination seront soumises à l'examen de la CDPENAF (pour les projets en zone agricole) ou de la CDPNS (pour les projets en zone naturelle).

- La Chambre d'Agriculture de Dordogne a répondu par courrier le 28 septembre 2021. Elle n'a pas d'observations sur le projet.

Le dossier de modification simplifiée n°1 a ensuite été mis à la disposition du public suivant les modalités présentées dans la délibération n°2021-152 du 20/09/2021 du conseil communautaire et portées à la connaissance du public par affichage et publication (affichage, parution dans la presse et publication sur le site internet de la CAB) du lundi 11 octobre au vendredi 12 novembre inclus, dans les mairies concernées et au siège de la CAB. Des registres étaient disponibles pour recueillir les observations de la population. Il était également possible d'écrire par courrier ou par mail à l'attention du service Urbanisme de la CAB.

A l'issue de la période, aucune contribution écrite n'a été faite. Une seule personne a pris contact avec le service urbanisme par téléphone, pour se faire expliquer le changement qui la concernait.

N'ayant fait l'objet d'observations ni de la part des Personnes Publiques Associées, ni du public, le conseil communautaire peut délibérer et adopter le projet de modification simplifiée tel quel.

Le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L153-45 à L153-48, R153-20 à R153-22 ;

Vu l'ordonnance du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme,

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 modifiée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 ;

Vu la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (loi ALUR) du 24 mars 2014 complété par la loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (loi LAAF) du 13 octobre 2014 ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal couvrant l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération Bergeracoise (CAB) approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 13 janvier 2020 ;

Vu l'arrêté n° AG 2021-029 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLUi-HD de la CAB le 30 août 2021 ;

Vu la délibération n°2021-152 précisant les modalités de la mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n°1 ;

Vu la notification aux Personnes Publiques Associées par courrier le 03 septembre 2021 et les réponses de la DDT, du Sycoteb et de la Chambre d'Agriculture qui n'ont formulé aucune remarque ou ont émis un avis favorable ;

Vu la mise à disposition du dossier au public, du 11 octobre au 12 novembre 2021 dans chaque mairie concernée, à la CAB, et sur le site internet de la CAB ; Vu qu'aucune observation n'a été recueillie ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'approbation par délibération de la modification simplifiée n°1 du PLUi-HD pour rectifier des erreurs matérielles survenues au cours de son élaboration, à savoir :

- un ajustement d'une limite erronée de zone agricole à Razac-de-Saussignac,
- une suppression d'une zone AGV (Accueil des Gens du Voyage) créée par erreur à La Force,
- une ré-intégration ou rectification de localisation de bâtiments pouvant changer de destination à Bergerac, Colombier, Cours-de-Pile, Monbazillac,
- une correction de libellés concernant deux STECAL (Secteur de taille et de capacité d'accueil limité) à Bergerac,
- une suppression d'un emplacement réservé maintenu par erreur à Bergerac,
- une suppression d'un espace vert à protéger inexistant à Bergerac.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver le dossier de Modification Simplifiée n°1 tel qu'il a été notifié aux PPA et présenté au public. Les pièces du PLUi-HD modifiées seront consultables sur le site internet de la CAB, ainsi que sur le Geoportail de l'Urbanisme.

L'ensemble du dossier est consultable au service Urbanisme de la CAB aux jours et aux horaires d'ouverture habituels. Les six communes concernées mettent à disposition la partie du dossier qui les concernent.

La Communauté d'Agglomération sera chargée de :

- effectuer les mesures de publicité réglementaires, et notamment l'affichage de ladite délibération au siège de la CAB ainsi que dans les six mairies concernées par cette procédure pendant un mois ;
- procéder à l'insertion de cette mention d'affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture.

DECISION :

Adopté par 69 voix pour.

Candidature du Conseil Départemental de la Dordogne à l'AMI (Appel à Manifestation d'Intérêt) de la Région Nouvelle Aquitaine – Plateforme de rénovation énergétique

D 2021 – 226

RAPPORTEUR : Fatiha BANCAL

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

Mme Bancal : Merci Monsieur le Président. Mesdames, Messieurs les élus, cette proposition de délibération concerne la rénovation énergétique de l'habitat et cela revêt des enjeux forts en matière de dépenses des ménages, de confort de vie, de dynamisme du marché immobilier, d'attractivité de notre territoire mais également dans le but d'atteindre les objectifs fixés par la loi climat et résilience.

Le présent projet de délibération concerne la candidature du Conseil Départemental de la Dordogne à l'AMI, Appel à Manifestation d'Intérêt, lancé par la région Nouvelle Aquitaine. L'idée développée par le Département, avec le soutien de nombreuses structures, dont notre intercommunalité, est de proposer une entrée unique aux administrés pour toutes les questions relatives aux travaux de rénovation, aux aides auxquelles ils peuvent prétendre, qu'ils soient propriétaires, bailleurs ou occupants, pour une résidence principale ou secondaire, locataires, utilisateurs de locaux, syndicats de copropriété, ou professionnels du bâtiment. Ainsi, cette plateforme regrouperait tous les interlocuteurs et acteurs inhérents à ces questions que compte actuellement notre territoire. A savoir, l'ADIL24, le CAUE, l'ADEME et SOLIHA.

En vue d'un déploiement de cet outil, le Département sollicite, par le biais de la convention jointe à cette proposition de délibération, que l'Agglomération Bergeracoise informe, anime, soutienne et communique autour de cette plateforme.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Communautaire ce soir d'approuver la candidature du Conseil Départemental à l'AMI, relative à la réalisation d'une plateforme de rénovation énergétique pour l'année 2022 ; adhérer à ce dispositif par la signature de la convention inhérente ; et autoriser le Président à signer les documents s'y rapportant. Merci Monsieur le Président.

M. le Président : Merci Fatiha. Vous avez bien compris qu'il s'agit là de créer un guichet unique pour faciliter l'utilisation de ces dispositifs par nos concitoyens. Je crois que c'est quelque chose qui doit permettre d'avancer sur ce sujet qui est extrêmement important, puisque c'est quelque chose qui doit permettre à nos administrés de réduire leurs factures et c'est assez important.

Y a-t-il des questions ? Monsieur Frel.

M. Frel : Merci Monsieur le Président. Je n'ai pas tout à fait tout compris dans cette délibération, notamment est-ce que les espaces info-énergie qui existent vont continuer à perdurer ? Notamment est-ce que nous aurons toujours des permanences de renseignement en Bergeracois ou est-ce que ça

va être uniquement une plateforme accessible par le numéro de téléphone qui est donné dans l'annexe à la délibération ? C'est quelque chose que je n'ai pas compris. Parce que pour certains dossiers, notamment des dossiers importants, je pense à la rénovation sur des bâtis anciens tels qu'on en trouve beaucoup en Dordogne, il me semble que si le contact humain n'est pas facilité, cela risque au contraire d'éloigner le citoyen usager de ce service.

Mme Bancal : Monsieur Frel, cette démarche, déjà il faut que ce projet de délibération soit accepté par les membres du Conseil Communautaire et puis il y aura une certaine pédagogie qui sera déployée afin d'amener les personnes vers cette plateforme mais tout ce qui est permanences au sein des mairies vont rester pendant un temps.

M. Frel : Rester pendant un temps, ça veut dire qu'on va les faire disparaître au bout d'un moment, c'est ça ? Parce qu'à ce moment-là, ce n'est pas quelque chose qu'on amène en plus mais en moins à l'utilisateur.

Mme Bancal : Ce n'est pas en moins Monsieur, il y a des services qui restent et qui perdurent, que ce soit à l'intercommunalité ou sur les différentes mairies, qui vont accompagner les personnes. Nous parlons d'un guichet unique pour simplifier les choses.

M. le Président : Pour l'instant, il ne s'agit pas de supprimer tel ou tel service, c'est de les faire travailler en réseau, et qu'il y ait une seule porte d'entrée parce que souvent les gens ils ouvrent une porte et on les envoie sur l'autre. C'est difficile souvent de s'y retrouver, donc pour l'instant il y a des clauses de revoyure qui sont prévues, et donc on s'interrogera sur l'efficacité, si on est retenus évidemment dans cet appel à projet, de voir s'il y a des défaillances ou des insuffisances ou des choses qui sont troublées par cette association des différents acteurs. Pour l'instant, il n'est pas question du tout de diminuer les services existants, c'est de les faire travailler différemment, pour faciliter l'usage de nos concitoyens. Il ne s'agit pas du tout d'enlever quoi que ce soit, il s'agit de les mettre en réseau et de les regrouper.

M. Frel : Ma question, c'est juste de savoir si cette porte unique que vous souhaitez, elle sera comme avant en Bergeracois ou elle sera à Périgueux, ou est-ce que ça sera un simple appel téléphonique ? C'est juste ça. Parce que ce n'est pas le même service qu'on rend aux citoyens.

M. le Président : Pour l'instant, on ne peut pas vous répondre autre chose que ça, les services locaux et sur le Bergeracois sont maintenus. Il s'agit de rajouter un niveau de service collectif, qui permettrait à notre avis d'être plus efficace pour apporter des réponses aux questions de nos concitoyens. Monsieur Alain Castang voulait intervenir.

M. Castang : Oui, bonsoir tout le monde. C'est un sujet quand même majeur par rapport à la rénovation énergétique, puisque même si c'est un guichet unique, ça permettra, parce qu'on ne parle ici que de bâtiments privés, moi je voulais en complément rapporter à tous les maires de la Communauté d'Agglo que la même opération aura lieu pour les bâtiments publics. Et c'est le TENAQ qui est l'association de tous les syndicats des énergies de la Nouvelle Aquitaine, qui se sont associés pour ce projet, et les bâtiments publics pourront aussi, par le biais d'un autre organisme, proposer des rénovations et plus particulièrement, parce que j'ai eu une réunion là-dessus, on pourra rénover dans les communes rurales des écoles qui sont aujourd'hui très énergivores au niveau de l'isolation de leurs écoles. Je voulais juste apporter ça en complément ; il y aura une réunion dans les deux premiers mois de janvier pour annoncer tout ça, mais je dis qu'aussi bien d'un côté pour les bâtiments publics que pour les bâtiments du privé, c'est quelque chose d'important pour la rénovation énergétique.

M. le Président : Merci Alain de ce complément. Y a-t-il d'autres interventions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à la majorité.

On va parler d'une Convention d'Utilité Sociale de Périgord Habitat. C'est Fatiha qui nous rapporte ce dossier.

DELIBERATION ET VOTE

Le Conseil Départemental de la Dordogne souhaite répondre à l'AMI (Appel à Manifestation d'Intérêt) de la Région Nouvelle Aquitaine en vue de la réalisation d'une plateforme de rénovation énergétique pour l'année 2022.

En effet, le Département est engagé dans une politique volontariste de l'habitat depuis plus de 15 ans. Actuellement, le Conseil départemental est délégataire unique des aides à la pierre depuis 2006 et délégataire de type 3 (instruction et financement des dossiers) depuis le 1er janvier 2021.

La rénovation énergétique est un enjeu important sur notre département. C'est la raison pour laquelle les acteurs locaux s'étaient organisés avec des Espaces Info Energie et au travers du guichet unique Point de Rénovation Info Services (PRIS) ANAH, porté par l'ADIL 24 dans le département.

Cette implication va être complétée par la mise en œuvre d'un projet d'envergure afin de renforcer les services apportés aux usagers en leur permettant de bénéficier d'une nouvelle organisation moderne et innovante avec la création d'une Maison Départementale de l'Habitat (MDH). Cette dernière a pour vocation de créer un guichet unique de traitement, où chaque citoyen pourra trouver une réponse concrète à ses projets, que ce soit pour la recherche d'un logement social, ou la rénovation de son logement.

Pour toutes ces raisons, le Département se positionne avec l'appui des EPCI et de ses outils départementaux que sont l'Association Départementale pour l'Information sur le Logement de la Dordogne (ADIL 24), du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement de la Dordogne (CAUE 24) et de SOLIHA Dordogne Périgord dans cette réponse à l'appel à manifestation d'intérêt sur le déploiement de plateformes de rénovation énergétique 2022.

Afin de soutenir ce projet et de bénéficier des outils inhérents, le Conseil Départemental nous sollicite aujourd'hui en vue de la signature d'une convention de partenariat pour la mise en œuvre de la plateforme de la rénovation énergétique Dordogne-Périgord.

Ladite convention engage la CAB pour un an à :

- Orienter les ménages vers la plateforme,
- Participer au comité de pilotage de la plateforme,
- Accueillir les permanences des opérateurs,
- Soutenir l'animation de la plateforme (participer aux réunions de la plateforme, accueillir et organiser des réunions locales...),
- Diffuser la communication fournie par la plateforme (lien sur site internet),
- Mobiliser leurs réseaux d'acteurs locaux (diffuser l'information auprès des élus, partenaires, associations locales, grand public, professionnels de l'immobilier, professionnels du bâtiment, services sociaux, professions médicales...).

La mise en place de cette plateforme n'entraîne pas de frais pour la CAB.

Seules les permanences délocalisées (CAUE, ADIL, SOLIHA) devront continuer à être financées par la CAB si elles sont maintenues selon les modalités et fréquences existantes.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- approuver la candidature du Conseil Départemental à l'AMI relative à la réalisation d'une plateforme de rénovation énergétique pour l'année 2022 ;
- adhérer à ce dispositif par la signature de la convention inhérente ;
- autoriser le Président à signer les documents s'y rapportant.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour, et 2 abstentions.

D 2021 – 227

RAPPORTEUR : Fatiha BANCAL

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

Mme Bancal : Cette proposition de délibération qui vous est présentée ce soir concerne la Convention d'Utilité Sociale du bailleur Périgord Habitat, cela pour une durée de 6 ans renouvelable. La loi Egalité et Citoyenneté a mis en avant la mixité sociale et l'objectif de permettre aux organismes HLM, Habitat à Loyer Modéré, de proposer une politique afin que l'accessibilité soit plus aisée au plus grand nombre, quelle que soit la situation vécue. Ainsi, comme vous pouvez le constater, une liste d'objectifs doit apparaître dans cette convention : l'état du service rendu aux locataires dans les immeubles ; les ensembles immobiliers après concertation avec les locataires ; l'état de l'occupation sociale des immeubles en distinguant les immeubles situés ou non sur les territoires d'un quartier prioritaire de la politique de la ville ; les modalités de la concertation locative avec les locataires ; les engagements pris par l'organisme en faveur d'une concertation avec les locataires, notamment en termes de politique sociale et environnementale ; l'énoncé de la politique menée par l'organisme en faveur de l'hébergement ; la politique d'accession de l'organisme. Notre EPCI peut être signataire de cette CUS car nous avons à la fois la compétence habitat, un PLH et des quartiers prioritaires.

Vous êtes donc invités ce soir à approuver cette proposition de CUS du bailleur social Périgord Habitat, sous réserve des différents éléments qui vous ont été exposés dans ce document.

Les membres du Conseil Communautaire sont appelés à approuver la CUS du bailleur social Périgord Habitat et autoriser le Président à signer les documents s'y rapportant. Merci.

M. le Président : Merci Fatiha. Y a-t-il des interventions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

On va parler du Syndicat de Défense des Forêts Contre l'incendie, DFCI, Christophe tu as la parole.

DELIBERATION ET VOTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Conventionnement d'Utilité Sociale (CUS) institué par la Loi « Molle » du 25 mars 2009,

Chaque organisme HLM est tenu de signer une Convention d'Utilité Sociale avec l'État pour une durée de 6 ans renouvelable,

Cette convention a pour objectifs de définir :

- L'état d'occupation sociale des immeubles à partir de l'enquête Occupation du Parc Social (OPS),
- L'état du service rendu aux locataires dans les immeubles ou les ensembles immobiliers, après concertation avec les locataires,
- L'énoncé de la politique patrimoniale et d'investissement comprenant notamment le Plan Stratégique du Patrimoine (PSP) et le plan de mise en vente,
- La politique de gestion sociale développée dans le cahier des charges de gestion sociale, établie après concertation avec les associations de locataires,
- La politique de qualité du service rendu aux locataires,
- Le cas échéant la politique d'accession et la politique d'hébergement,

La Loi « égalité et citoyenneté » du 27 janvier 2017 a modifié le contenu des CUS en :

- Intégrant des objectifs de mixité sociale,
- Permettant aux organismes HLM de fixer une nouvelle politique des loyers visant à faciliter l'atteinte de ces objectifs.

Cette même loi donne la possibilité aux EPCI tenus de se doter d'un PLH ou compétents en matière d'habitat avec au moins un quartier prioritaire politique de la ville d'être signataire de la CUS.

Par délibération n°2017-182 en date du 25 septembre 2017, les membres du conseil communautaire ont approuvé :

- L'engagement de la CAB aux côtés des bailleurs et de l'État dans la démarche de Conventionnement d'Utilité Sociale,
- La demande des bailleurs sociaux sur la signature des CUS, pour peu qu'elles intègrent les objectifs définis dans le PLH approuvé depuis le 13 janvier 2020 en matière de production de logements locatifs sociaux, de rénovation du parc public ancien et d'accession sociale à la propriété.

Les projets de CUS font également l'objet d'une lecture au regard des objectifs fixés par la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA), approuvée par délibération du 29 janvier 2018, qui reprend à la fois les éléments de la Loi ALUR de 2014, les éléments de l'art 70 de la Loi Égalité Citoyenneté précitée (complétant l'art L. 441 du Code de la Construction) et les enjeux spécifiques au territoire définis par les acteurs de l'habitat réunis au sein de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL).

Au regard de ces éléments, le conseil communautaire est invité à approuver la proposition de CUS faite par le bailleur social Périgord Habitat sous réserve :

- que ce dernier s'inscrive dans la démarche initiée par la CIL (Conférence Intercommunale du Logement) et la CIA ainsi que dans le futur Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGD),
- qu'une attention particulière soit portée sur leurs logements en Quartiers de Veille Active (QVA) et Territoires Fragilisés ; dits quartiers préoccupants socialement et économiquement. L'objectif étant que ces secteurs ne basculent pas en Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV),
- que la politique de rénovation/amélioration sur le parc vieillissant soit maintenue en vue de la diminution de la consommation d'énergies, par leurs logements. Cette action est menée dans l'intérêt économique des locataires et dans un but de mise en conformité avec la Loi Climat et résilience,
- qu'un travail relatif à la sous-occupation-suroccupation soit initiée sur notre territoire. Ceci, afin que la demande enregistrée sur le SNE, par des occupants du parc HLM, dont la composition familiale ne correspond plus à leur situation présente, soit diminuée d'autant. C'est en ce sens que les mutations internes devront être privilégiées notamment lors de la livraison de nouvelles opérations,
- d'une implication de la CAB dans le respect de la politique habitat de notre EPCI, notamment vis-à-vis de notre règlement d'intervention du Fond de concours Habitat.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- approuver la CUS du bailleur social Périgord Habitat,
- autoriser le Président à signer les documents s'y rapportant.

DECISION :

Adopté par 69 voix pour.

D 2021 – 228

RAPPORTEUR : Christophe GAUTHIER

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Gauthier : Merci Monsieur le Président. Le Syndicat Mixte Ouvert Défense des Forêts, DFCI 24, dont la CAB est membre en lieu et place des communes, vient de nous saisir pour des travaux d'investissement : ouverture de pistes DFCI, travaux divers évoqués avec les communes. Le Syndicat porte les travaux et peut obtenir des subventions à hauteur de 80 %. A la fin des aménagements, les travaux réalisés sont restitués aux EPCI en contrepartie du paiement d'environ 20 % du coût, solde entre le coût des travaux et les subventions obtenues. Le Syndicat consultera la CAB avant le lancement de tout projet, afin que la CAB ait connaissance du coût à prendre en charge. Le transfert de cette compétence ayant été réalisé sans répercuter la charge financière sur les communes, il est proposé de répartir le paiement des 20 % par moitié entre la CAB et les communes, soit 10 % pour la CAB et 10 % pour les communes.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer conformément à la proposition ci-dessus, sur la répartition du paiement des charges d'investissement entre la CAB et les communes concernées pour des travaux d'investissement réalisés par le SMO DFCI 24.

M. le Président : Merci Christophe. La lutte contre l'incendie est évidemment quelque chose de très important, notamment sur le Landais, ailleurs aussi mais il y a une vraie difficulté à s'organiser et il y a des travaux qui sont en attente sur ces territoires. Donc le Syndicat Départemental propose une solution, et la clé de répartition en termes de maîtrise d'ouvrage puisqu'il faut trouver les 20 % de financement, on propose cette clé de répartition entre la commune, qui sera supposée accueillir les travaux, et la CAB.

Y a-t-il des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

On va passer au point suivant, il s'agit de la mise en place du Pass culture et c'est Serge Pradier qui présente ce dossier.

DELIBERATION ET VOTE

Le Syndicat Mixte Ouvert DFCI 24 dont la CAB est membre en lieu et place des communes vient de nous saisir pour les travaux d'investissement (ouverture de pistes DFCI, travaux divers, ...) évoqués avec les communes.

Le syndicat porte les travaux et peut obtenir des subventions à hauteur de 80 %.

A la fin des aménagements, les travaux réalisés sont restitués aux EPCI en contrepartie du paiement d'environ 20 % du coût (solde entre le coût des travaux et les subventions obtenues).

Le syndicat consultera la CAB avant le lancement de tout projet afin que la CAB ait connaissance du coût à prendre en charge.

Le transfert de cette compétence ayant été réalisé sans répercuter la charge financière sur les communes,

il est proposé de répartir le paiement des 20 % par moitié entre la CAB et les communes soit 10 % pour la CAB et 10 % pour la ou les communes.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer conformément à la proposition ci-dessus sur la répartition du paiement des charges d'investissement entre la CAB et les communes concernées pour les travaux d'investissement réalisés par le SMO DFCI 24.

DECISION :

Adopté par 69 voix pour.

Mise en place du Pass culture pour la programmation culturelle 2021-2022 – Centre Culturel Michel Manet et Espace François Mitterrand
--

D 2021 – 229

RAPPORTEUR : Serge PRADIER

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Pradier : Merci Président. Je rappelle qu'afin de faciliter l'accès à la culture et en autonomie, le Gouvernement institue un Pass culture fonctionnant au moyen d'une application numérique géolocalisée. Ce Pass est ouvert aux personnes âgées, aux jeunes de 18 ans, au moment de l'activation de ce compte personnel numérique. Il s'adresse aux jeunes de nationalité française ou résidant sur le territoire national. Le montant de ce Pass est de 300 €, il est valable pendant 2 ans. Il est proposé à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise qu'elle accepte le Pass culture pour l'ensemble de la saison culturelle 2021-22, c'est-à-dire qu'il faudra prendre en compte le tarif réduit des spectacles de cette saison culturelle.

Vous êtes invités à mettre en place le Pass culturel pour la programmation culturelle 2021-2022.

M. le Président : Merci Serge. Y a-t-il des interventions ? Monsieur Frel.

M. Frel : Juste très rapidement, le Pass culture vient d'être élargi aux moins de 18 ans, avec une très petite part qu'ils appellent la part individuelle, et une spécificité qui s'appelle la part collective. Donc c'est pour les jeunes de 15 à 17 ans. Et cette part collective, ce sont les établissements scolaires qui vont indiquer à quoi elle va être utilisée. Donc je pense qu'il faudrait aussi qu'on élargisse l'acceptation du Pass culture aussi au Pass culture collectif que vont mobiliser les établissements scolaires très prochainement, à partir de janvier.

M. Pradier : Alors là, on est en train de parler d'un autre dispositif, effectivement qui s'adresse aux 15-17 ans. Les sommes allouées sont bien moindres, je crois qu'il s'agit de sommes entre 20 et 35 €, avec une participation de l'établissement scolaire dans lequel les élèves sont intéressés. Il s'agit ce soir exclusivement du Pass culture qui s'adresse aux jeunes de plus de 18 ans, et ce montant de Pass de 300 € est valable pendant 2 ans.

Alors, je rappelle que ce Pass culture concerne également l'achat de livres, l'achat de billetterie en concert, théâtre, il est valable aussi pour régler les cours de musique et également pour s'abonner à des contenus numériques. Voilà ce que je peux dire à propos de ce Pass culture, réservé aux jeunes ayant atteint 18 ans.

M. le Président : Merci Serge de cette précision. D'autres interventions ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

Je vous propose à ce moment de passer la parole à Christophe Gauthier pour qu'il nous présente la motion dont je vous parlais tout à l'heure.

Et du coup, je voulais vous proposer aussi d'aller plus loin que de discuter et parler d'une motion, et d'effectuer un acte militant en vous proposant une assiette de foie gras avec un verre de Monbazillac, pour ceux qui le souhaitent, de manière à concrètement soutenir cette idée que nous avons de défendre notre patrimoine gastronomique.

Christophe, je te propose de lire cette motion, si tu veux bien, et on va distribuer une petite assiette de foie gras et un verre de Monbazillac, pour soutenir à la fois la filière et la viticulture.

DELIBERATION ET VOTE

Pour rappel, aux fins de faciliter l'accès à la culture en autonomie, le gouvernement a institué un « pass Culture » fonctionnant au moyen d'une application numérique géolocalisée. Ce pass est ouvert aux personnes âgées de dix-huit ans au moment de l'activation de leur compte personnel numérique, de nationalité française ou résidant sur le territoire national. Le montant de ce pass est de 300 €, valable pendant 2 ans.

Il est proposé que la Communauté d'Agglomération Bergeracoise accepte le Pass Culture pour l'ensemble de sa saison culturelle 2021 – 2022.

Dans le cadre de ce pass, il s'agira de prendre en compte le tarif réduit des spectacles de la saison culturelle en cours.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil communautaire sont invités à mettre en place le pass culturel pour la programmation culturelle 2021-2022.

DECISION :

Adopté par 69 voix pour.

Motion de soutien à la filière du foie gras
--

D 2021 – 230

RAPPORTEUR : Christophe GAUTHIER

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Gauthier : Ces derniers jours, un certain nombre de communes bannissent le foie gras de leurs réceptions à l'approche des fêtes. Cette position politique s'appuie sur une vision dépassée et déformée des modalités de fabrication du foie gras. Il est en effet crucial de distinguer la production de foie gras industrielle de l'élevage aboutissant à la fabrication du foie gras artisanal. L'immense majorité du foie gras est produite sur le territoire français, au sein d'élevages éthiques, de taille réduite, et respectant des normes qualitatives drastiques. A ce titre, en tant qu'élus du Périgord, nous nous tenons naturellement aux côtés des producteurs de ce foie gras artisanal, véritablement ambassadeur de notre gastronomie française. Protégé en tant que patrimoine culturel et gastronomique depuis 2006, notre foie gras et ses artisans nous sont enviés par le monde entier. Symbole de fêtes et de plaisir pour des millions de Français, il ne peut pas être résumé aux dérives de l'élevage industriel.

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise déclare être fière de notre identité gastronomique et de nos produits du terroir ; mettre à l'honneur le foie gras, source inépuisable d'inspirations culinaires, à l'occasion des fêtes, puis tout au long de l'année ; défendre nos artisans et les petits producteurs, acteurs de la gastronomie française.

La proposition qui nous est faite ce soir c'est : les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver cette motion.

M. le Président : Merci Christophe. Y a-t-il des interventions ? Pascal.

M. Liabaste : Si vous le permettez, Président, étant un des représentants du monde agricole de cette assemblée, je voudrais juste me faire le porte-parole de la filière foie gras du Périgord, et vous remercier Président pour cette initiative.

Le foie gras du Périgord, un fleuron de la gastronomie française. Dans un contexte de volonté de relocalisation des activités de production au sens large en France, il est important de rappeler que la

filière de production de foie gras du Périgord est exemplaire. Son développement depuis 30 ans, et l'obtention de l'IGP en 2000, ont permis de conserver un bassin de production depuis la naissance des canetons jusqu'à la transformation finale et le conditionnement des produits, toutes les étapes se déroulent en Périgord. Nous en avons l'exemple sur notre territoire sur la zone du Libraire, entre autres. Il est bon de rappeler que la filière fait vivre 250 exploitations en Périgord, ainsi qu'une cinquantaine de conserveurs, pour environ 3 000 personnes travaillant dans l'ensemble de la filière, pour un chiffre d'affaire de près de 300 millions d'euros. La filière de production de foie gras Périgord s'inscrit de longue date dans un souci du respect du bien-être animal et de mode d'élevage dans des fermes de type familial, en suivant les règles du cahier des charges de l'Identification Géographique Protégée, obtenue en 2000, et les contrôles réguliers qui en découlent.

Nous avons donc une production qui est dans une démarche de progrès continu, à la fois dans le sens du bien-être animal accru et également dans la prise en compte des impacts environnementaux. Pour information, près de 40 000 arbres ont été plantés depuis 2015 sur les parcours.

Je vous remercie Président de m'avoir laissé la parole.

M. le Président : Merci Pascal. Je crois que Monsieur Frel avait demandé la parole.

M. Frel : Oui, merci Monsieur le Président. Effectivement, la filière du foie gras est quelque chose d'important, d'important pour la Dordogne, d'important pour le Sud-Ouest, d'important pour la France, au niveau mondial c'est environ 25 000 tonnes et dont 19 000 pour la France. Et pour la Dordogne, on est et on reste au 5^{ème} rang par exemple de la production française pour le canard et on est parmi les tous premiers, si ce n'est le premier, pour l'oie, qui est bien meilleur soit dit en passant que le canard. Cette motion, qui part d'une opportunité politique d'un député qui rêve un peu d'une présence médiatique plus importante, c'est peut-être la proximité des élections qui fait que Monsieur Cubertafon se soit réveillé maintenant, à mon sens elle ne va pas assez loin. Parce que, effectivement, on est tous d'accord pour promouvoir l'agriculture durable, pour promouvoir le petit artisan, le petit producteur. Rappelons quand même que la filière courte, la filière directe en Dordogne, ce n'est que 12 à 15 % et que le reste passe par les grandes coopératives agricoles et notamment les 5 ou 6 qui sont actrices de manière importante en Dordogne. Parce que finalement, ce n'est pas ce qui va handicaper le plus la filière du foie gras à l'heure actuelle, ce ne sont pas les propos d'un maire par ci par là, qui s'interroge sur quel sens doit avoir sa commande publique et si on ne doit pas aller vers justement le soutien à des petits producteurs, à des pratiques environnementales plus claires, ce n'est pas ça le problème. Le problème c'est quoi ? D'abord, pour les producteurs de la filière agricole, c'est la grippe aviaire. Et ce que je regrette c'est que cette motion n'associe pas, par exemple, un soutien au combat que mène à l'heure actuelle la Confédération Paysanne, pour avoir une adaptation des pratiques de biosécurité aux petits élevages, et non pas avoir la même chose pour tous les élevages, qu'ils soient des élevages très grands ou des petits élevages. Ce qui handicape la filière du foie gras à l'heure actuelle, c'est la hausse du prix de l'alimentation, qu'il y a eu récemment, due notamment au Covid, entre autres. Et là aussi, on ne se prononce pas sur quelque chose qui va vers cela. Une des interrogations aussi, parce que c'est une contrainte forte pour les exploitations agricoles, c'est la collecte et le traitement des effluents, comment peut-on faire pour avoir de meilleures pratiques et pouvoir traiter cela ? Vous voyez, on ne va vraiment pas assez loin. Et puis, il ne faut pas qu'on se cache derrière un petit producteur, il existe aussi en Dordogne des filières qui sont bien plus importantes, je pense par exemple à Terres de Sud, si on fait le rapport production par le nombre de producteurs qui sont associés à Terres de Sud, on est sur quelque chose, une production de 30 000 canards année. Est-ce qu'on est vraiment sur quelque chose qui reste un gavage artisanal, je ne crois pas. Et malheureusement, je ne crois pas qu'il en reste énormément. Moi-même, je me sers du côté de Marqueyssac et il y a un excellent petit producteur par là-bas. Moi je regrette que cette motion, elle ne pose pas les vrais problèmes, les vrais problèmes de la filière agricole c'est ceux que je vous ai évoqués très rapidement. La grippe aviaire, deux années où on est impactés, une année où auparavant c'était un peu plus calme mais les années précédentes c'était pareil. Et chaque année, à l'automne on commence de nouveau à se reposer ce problème de la grippe aviaire, à sacrifier des troupeaux entiers alors même que du coup derrière il n'y a plus la production et ça, ce sont des choses qui impactent profondément la filière. La hausse des prix, et là aussi pourquoi ne pas prévoir un mécanisme d'aides. La Région pourrait peut-être faire cela. Et puis une vraie réflexion sur le traitement des effluents.

M. le Président : Je vais donner la parole à Gérald. Et Pascal après pour répondre.

M. Trapy : Merci Monsieur le Président. Mes chers collègues, je souhaite en premier temps affirmer mon soutien à notre identité gastronomique et à la qualité de nos productions locales. Je vais, pour ma part, vous expliquer mon vote. En tant qu'adjoint à la ville de Bergerac à la protection animale, je ne vais pas voter contre cette motion mais je vais m'abstenir. Je ne veux pas qu'il y ait d'amalgame mais je veux quand même qu'on soit vigilants sur le bien-être de la cause animale. C'est juste parce qu'il ne faut pas mettre tout le monde dans le même panier mais juste qu'on continue à regarder et à être vigilants. Je vous remercie.

M. Liabaste : Juste une précision à Monsieur Frel, vous avez parlé des volumes produits par exploitation, quel que soit le volume, la filière foie gras est soumise aux mêmes réglementations, notamment sur l'aspect qualitatif des choses.

M. le Président : Monsieur Frel, je pourrais juste vous retourner l'élément que vous avez relevé, à savoir le fait que cette motion ne prend pas en compte une dimension plus exhaustive du sujet, mais on pourrait regretter de la même manière que les maires qui ont pris ces engagements et qui l'ont fait de manière publique et médiatique, n'aient pas non plus été plus loin, et du coup affecté en termes d'image ces productions, qu'elles soient petites, moyennes ou grandes. Et c'est vrai, je pense que ces sujets méritent mieux que des déclarations comme ça et mériteraient peut-être qu'on soit prudents pour ne pas affecter des gens qui travaillent dur, et qui travaillent bien pour valoriser notre gastronomie et notre territoire.

J'espère que ce clin d'œil nous aura permis de reprendre des forces pour le point qui va arriver. Avant d'aller directement dans la délibération, je vais vous proposer qu'on demande à Véronique Desnoyers, qui a travaillé sur le dossier, de nous faire un petit récapitulatif de ses réflexions à travers un powerpoint assez résumé. Et notre collègue, qui est vice-présidente au SMD3, interviendra de temps en temps sur la présentation. Et on demandera à Jean-Pierre Cazes après de nous présenter la délibération. Voilà un peu comment ça va se passer.

Je vais d'abord vous faire voter cette motion.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **la majorité**.

Je passe la parole à Véronique.

DELIBERATION ET VOTE

Ces derniers jours, un certain nombre de communes bannissent le foie gras de leurs réceptions à l'approche des fêtes.

Cette position politique s'appuie sur une vision dépassée et déformée des modalités de fabrication du foie gras.

Il est en effet crucial de distinguer la production du foie gras industriel de l'élevage aboutissant à la fabrication du foie gras artisanal.

L'immense majorité du foie gras est produite sur le territoire français au sein d'élevages éthiques, de taille réduite et respectant des normes qualitatives drastiques.

À ce titre, en tant qu'élu du Périgord nous nous tenons naturellement aux côtés des producteurs de ce foie gras artisanal, véritable ambassadeur de notre gastronomie française. Protégé en tant que patrimoine culturel et gastronomique depuis 2006, notre foie gras et ses artisans nous sont enviés par le monde entier.

Symbole de fête et de plaisir pour des millions de Français, il ne peut pas être résumé aux dérives de l'élevage industriel.

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE :

DECLARE :

- être fière de notre identité gastronomique et de nos produits du terroir ;
- mettre à l'honneur le foie gras, source inépuisable d'inspiration culinaire, à l'occasion des fêtes puis tout au long de l'année
- défendre nos artisans et les petits producteurs, acteurs de la gastronomie française.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver cette motion.

DECISION :

Adopté par 66 voix pour, et 3 abstentions

Mode de collecte des déchets ménagers

D 2021 – 231

RAPPORTEUR : Jean-Pierre CAZES

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

Mme Desnoyers : Merci Monsieur le Président. Il s'agit de la synthèse de la présentation faite en Conseil d'orientation le 27 octobre et le 24 novembre, et au Bureau du 2 décembre.

La gestion des déchets sur le territoire de la CAB.

La méthodologie s'appuie sur un état des lieux de la situation actuelle. La contextualisation permet de comparer les indices CAB avec les indices départementaux et nationaux. Afin d'avoir une visibilité sur l'évolution des dépenses de gestion des déchets, une projection ou simulation à horizon 2028 a été réalisée, en se fondant sur des rapports nationaux, ajouté à un travail conjoint des services de la CAB et du SMD3.

Il est primordial, concernant l'état des lieux, de rappeler que la CAB est compétente pour la collecte et le traitement des déchets. Elle exerce sa compétence pour la collecte des ordures ménagères et des emballages ménagers suivant le schéma suivant : en régie pour 3 communes, par un prestataire de service pour 29 communes et par le SMD3 pour 6 communes du nord-ouest de la CAB.

La CAB a délégué l'exercice de sa compétence au SMD3 pour la collecte du verre, la communication locale, la gestion des déchetteries, le transfert, le transport et le traitement des déchets, ainsi que la collecte des OM pour les 6 communes que nous avons citées auparavant.

La situation actuelle est marquée par des dépenses en constante augmentation. La courbe en vert représente les dépenses de collecte dont l'évolution est de 19 % pour la période, soit 4 ans. La courbe de couleur bordeaux représente les dépenses de traitement des déchets dont l'évolution est de 31 % sur la même période. Il est intéressant de noter que le traitement des déchets représente 60 % des dépenses de gestion des déchets, alors que la collecte en représente 40 %.

Donc, des dépenses en constante augmentation pour des résultats sur les tonnages collectés médiocres, voire mauvais. Les tonnages collectés sur le périmètre de la CAB sont indiqués en noir et rapportés au nombre d'habitants. Ce qui donne 275 kg par habitant, pour 190 kg par habitant pour le reste du Département, soit une différence de 85 kg par habitant. Par conséquent, les performances de tri sur les déchets propres et secs sont médiocres et en deçà du reste du Département. J'ajoute pour

simplifier que les OMR, Ordures Ménagères Résiduelles, correspondent aux sacs noirs et les DPS, Déchets Propres et Secs, correspondent aux sacs jaunes.

L'évolution des dépenses totales, c'est-à-dire collecte plus traitement, est affichée sur la courbe en bleu. l'intérêt de cette courbe est de montrer que la courbe de la fiscalité, en orange, suit l'évolution de la courbe du montant des dépenses de gestion des déchets.

Quels sont les causes et les enjeux face à l'augmentation de ces dépenses ? Le principal facteur d'évolution des coûts est la taxe générale sur les activités polluantes, qui s'applique sur chaque tonne de déchets enfouis. Elle est actuellement égale à 30 € la tonne et augmente chaque année pour atteindre 65 € en 2025. Et l'après 2025 pourrait conduire à 100 € la tonne, si la progression reste la même. D'où la nécessité de diminuer fortement les tonnages de déchets résiduels collectés, ceux-là même qui font l'objet d'un enfouissement.

Dans les facteurs principaux d'évolution des coûts, se trouvent les charges de personnel et également les dépenses de carburant ; l'enjeu est de choisir un mode de collecte qui permette de maîtriser les dépenses de fonctionnement.

Au final, ce sont bien différents objectifs à atteindre : maîtriser la fiscalité pour les usagers ; se conformer au cadre réglementaire, car nous avons des objectifs de diminution des déchets résiduels ; et répondre en partie à la recommandation numéro 3 de la Chambre Régionale des Comptes, dont le rapport vous a été présenté au mois de novembre en Conseil Communautaire, cette recommandation numéro 3 stipule qu'il convient d'achever la rationalisation de la collecte des ordures ménagères.

Pour répondre aux enjeux, des moyens sont identifiés et un chiffrage a été réalisé. Ces moyens se sont la Redevance Incitative, la modernisation de la collecte pour améliorer les performances de diminution de déchets et a minima la mise aux normes, c'est-à-dire la fin de la collecte en sacs. Le chiffrage des dépenses à horizon 2028 est construit sur 3 scénarii différents : un scénario au fil de l'eau qui est la continuité de ce qui est fait actuellement sans Redevance Incitative ; un scénario en collecte totale, c'est-à-dire 100 % en porte à porte avec la Redevance Incitative ; et un scénario en collecte exclusive en Point d'Apport Volontaire, appelé 100 % PAV, avec la Redevance Incitative.

Et voici la synthèse des hypothèses retenues pour leur construction.

Vous avez l'introduction de la RI probablement au 1^{er} janvier 2026 pour les Points d'Apport Volontaire ; et un an plus tôt pour la collecte en porte à porte ; et pour le fil de l'eau, bien sûr sans, puisque c'est le scénario de référence.

Les modalités de collecte, elles changent complètement pour le Point d'Apport Volontaire, puisqu'il s'agit d'équipements complètement différents, et pour les collectes en porte à porte, il s'agit d'une mise aux normes et d'une optimisation.

Pour la fréquence des collectes, concernant les modes de collecte en porte à porte, il y aurait une uniformisation des modes de collecte, à savoir une collecte hebdomadaire pour le pôle urbain et une collecte par quinzaine pour les pôles équilibre et rural. Concernant la collecte en Point d'Apport Volontaire, il s'agit d'une réorganisation totale avec un nombre de sorties par semaine requalifiées.

Pour l'équipement. Alors, l'équipement pour le porte à porte est constitué par des bacs individuels noirs et jaunes, pucés pour le porte à porte avec la Redevance Incitative, pour pouvoir effectuer le comptage. Pour les Points d'Apport Volontaire, la densité dépend de la typologie des bornes, à savoir en fonction de si les bornes sont enterrées, semi-enterrées ou aériennes.

Les effectifs, ils ont été calibrés sur 37 agents pour les Points d'Apport Volontaire, et pour le mode de collecte en porte à porte à 45 agents.

L'investissement, il va de 2,6 millions à 11,7 millions pour les Points d'Apport Volontaire qui supposent une technologie différente. Le financement serait fait par l'emprunt, dont la durée s'échelonne entre 10 ans et 20 ans, avec un taux de 1,2 %.

Sont intégrées dans ces hypothèses, les données issues de la bibliographie, du benchmarking et de l'expérience départementale sur la diminution des tonnages d'ordures ménagères résiduelles en fonction du mode de collecte. Le mode de collecte en Point d'Apport Volontaire affiche un volant de diminution de 38 à 50 %. La collecte en porte à porte affiche une diminution de - 28 %. Quant au fil de l'eau, sans la Redevance Incitative, la diminution de 17 % apparaît comme un maximum. Le mode de collecte en Point d'Apport Volontaire affiche la meilleure performance, pour la diminution des tonnages de déchets résiduels.

Le chiffrage réalisé avec les hypothèses présentées donne les courbes suivantes.

A horizon 2028, le montant des dépenses de gestion des déchets présente des différences significatives en fonction du mode de collecte. Ainsi, entre une collecte en Point d'Apport Volontaire, en vert, et une collecte sur le mode actuel, fil de l'eau, en orange, la facture affiche 1,4 million de différence. Par rapport à une collecte en porte à porte, avec la Redevance Incitative, la différence va de 360 000 € à 760 000 €.

L'impact du niveau des dépenses sur la fiscalité donne les résultats suivants.

Sans surprise, c'est le mode de collecte en Point d'Apport Volontaire qui assure la meilleure maîtrise de la fiscalité.

Je suis arrivée au terme de cette présentation. Merci Monsieur le Président.

M. le Président : Merci Véronique. Marjorie, tout est dit ? Tu ne souhaites pas intervenir ? Je vais peut-être passer la parole à Monsieur Cazes pour qu'il nous fasse la présentation de la délibération et du contexte. Merci Jean-Pierre.

M. Cazes : Merci Monsieur le Président. Bonsoir Mesdames et Messieurs. En préambule, je souhaiterais remercier tout le travail qui a été réalisé par les services de la CAB et notamment le travail de Madame Desnoyers, qui a repris l'ensemble des éléments fournis par le SMD3, afin de préparer les documents qui vous ont été transmis et présentés à plusieurs reprises dont ce soir.

Cette présentation a dû être bâtie sur un certain nombre d'hypothèses, qui, bien sûr, restent des hypothèses basées sur des données soit nationales, soit celles du SMD3, soit celles sur des estimations des services.

Avant de vous présenter cette délibération, je ferai 2 remarques. La première concernant la durée d'amortissement, l'une est sur 20 ans, pour le Point d'Apport Volontaire ; elle me paraît bien longue, alors que les containers sont amortis sur seulement 10 ans au SMD3. Pour l'autre scénario, le porte à porte, sur seulement 10 ans. Cette différence de durée d'amortissement change le profil des courbes des différents scénarios qui vous ont été présentés.

La deuxième remarque que je voudrais formuler concerne la diminution du volume des déchets. Il me semble que seule une Redevance Incitative permettra de sensibiliser nos citoyens au tri, au compost, à consommer différemment et à prioriser les formes d'emballage les plus écologiques. Je reste persuadé que quel que soit le mode de collecte, la diminution des déchets sera la même, quel que soit le système choisi, à condition qu'il y ait une Redevance Incitative.

Je vais vous lire maintenant la délibération.

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise est compétente en matière de collecte et de traitement des déchets. La CAB exerce sa compétence pour la collecte des ordures ménagères et les emballages ménagers sauf le verre sur 32 communes. La CAB a délégué le reste au SMD3, à savoir la collecte du verre, la communication locale, la gestion des déchetteries, le transfert, le transport et le traitement des déchets. En outre, la collecte des ordures ménagères et des emballages ménagers, pour 6 communes du nord-ouest de la CAB, Saint-Géry, Fraisse, Monfaucon, Bosset, Lunas, Saint-Georges-de-Blancaneix, est assurée par le SMD3. Les performances annuelles de tri sur le territoire de la CAB sont très médiocres, avec 275 kg par habitant d'ordures ménagères, c'est pratiquement 45 % de plus que sur le reste du Département, dont la moyenne est de 190 kg par habitant. A l'inverse, la quantité de déchets propres et secs destinés au recyclage est 50 % plus importante sur le reste du Département. Parallèlement, entre 2018 et 2021, le budget consacré à cette compétence s'est accru de 23,5 %. 6,8 millions en 2018 et 8,4 millions en 2021. En 2021, la part collecte représente 3 186 000 € et la part traitement 5 114 000 €. Cette part traitement étant directement proportionnelle à la quantité d'ordures ménagères produite. Seule une diminution très forte des tonnages peut avoir un effet réel sur ce budget et sur la fiscalité y afférent. Ces objectifs sont d'ailleurs inscrits dans la loi pour la transition énergétique et la croissance verte du 17 août 2015, prévention pour réduire les tonnages de déchets ménagers et assimilés de 10 % entre 2010 et 2020 ; effort de valorisation pour passer à l'objectif Grenelle, de 45 à 55 % en 2020 et 65 % en 2025 ; offrir à tous les habitants des solutions de valorisation de leurs déchets organiques ; réduire les quantités de déchets enfouis en divisant par 2 avant 2025 les quantités enfouies en 2010. Un des leviers pour aller vers ces objectifs est le mode de collecte. En effet, celui-ci induit des comportements améliorant plus ou moins les performances de tri en fonction des modalités retenues. Actuellement, les 6 communes du nord-ouest sont collectées en Point d'Apport Volontaire, avec une diminution de 18 % des quantités entre 2019 et 2020. tout le reste du territoire est collecté en porte à porte, par le ramassage des sacs noirs, soit en régie, Bergerac, la Force et Prigonrieux, soit par un prestataire sur les autres communes. La diminution est de 0,7 sur cette période. Le porte à porte

consiste à permettre aux usagers de déposer devant leur domicile, les jours de collecte, leurs ordures ménagères et leurs déchets recyclable, hors verre et cartons bruns. La mise aux normes de la collecte nécessite l'équipement des foyers en bacs noirs et bacs jaunes. Les bacs noirs seront équipés de puces électroniques afin de comptabiliser le nombre de levées et pour pouvoir les géolocaliser, permettant ainsi l'efficacité de la Redevance Incitative. Les fréquences actuelles de collecte sont très disparates puisqu'elles vont de 1 à 4 fois par semaine pour les sacs noirs et de 1 à 2 fois par semaine pour les sacs jaunes. L'impact sur le coût est très important et le tri peu respecté. C'est pourquoi les tournées seront réorganisées, avec une fréquence de passage hebdomadaire pour les communes du pôle urbain, Bergerac, Cours-de-Pile, Creysse, Prigonrieux, Saint-Laurent-des-Vignes, et bimensuel pour les communes rurales. A noter que sur les secteurs urbains denses ou en raison de la typologie d'habitat, logements collectifs, des Points d'Apport Volontaire pourront être envisagés. Avec ce mode de collecte, accompagné de la mise en place d'une fiscalité incitative, les analyses montrent une diminution du tonnage de l'ordre de 25 à 35 %. Le Point d'Apport Volontaire consiste à permettre aux usagers de déposer 24h/24 leurs ordures ménagères en différents lieux aménagés au sein des communes, ainsi que les déchets recyclables, emballages plastiques, emballages en métal, petits cartons, briques alimentaires, papiers journaux, revues, magazine, le verre et les cartons bruns, dans les différents containers prévus à cet effet. Les circuits de vidage sont adaptés en fonction du niveau de remplissage des containers. Avec ce mode de collecte, accompagné de la mise en place d'une fiscalité incitative, les analyses montrent une diminution de tonnage de - 38 %, voire davantage à l'horizon 2028.

Concernant le volet financier, la collecte en porte à porte à l'échéance 2028, représente un surcoût estimé entre 360 000 à 760 000 par an. Cette analyse prospective a été réalisée par les services de la CAB en collaboration avec le SMD3, et en s'appuyant sur des analyses nationales et locales. Elle a fait l'objet d'une présentation détaillée et de débats en Conseil d'orientation les 27 octobre et 24 novembre, et en Bureau le 2 décembre dernier.

Les membres du Conseil Communautaire sont appelés à se prononcer sur le mode de collecte des déchets ménagers en choisissant entre collecte au porte à porte, ou collecte aux Points d'Apport Volontaire.

M. le Président : Merci Monsieur Cazes. Juste avant de lancer le débat, 2-3 petites précisions. Tu as précisé Jean-Pierre que la Redevance Incitative était, et je partage cette analyse, un moyen de faire baisser fortement le tonnage, mais on peut déjà constater de manière factuelle que sur les 6 communes de la CAB qui sont déjà ramassées en Point d'Apport Volontaire, ce tonnage a déjà fortement diminué puisqu'il a diminué de 18 %. Sans avoir eu recours à la Redevance Incitative, on voit que ce moyen, ce mode de collecte induit les comportements différents.

Vous dire que nous avons assisté vendredi après-midi avec certains de nos collègues, à une commission, une CDCI, qui nous a amenés un temps à parler évidemment des déchets. Pourquoi je vous dis ça, parce que vous l'avez vu dans la presse ce matin, le SMD3 va lancer dès le début de l'année, une réflexion sur l'incinérateur. Donc ça c'est quelque chose qui fait l'unanimité, et il est indispensable de se projeter et de lancer cette réflexion sur un autre mode de gestion finale de ces déchets. La décision va être annoncée plus officiellement en début d'année, mais déjà le Président du SMD3 a fait cette annonce. C'est quelque chose que nous attendions tous parce que nous avons besoin d'anticiper un petit peu maintenant parce que l'enfouissement c'est quelque chose qui ne peut plus continuer. On a tous connu un temps des décharges sauvages dans nos communes, et fort heureusement c'est quelque chose qui reste dans nos mémoires et qui a disparu mais l'enfouissement n'est pas une solution d'avenir et il faut se projeter là-dessus.

Je ne vais pas être plus long sur ces premières interventions et puis vous laisser prendre la parole pour débattre. Alors, s'il vous plaît, ne soyons pas dans les répétitions ou les banalités, parce que comme on le rappelait, ce sujet nous occupe depuis des mois, nous avons fait de nombreux Conseils d'orientation sur le sujet, ça a été débattu en Bureau Communautaire, donc là on le refait. Donc essayons d'aller à l'essentiel, puisque chacun déjà s'est forgé une opinion quasi définitive, donc on ne fera pas bouger les lignes, mais c'est important que chacun puisse s'exprimer ici devant tout le monde. Allez, le maire de Bergerac va commencer, ensuite Monsieur Auroy-Peytou et puis, je donne des tickets, Monsieur Ruet, Monsieur Frel et Monsieur Delair, pour commencer, allons-y. Et Monsieur Visentini pour finir.

M. Prioleaud : Merci Monsieur le Président, chers collègues. Quel est l'objectif recherché ? L'objectif est celui de réduire les déchets et pas celui de réduire le service public. Vous connaissez ma position déjà depuis plusieurs mois, puisque la position de mon équipe municipale, de la majorité de la ville de Bergerac aujourd'hui, est la même que nous tenons depuis plusieurs mois, c'est-à-dire avant les élections municipales. Déjà nous avons évoqué, lors des réunions publiques que nous avons pu réaliser pendant la campagne, le mode de collecte des déchets puisque nous avons sollicité pas mal d'associations, associations de consommateurs, associations de personnes âgées, associations de celles et ceux qui œuvrent au quotidien pour les personnes à mobilité réduite, et donc dans ce cadre-là, nous avons rencontré différents collectifs et nous nous sommes forgés notre idée. Cette idée, ce n'est pas celle qui pourrait venir d'un groupe départemental, ce n'est pas celle qui pourrait venir d'un collectif départemental, pas celle qui pourrait venir d'une association départementale qui nous pousserait à aller vers ce mode de collecte, non, ce mode de collecte, c'est celui auquel nous croyons, celui du ramassage au porte à porte, celui qui est le service public que nous connaissons aujourd'hui. Ce ramassage, on l'a vu dans les simulations, et je tiens vraiment à remercier le travail qui a été fait par les services, à la demande du Président, des élus du Conseil d'orientation, qui souhaitaient se forger une idée à partir de chiffres précis. Et c'est vrai que comme dans toutes simulations, comme dans tous prévisionnels, évidemment les chiffres on peut toujours améliorer l'analyse que l'on en fait. En tout cas, l'analyse aujourd'hui est très poussée et je tenais vraiment à les remercier.

On voit les différences de tonnages, certes, on voit d'après les courbes que ça baisserait un petit peu moins avec le porte à porte que sur le Point d'Apport Volontaire ; en revanche sur le coût, on voit bien que l'écart n'est pas très significatif. On est sur un Point d'Apport Volontaire à 9,6 millions, un porte à porte à 10 millions, environ 400 000 € d'écart. Quand on voit le nombre de personnes qui sont mentionnées ici, on a vu 45 personnes pour le porte à porte, or c'est l'effectif à peu près équivalent à celui d'aujourd'hui d'après les premiers éléments qu'on avait eus. Ce qui veut dire qu'en mettant demain le porte à porte, en diminuant la fréquence, et là je veux vraiment qu'on travaille dessus puisque moi je considère que même aujourd'hui à Bergerac, ramasser 2 fois les sacs noirs par semaine c'est trop. C'est trop et on devrait déjà passer au ramassage du sac noir une fois par semaine. On éviterait des rotations de camions, on éviterait du carburant, des frais de véhicules, des frais de personnels qui pourraient être réorganisés. Et donc dans ce cadre-là, je pense que ce sera du personnel à mon avis moins que les 45 qui ont pu être estimés. D'abord un petit peu moins que 45, parce qu'il y aura de toute façon une partie de certains secteurs qui seront en Point d'Apport Volontaire, et c'est exactement ce qui est mentionné dans la délibération ; c'est-à-dire que le porte à porte il est à noter que dans le secteur urbain dense ou en raison de la typologie d'habitat, logements collectifs, des Points d'Apport Volontaire pourront être envisagés. C'est ce que nous avons sur le cœur de ville de Bergerac, des regroupements de containers enterrés qui deviendront demain des Points d'Apport Volontaire. En revanche, sur toute la partie autre du territoire Bergeracois, il est évident que le ramassage au porte à porte a un avenir devant lui. Pour nous, il est évident que la Redevance Incitative, même si, si on reprend mes propos d'il y a plusieurs mois, je la trouve beaucoup moins solidaire, parce que sur un territoire comme le nôtre, certes ceux qui ont des fortes valeurs locatives payaient plus même s'ils avaient moins de déchets, mais c'était ça aussi la solidarité ; j'entends qu'aujourd'hui on va vers le pollueur payeur, et donc on va vers la Redevance Incitative. Mais la Redevance Incitative, et là où j'aimerais donner un élément aussi par rapport à la présentation, quand on dit qu'il y a une hausse de la fiscalité sur les années qui viennent, ça ne sera pas une hausse de la fiscalité puisque la Redevance Incitative elle sera facturée en fonction des déchets que l'on aura. Donc on ne peut pas déjà aujourd'hui estimer une hausse de la fiscalité, une fiscalité qui n'existera plus puisqu'elle sera au tonnage.

Vous dire aussi que sur l'incinérateur, on s'était prononcé à plusieurs reprises, on ne va pas revenir vers ce qu'il a pu se passer et les prises de position de nos prédécesseurs les uns et les autres, aujourd'hui il faut qu'on regarde l'avenir. L'avenir, l'intérêt du territoire, et évidemment, la loi qui nous incitera à ne plus enfouir mais au contraire à brûler, forcément l'incinérateur aujourd'hui tout le monde va être pour. Maintenant, c'est savoir quand est-ce qu'on se positionne et comment on avance. On était hier matin, avec Alain Rousset, à Eurengo, pour la signature d'une convention, et en discutant avec la Direction d'Eurengo, pourquoi l'incinérateur ne pourrait pas être positionné sur le site ? Il y a des espaces complets à l'est du site, gardés pour partie si on avait un jour un pôle hydrogène à Bergerac, mais pourquoi pas avoir une partie dédiée à l'incinérateur, ça créera des offres d'emploi ici sur notre territoire, ça permettra également pourquoi pas d'accentuer le fret ferroviaire dont on a tant besoin sur

le territoire, avec la ligne déjà existante. Et on voit bien que les activités qu'il y a aujourd'hui sur le site d'Eurengo grâce aux avancées technologiques, les rejets dans l'air sont minimes. Donc il y a de quoi aujourd'hui regarder ce qui se passe en France, en Europe, dans le monde sur des incinérateurs qui pourraient être installés sur notre territoire. Et pourquoi ne pas le faire trop loin, et c'était dans l'article du Démocrate quand ils m'ont interviewé la semaine dernière, c'était de dire qu'il ne faut pas faire cet incinérateur au fin fond des bois. Il faut le faire proche d'un tissu urbain, où on peut se servir des calories qui seront réalisées par cet incinérateur comme ressource, pourquoi pas sur un réseau de chaleur sur tout un quartier d'une ville, pourquoi pas créer également de l'électricité à partir des particules qui seront générées. Donc voilà toutes les questions qu'on doit se poser. En tout cas, l'incinérateur, on est sur le long terme, mais pas trop long. Il faut qu'on se positionne assez vite et je suis ravi que Pascal Protano, président du SMD3, souhaite avancer sur ce dossier, ravi de voir qu'au niveau du Département il y a une vraie volonté de l'ensemble des élus de travailler sur ce dossier, parce que c'est l'avenir.

Et puis, sur le court terme, c'est rappeler notre attachement au porte à porte, au service public, à celui auquel on croit. Dire également que l'installation de Points d'Apport Volontaire, on est entre 80 et 100 habitants, quand on prend certains quartiers de Bergerac, j'en aurai un à chaque fond d'impasse. Vous prenez la route de Bonnefond avec l'ensemble des impasses sur votre gauche et sur votre droite vous aurez un Point d'Apport Volontaire à chaque fois, finalement le camion passera partout comme ce serait le cas avec du porte à porte. Donc vous dire que les élus de la majorité de la ville de Bergerac voteront pour le porte à porte, comme on s'y était engagé, comme ça a été réfléchi, comme on l'avait également envisagé avant les élections et surtout depuis la présentation de l'ensemble des chiffres par l'Agglomération, ça ne peut que nous conforter dans notre souhait d'avoir le porte à porte et le service public sur notre territoire.

M. le Président : Thierry d'abord.

M. Auroy-Peytou : Monsieur le Président, merci. Moi je voudrais saluer ce qui a été dit par Jean-Pierre et le Président ainsi que Jonathan, sur saluer le travail qui a été fourni pour pouvoir travailler sur ce dossier, le fonctionnaire de la CAB qui a travaillé sur ce sujet avec objectivité pour nous permettre à nous les maires, pour pouvoir divulguer au sein de nos Conseils Municipaux une objectivité sur les deux modes de collecte. Je voudrais les remercier de ce travail. Mais je voudrais quand même saluer, il ne faut pas les oublier, saluer le personnel des OM de la CAB qui, durant toute la pandémie, n'a jamais manqué à leur devoir, un devoir de ramassage quotidien des ordures ménagères sur notre territoire. Donc je voudrais les saluer aussi ces gens qui sont dans l'ombre et qui ont travaillé malgré l'inconfort du travail, ont été présents.

En ce qui concerne ce mode de collecte, effectivement ce soir nous avons un enjeu important pour le territoire. Si ce soir je vous parle en tant que maire de Lamonzie-Saint-Martin, avec mon adjointe qui est conseillère communautaire, si nous avons bien réfléchi sur notre façon de voter ce soir, c'est que nous avons, durant près d'un an, discuté au sein de notre Conseil Municipal, à 8 fois, nous avons parlé, débattu sur cette question. Nous avons donc écouté aussi également lors de réunions publiques dans la commune de Lamonzie, le samedi 4 décembre et le lundi 13, nous avons organisé au sein de la commune de Lamonzie-Saint-Martin deux réunions publiques. Nous avons invité le public à venir écouter sur ce qu'on vous présente ce soir. Et je remercie mon conseiller municipal Bruno Norève qui a travaillé au SMD3 et qui connaît parfaitement le sujet, et qui a expliqué avec objectivité également, comme je lui avais dit, sur le Point d'Apport Volontaire ou sur le porte à porte.

Effectivement ce soir, notre vote pour Lamonzie-Saint-Martin, ce ne sera pas un vote politique, c'est un vote citoyen, à l'écoute de nos administrés. Puisque si je suis élu, je représente et je porte la parole de mes habitants. Je dis simplement que sur la commune de Lamonzie-Saint-Martin, mettre des Points d'Apport Volontaire, c'est très difficile et compliqué pour notre commune. Commune de 2 600 habitants, il faut à peu près entre 31 et 32 apports volontaires. Bien sûr, il faut trouver le foncier, où le placer. Toutes ces contraintes, aujourd'hui, font que nous avons pris notre décision de façon responsable. Par expérience, nous avons 2 points de ramassage sur la commune, et pendant 1 an, tous les lundis j'avais sur mon bureau un rapport complet des habitants autour de ce point de rassemblement. Et je peux vous dire, j'en ai eu des photos, et des contraintes sur ce sujet.

Effectivement, c'est un sujet grave, c'est ce qu'on a dit à nos administrés. Le coût sera important, effectivement, mais comme vous me connaissez je suis pour un service public, au service du public, et c'est vrai que nos administrés c'est ce qu'ils nous ont répondu. Ils attendent ce soir de nous, leurs représentants, de porter la voix et de dire oui, ce soir je ne voterai pas pour le Point d'Apport Volontaire,

je voterai pour garder le porte à porte, pas comme aujourd'hui mais le porte à porte de demain avec bien sûr ses contraintes, mais on triera mieux. Je ne suis pas d'accord quand on dit qu'avec le Point d'Apport Volontaire on triera mieux que le porte à porte. Les gens, déjà aujourd'hui, travaillent sur cette question. Nous avons déjà mis en place des composteurs pour les Lamonziens. Nous avons aussi travaillé, et nous travaillerons, avec mon équipe municipale sur la mise en place d'une commission citoyenne sur la commune, participation citoyenne, avec un budget qui sera porté pour l'année 2022 sur l'environnement. Donc, nous allons inciter les gens à bien trier, en leur expliquant qu'il faut rejeter dans les sacs noirs plus que 25 % de ce qu'ils pourraient rejeter, et tout le reste soit offrir un jeu de poules, soit offrir des composteurs, mais partir sur le point de l'environnement qui est pour nous très important pour la génération future.

Après toute cette discussion pendant près d'un an, ma décision est prise aujourd'hui, notre décision est prise avec Catherine Laroche. Oui, on votera pour le porte à porte pour la commune de Lamonzie-Saint-Martin.

M. le Président : Merci Thierry. Fabien, et après Monsieur Frel.

M. Ruet : Merci Monsieur le Président. Mes chers collègues. C'est un débat important, que nous avons eu dans quelques instances, en Bureau Communautaire pour ce qui me concerne, dans vos Conseils Municipaux également. Et j'ai conscience aussi que c'est un vote extrêmement important que nous allons mener ce soir. Et moi, je remercie vraiment l'Agglomération de poser le débat en ces termes. C'est-à-dire qu'à un moment donné, ça fait tellement longtemps que nous en discutons, c'est un point tellement clivant, qu'il faut qu'on tranche cette question. Mais une question qu'on ne peut pas trancher, à mon sens, sans certaines convictions. Moi je respecte totalement les positions qui viennent d'être exprimées, et je ne veux absolument pas que vous pensiez que c'est l'opposition de la majorité municipale à Bergerac qui vienne cliver par rapport à cela. Non, il y a 2 positions, 2 positions différentes, 2 convictions différentes. Et elles ont, à mon sens, le droit de s'exprimer à égalité de droit.

Je comprends la pression populaire sur le maintien d'un service au porte à porte. Et je comprends aussi les difficultés qu'il y aura à positionner les Points d'Apport Volontaire. Il n'y a pas de système idéal. Chaque système présente ses inconvénients mais, au bout du bout, il y a vraiment une question philosophique fondamentale sur laquelle nous sommes amenés à nous prononcer, c'est quel est notre rapport à la société de consommation, quel est le rapport que nous allons entretenir avec la production de déchets. Est-ce qu'à un moment donné, on va continuer à pouvoir laisser à nos enfants, à nos petits-enfants, cette pression de la production de déchets, de la production de consommables, de tous ces emballages qui vont avec ce que nous achetons. Et penser que tout cela ira comme si de rien n'était, alors qu'effectivement la planète montre déjà qu'elle n'est pas capable d'absorber cette pression. Et c'est de la responsabilité de chaque citoyen, c'est de la responsabilité de notre propre poubelle. Et je ne m'en remets pas davantage à nos enfants mais ce sont eux qui seront les ambassadeurs du tri, ce sont eux qui vont nous inciter à trier. Nos enfants ont suffisamment de chocs à supporter comme ça avec ce qu'ils viennent de traverser avec le Covid, etc., sans leur imposer en plus cette responsabilité-là. Nous sommes tous des adultes responsables. Et évidemment par rapport à cette question, c'est de se dire non, ce n'est pas anodin. Ce n'est pas anodin d'avoir 2 000 tonnes de déchets en plus ou en moins d'un mode de collecte par rapport à un autre. Oui, le Point d'Apport Volontaire réduit le nombre de déchets, c'est prouvé, et on a ces retours d'expérience-là. Et non, ce n'est pas anodin d'avoir 2 000 tonnes de déchets en moins. Et notre territoire est malheureusement dos au mur, ce n'est quand même pas une fierté que notre territoire soit amené à se prononcer ce soir sur cette question-là. Nous avons beaucoup de retard. Nous avons beaucoup de retard, on se singularise dans le paysage départemental, on nous l'a montré, ce n'est absolument pas normal que nous soyons encore, nous, en Bergeracois, avec un tonnage de sacs noirs qui augmente. Enfin, c'est une honte ! C'est une honte collective. Et c'est aussi un peu de lâcheté politique que nous avons eu, tous les uns et les autres, à ne pas entendre les signaux d'alerte. Moi je ne suis pas fier de ne pas m'être battu suffisamment sur cette question. Parce qu'on nous l'a dit, on nous l'a répété. Et les résultats qu'on nous montre sont extrêmement négatifs. Et le Point d'Apport Volontaire, ce n'est pas de l'écologie punitive, on n'est pas là pour punir, c'est de la responsabilité politique. Je ne crois pas que le porte à porte soit la solution pour garantir le service public. Je ne crois pas, Thierry, mais c'est avec beaucoup de gentillesse que je te le dis parce qu'on s'apprécie, il n'y a pas de problèmes par rapport à ça, que la solution qui sera retenue dans le porte à porte garantira la qualité du service public ; c'est un peu comme si, au lieu de 10 trains par jour, il n'y en avait plus qu'un par jour et qu'on disait, oui mais on a sauvé le train. Non, il

y aura une détérioration de la qualité du service public. Là où il y avait un camion 3 fois ou 2 fois par semaine, il n'y en aura plus qu'un par semaine, qu'un tous les 15 jours. Ce n'est pas la même chose. Pourtant, le citoyen il verra passer toutes les semaines le camion, ou tous les 15 jours. Et par contre, alors là je vous le dis très clairement, il va falloir être prix Nobel de mathématiques pour très vite comprendre les bonnes semaines où il faudra déposer son bac. Parce que le bac à puce, individuel, que chacun va avoir si on retient la solution du porte à porte, c'est un bac de 90 litres pour le sac noir. Alors, j'ai fait un petit calcul d'arithmétique très simple, pour le foyer de 1 à 2 personnes. On sait que sur un foyer de 1 à 2 personnes, sur du Point d'Apport Volontaire, on a droit à 24 ouvertures multiplié par 60 litres, soit 1 440 litres de sacs noirs que nous pouvons mettre en Point d'Apport Volontaire. Si je fais mon petit calcul arithmétique, avec mes bacs de 90 litres, 1 440 divisé par 90, ça fait 16 passages par an. C'est-à-dire qu'il va falloir que le citoyen, quand il va voir passer son camion une fois par semaine, il réfléchisse bien qu'il faudra poser son bac 16 fois par an, s'il ne veut pas voir sa facture complètement exploser. Et je suis désolé, mais c'est suffisamment complexe comme ça pour qu'on ne puisse pas dire qu'il y a une détérioration du service public.

Le prix. Le prix oui. Si le service public se détériore d'un côté, et qu'en plus de ça, on va payer plus cher avec le porte à porte parce que, ne serait-ce que l'abonnement, l'abonnement coûtera 160 ou 180 € avec le porte à porte, alors que celui qui sera en Point d'Apport Volontaire paiera 80 € d'abonnement. Si on retient le principe de dire en zone de densité urbaine extrêmement concentrée, on va mettre du Point d'Apport Volontaire parce que c'est plus facile, c'est toujours le problème de la frontière. Ça veut dire que dans une même rue, pour certains, vous aurez un contribuable qui paiera 80 € d'abonnement parce qu'il est en Point d'Apport Volontaire, et puis de l'autre côté de la rue, parce qu'il sera en porte à porte et puis parce que c'est comme ça, il paiera 180 € d'abonnement. On n'est pas dans l'égalité face à l'impôt.

Et là, ce retour du contribuable, il ne s'agira pas de dire c'est la faute à la CAB, c'est la faute au SMD3, c'est nous qui allons voter ce système ce soir. Et moi, ce système-là, je vous le dis, je ne l'assume pas. Je ne l'assume pas parce qu'au final, je ne considère pas que nous avons un maintien de la qualité du service public. La qualité du service, c'est aussi la qualité du travail des agents. Le Point d'Apport Volontaire, c'est aussi pour les agents des ordures ménagères des conditions de travail qui vont radicalement changer, avec des levées automatiques. On sait l'accidentologie pour les ripeurs, on sait le nombre d'accidents qui sont liés à ce type d'activité. Le maintien du porte à porte, aujourd'hui, avec le système tel qu'il est retenu, ne va pas améliorer sensiblement les conditions de travail des agents. Le risque d'accident sera toujours élevé. Imaginez aussi, dans les grands alignements de rues, alors pour ceux qui habitent en espace urbain, cet alignement parfait de bacs qu'il faudra rentrer au bon moment et sortir au bon moment. Là aussi, quand on connaît le problème d'accessibilité des trottoirs. Ça va être ça le quotidien aussi de ce nouveau système de porte à porte.

Et puis, je finirai, si vous voulez bien très rapidement sur la question de l'incinérateur. L'incinérateur, attention, ce n'est pas la solution de facilité. Moi je suis favorable à ce qu'on réfléchisse à l'incinérateur mais il n'arrivera pas, et le maire de Bergerac l'a dit, c'était du long terme mais pas trop long, mais ça reste quand même du long terme. La loi, l'environnement, nous obligent à réduire nos déchets. Comment on va être en capacité de dimensionner un incinérateur, sur un volume de déchets déterminé, pour qu'il soit significativement rentable, alors même que dans un même temps on doit s'engager à réduire nos déchets. Donc ça sera économiquement aussi, un modèle extrêmement difficile à tenir, donc ne croyons pas que parce qu'on va avoir le porte à porte d'un côté et puis l'incinérateur demain, tout va aller dans le bon sens.

C'est pourquoi, avec les élus de mon groupe politique, nous allons voter, en responsabilité, pour le Point d'Apport Volontaire. Merci à tous.

M. le Président : Merci Fabien. Monsieur Frel.

M. Frel : Merci Monsieur le Président. Le rapport que nous entretenons avec nos déchets, avec nos ordures, est très parlant du rapport que nous entretenons avec la nature. Avant d'arrêter une décision aussi importante qui nous engage pour plusieurs années, pour plusieurs dizaines d'années, il faut voir d'où nous partons, ne serait-ce que pour éviter de recommencer les mêmes erreurs. La première est de faire ce triste constat que nos collectivités ont péché sur la prévention des déchets et d'abord le SMD3. Au lancement du tri des déchets, les collectivités, le SMBGD, pour ceux qui s'en souviennent, avait commencé le travail avec les ambassadeurs du tri qui passaient dans les écoles, étaient présents sur les marchés, sur les foires, proposaient même une sensibilisation à domicile au tout début. Où sont

passés ces ambassadeurs du tri ? Tout cela a disparu. Malheureusement, le seul regard qu'ont porté les élus a été un regard financier et comptable. Les élus successifs en charge des déchets n'ont pas anticipé la dérive des tonnages et donc des coûts. Et ce, malgré les alertes, maintes fois répétées des différents élus écologistes, qui ont si souvent alerté sur la dérive des tonnages, le manque de progrès dans le tri, les tournées maintenues à la même fréquence qu'avant la mise en place du tri, le déficit puis l'absence d'information aux usagers.

Et même aujourd'hui, au moment où cette délibération nous est présentée, avec une option à prendre ou à laisser, nous nous apprêtons à prendre une décision sans avoir tous les éléments sur les tonnages, nous n'avons que 2 chiffres dans cette délibération sur ceux-ci, alors qu'il nous faudrait une réelle évolution et un dossier complet. Les rapports annuels auraient pu être annexés pour notre complète information, le powerpoint aurait pu être communiqué aux élus avant ce Conseil, c'est bien dommage que cela soit si tard. Comment prendre position sur cette délibération du tout ou rien, ou plutôt du tout Point d'Apport Volontaire ou du tout point porte à porte ? Lorsque nous avons évoqué ici-même ce dossier lors d'un précédent Conseil, certains des maires présents nous ont dit que le PAP était en place dans leur commune et que cela ne se passait pas si mal ; d'autres étaient plus réservés, et certains franchement hostiles. Mais nous nous étions dit que des solutions alternatives pourraient exister, PAP par ici, PAV par là, mixer les différents types de collecte. C'est dommage, nous n'évoquons pas cette possibilité ce soir. Nous ne pouvons nous prononcer que pour une méthode ou pour une autre. Il avait été dit qu'une séance spéciale, pour tous les élus, aurait lieu sur ce dossier. Nous nous contenterons ce soir d'un débat un peu à minima d'un Conseil d'Agglomération bien chargé.

Est-ce que les questions suivantes sont réglées ce soir ? A-t-on résolu la problématique des personnes à mobilité réduite, de celles en situation de handicap qui n'arrivent pas à utiliser les PAV ? Pourquoi un grand nombre de ces PAV débordent-ils notamment les week-ends ? Reviendra-t-on enfin de nouveau la sensibilisation au tri ? A l'incitation et à la réduction des déchets ? A la volonté de pousser les usagers à privilégier le vrac ? A refuser les emballages superflus que la loi permet de laisser aux supermarchés ? Enfin, quelle est la place et quel est l'avis des usagers sur la question ? Actuellement, là où le PAV a été imposé en Dordogne, de nombreux usagers expriment leur mécontentement. Ils ont l'impression d'une triple peine. Ils trient leurs déchets, ils doivent les emmener au container près de leur domicile, ou prendre leur véhicule pour couvrir la distance lorsqu'ils sont un peu plus éloignés, et ils paient plus. On leur demande plus d'efforts pour plus cher. C'est un nouveau slogan, trier plus pour payer plus. L'utilisateur est complètement absent de cette délibération. Où est l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux sur cette question ? Est-ce qu'on a pris l'avis des associations d'usagers, et notamment de l'AMCDD (Association des Mécontents de la Collecte des Déchets en Dordogne) ? Enfin, le prix pour les usagers est aussi absent de cette délibération. Combien les usagers vont-ils payer suivant l'une ou l'autre des options proposées ? J'ai beau lire et relire la délibération, je n'arrive même pas à le savoir et je n'arrive même pas à savoir si nous confirmons le choix de la redevance et quel sera le pourcentage représentant la part incitative. Parce que là aussi c'est très important. Nous avons beau faire appel à notre mémoire, à lire, à relire les comptes rendus de Conseils d'Agglo ou de Conseils Municipaux, c'est la première fois que nous voyons une délibération avec 3 réponses possibles : PAP, PAV ou abstention, et cela complique forcément notre choix.

Nous devons nous prononcer ce soir avec peu d'éléments, une délibération mal travaillée, mal rédigée, en ne sachant pas si nous avons vraiment tiré les leçons du passé, et si nous allons nous lancer dans une vraie politique ambitieuse de prévention des déchets. Cette politique ambitieuse passe d'abord par l'acceptation des usagers, ce n'est pas céder à la pression populaire que de dire qu'il faut l'acceptation des usagers pour réussir à surmonter cette montagne de déchets. Il n'y a qu'à voir la levée de boucliers qu'a provoquée l'annonce de la mise en PAV dans nos campagnes pour nous pousser vers l'autre solution. Mais elle doit s'accompagner d'une politique ambitieuse, qui passe par l'obligation pour nous de reprendre la communication, la sensibilisation et l'information, et de le faire nous-mêmes. Nous avons tous constaté la faillite du SMD3 en la matière. A nous de reprendre ce travail, de pousser au compostage, y compris par exemple avec des formations animées par des maîtres-composteurs. Il y a une excellente association d'ailleurs du côté du Pays Foyen, qui travaille là-dessus, et dans toute la Région. A demander aussi aux grandes surfaces de Bergerac de mettre enfin en œuvre la récupération des emballages superflus dans leurs magasins. Et c'est vrai, pourquoi pas les poules pour tous ceux qui ont des jardins, de nombreuses personnes le font déjà.

Vous l'aurez compris, nous voterons pour le porte à porte.

M. le Président : Monsieur Frel, je vous réponds sur la forme, pas sur le fond, on y viendra tout à l'heure puisque je vais laisser nos collègues intervenir puisqu'ils avaient demandé la parole. Vous dire que je ne peux pas accepter ce que vous venez de dire. Ce n'est pas de notre faute si le représentant de votre groupe en Bureau n'est pas venu. Il y a eu une présentation beaucoup plus exhaustive avec tous les chiffres, un débat nourri sur la Redevance Incitative a été fait. Nous avons passé plusieurs heures. Si vous ne venez pas, si vous ne vous parlez pas, ce n'est pas de la faute des services de la CAB ni des élus de la CAB.

Donc je ne peux pas vous laisser dire que ce débat a été effleuré ou qu'il a été fait de manière superficielle, ce n'est pas vrai. Ce n'est pas vrai et vous vous trompez. Ensuite, je suis un peu déçu mais je vous répondrai tout à l'heure sur le fond.

Qui veut la parole maintenant ? Arnaud.

M. Delair : Merci Monsieur le Président. Jean-Pierre Cazes l'a dit lors de la présentation de la délibération, la commune de Monfaucon fait partie des 6 communes de la CAB qui ont déjà l'expérience de l'implantation des Points d'Apport Volontaire. Pour avoir échangé à plusieurs reprises avec mes homologues, et je les en remercie, je crois savoir ce soir que je m'apprête à prendre seul un certain positionnement que je souhaite soutenir devant vous.

Je ne remets pas en question la nécessité de trier nos déchets, d'autant plus que nous sommes sur un dispositif d'enfouissement totalement dépassé et inadapté, j'en suis convaincu. A ce propos, je pense qu'il y a urgence à réfléchir à d'autres alternatives. Je remets en question le mode de collecte de nos déchets, à l'idée que seule la contrainte, puisque ça a été dit, le Point d'Apport Volontaire garantit une augmentation du tri, j'oppose l'idée que nos administrés seront plus réceptifs aux services que nous leur conservons, pour peu qu'y soient associées des campagnes de sensibilisation. Je ne parle pas de leur faire plaisir, car il est de notre responsabilité de prendre des décisions impopulaires parfois, mais je pense vivement que contraindre peut avoir un effet inverse. Ça date un peu mais n'oublions pas que la Dordogne est un département qui triait déjà très correctement par rapport à d'autres, avant les PAV. On peut toujours mieux faire et la pédagogie, à mon sens, en est la gageure.

Petit retour d'expérience quant aux limites des Points d'Apport Volontaire. Des dysfonctionnements réguliers, problèmes de sonde, accès bloqués, Points d'Apport Volontaire saturés, ouverture décomptée mais impossibilité de mettre ses poubelles. Donc comment justifier que, quand vous avez ouvert le bac, il y avait déjà 2 poubelles qui ne s'étaient pas déversées dans le container ; donc vous refermez, les poubelles tombent, vous repassez votre bac, vous êtes débité de 2 ouvertures. Tous ces dysfonctionnements invitent les personnes, dans le meilleur des cas, à rentrer chez elles et à revenir plus tard, à rejoindre un autre PAV, c'est une chose, mais dans le pire des cas, laisser leurs sacs au pied des Points d'Apport Volontaire, voire les mettre dans le container dédié au tri, et donc le condamner. Actuellement sous la TEOM, il n'y a pas de restriction en termes d'ouverture du PAV. Lors de la Redevance Incitative, et lorsque le forfait sera atteint, donc le nombre d'ouvertures autorisées atteint, même combat, il y a des chances que les sacs se retrouvent au pied des Points d'Apport Volontaire ou, comme tout à l'heure, jetés dans le container jaune qui est dédié au tri. Puis des incivilités récurrentes. Les sacs laissés au sol ne sont pas seulement à imputer à nos administrés car ces incivilités sont aussi du fait de personnes n'habitant pas sur nos communes, sur notre territoire. Mes homologues ne me contrediront pas, un sac posé est la porte ouverte à l'incivilité générale et nous sommes tous d'accord pour dire que la propreté du PAV demande une vigilance quasi permanente, qu'il me semble difficile de pouvoir tenir et garantir. Alors oui, le SMD3 assure un passage régulier mais force est de constater que cela n'est pas suffisant. Quel est le maire des 6 communes qui ne demande pas aujourd'hui à son agent communal de vérifier régulièrement les Points d'Apport Volontaire ?

Par ailleurs, et c'est un parti pris, je le reconnais, le dispositif du Point d'Apport Volontaire a été réfléchi en termes de maillage territorial, offrant un accès à chacun d'entre nous où qu'il se trouve en Dordogne. A ce jour, ce n'est pas le cas partout.

Enfin, le Conseil Municipal de Monfaucon a voté à l'unanimité le dispositif du porte à porte. Pour toutes ces raisons, vous comprendrez que je voterai pour le ramassage en porte à porte. Merci.

M. le Président : Merci Arnaud. Qui veut intervenir ? Oui Olivier.

M. Dupuy : Je voudrais simplement amener une petite information. Je reconnais que le SMBGD n'existe plus et les ambassadeurs du tri sont moins nombreux sur notre territoire, j'en conviens Monsieur Frel. Sauf que, libre à chacun de pouvoir solliciter le SMD3 pour nous aider dans toute la pédagogie nécessaire pour pouvoir inciter les particuliers à trier correctement. J'en parle très facilement

puisque je me suis appuyé sur leurs compétences pour pouvoir, sur la ville de Prignonrieux, mener des actions en ce sens-là, que ce soit auprès des particuliers lors de marchés, le véhicule est venu à Prignonrieux pour faire des démonstrations et expliquer comment il fallait trier auprès des Prigontins ; que ce soit dans les écoles pour aider et informer les enfants, et là l'ambassadeur du tri du SMD3 était là ; que ce soit auprès des associations de la Ville pour pouvoir expliquer, lors de manifestations et d'activités et de repas comment trier les déchets, comment acheter les ustensiles et comment acheter les assiettes pour qu'on ait le meilleur tri et le moins de déchets possible, et auprès d'outils que nous avons sur la commune comme la serre pédagogique, aussi pour nous montrer comment on peut réutiliser tous les déchets de cantine et tous les déchets organiques. Donc je pense que si on se donne les moyens, effectivement sur notre territoire, avec le SMD3 qui nous appartient aussi, on peut trouver des solutions pédagogiques pour aider nos concitoyens à trier. Et je pense que le dossier primordial et le souci premier, mais je pense qu'on le partage tous ce soir, ce n'est pas tant le mode de collecte, c'est avant tout la diminution des déchets. Donc on va se disputer peut-être pour savoir comment nous allons amener nos déchets ailleurs, je pense qu'il faudrait avant tout savoir comment on va en faire beaucoup moins devant notre porte ou un peu plus loin de notre porte.

M. le Président : Merci Olivier. On a à peu près fait le tour. René.

M. Visentini : Je voulais simplement intervenir en ce qui concerne la commune de Razac-de-Saussignac. C'est à croire que la population de ma commune n'est pas du tout identique avec d'autres territoires, et je m'explique. Quand je suis rentré en Communauté de Communes aux Coteaux de Sigoulès, il y avait des ramassages avec un camion avec 2 compartiments. On a vu vite que ça ne gazait pas parce que ce n'était pas sérieux. Ensuite, on a pris des décisions, et Razac a pris la décision d'avoir un ramassage de tri une fois tous les 15 jours. Je l'avais dit à plusieurs reprises, il y avait des économies à faire. Quand on parle aujourd'hui de la fréquence de passage, je vous dis que dans certaines collectivités, et je n'en suis pas jaloux, c'est un luxe que vous avez, 2 passages par semaine, là où la population de ma commune a été tout à fait favorable pour avoir un passage tous les 15 jours. Ça économisait du carburant et ça économisait les routes du passage avec les camions. Ça c'est la première remarque.

La deuxième, il faut savoir que je suis limitrophe avec un territoire de la Gironde avec 87 communes. Ils sont au porte à porte avec des poubelles pucées. Et ils sont en train de réfléchir pour subir l'autre escalier, pour mettre l'apport volontaire, simplement à votre connaissance.

Je finirai mon exposé en disant que j'ai fait une réunion de mon Conseil, et on était 2 à être pour l'apport volontaire, mon adjoint et moi-même. Donc je respecterai la majorité de mon Conseil Municipal mais je vous dis, on se trompe de route et on ne prend pas le train en marche. Merci.

M. le Président : Merci René. Georges. Oui Francis, et après Alain Castang.

M. Blondin : Merci. Je ne vais pas être long. Je voudrais simplement revenir sur quelques points. Je me suis déjà exprimé, j'ai dit déjà pourquoi j'étais favorable, et mon Conseil Municipal aussi, et les habitants de ma commune, au porte à porte, pour un retour au porte à porte. Sachant, et je rejoins complètement ce qu'a dit mon collègue de Monfaucon, on a les mêmes problématiques, des déchets récurrents, des incivilités, pas toujours des gens de la commune qui passent. On est entourés de départementales à Saint-Georges, et les Points d'Apport Volontaire sont au bord des départementales, ce qui fait qu'on a énormément de déchets et l'employé communal passe régulièrement, même si le SMD3 passe aussi.

Pour revenir au porte à porte, Fabien parlait tout à l'heure de ripeurs au cul du camion. Nous avons été un test à Saint-Georges, quand le SMD3 a acheté des camions, pour le porte à porte, où il n'y avait plus personne derrière, et je me souviens qu'à l'époque ils n'ont pas licencié mais ils se sont séparés d'une vingtaine d'employés qu'ils ont formé ailleurs, tout simplement pour avoir un seul chauffeur dans le camion. Donc le porte à porte il peut être fait avec un seul véhicule et ça marchait très très bien. Après, le rythme de collecte est à retravailler. Mais enfin, il n'y avait qu'une seule personne qui était à bord de son camion.

Ensuite, pour parler de la Redevance Incitative, je sais qu'il y a des Communautés de Communes ou d'Agglomération, qui appliquent une vraie Redevance Incitative. C'est-à-dire que plus on jette de déchets plus on paye, moins on en jette moins on paye. Et là, la vraie Redevance Incitative devrait aller dans ce sens-là, et qu'elle ne soit pas figée. Moi j'ai déjà dit, et ça a surpris beaucoup de monde, et puis avec l'augmentation que la CAB a mis sur les ordures ménagères, le foncier, enfin la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur l'impôt foncier me coûte plus cher que si la Redevance

Incitative était appliquée. Bon je suis tout seul chez moi, je n'ai pas beaucoup de déchets, mais si ça reste figé, je ne vois pas très bien à quoi servirait une Redevance Incitative si elle reste bloquée, sans inciter les gens justement à mieux trier et à moins payer.

Donc je milite encore pour le porte à porte, et je le dis et je le répète, parce que les Points d'Apport Volontaire ne sont pas sur ma commune un système adapté. On n'a pas chiffré combien coûtait, ou combien ça revenait, la dépense en carburant de toutes les personnes qui font, je l'ai dit, 3,5 km pour certains, pour venir jeter un sac poubelle ; ça on ne l'a pas chiffré. Quand je parlais de norias de véhicules autour des Points d'Apport Volontaire, j'en ai 3 sur la commune, je sais ce que je dis, on voit passer des voitures partout. Je pense qu'au bout du bout, il y a beaucoup plus de dépenses de carburant pour tous ces véhicules que pour un camion qui ramasse les poubelles. Je vous remercie.

M. le Président : Merci Alain Castang pour finir.

M. Castang : Je pense que ce débat était nécessaire et il est toujours nécessaire, mais je pense aussi qu'il est un peu faussé parce qu'on arrive, c'est vrai, on ne pouvait pas faire autrement, avec un peu de retard et que les médias et nos populations se sont emparés du sujet, et c'est vrai que c'est un sujet qui est difficile et qu'il faut prendre des responsabilités.

Moi je voudrais parler quand même, on ne peut pas comparer une ville comme Bergerac et puis une ville rurale comme la mienne, à Rouffignac, où dès la création du SMBGD, avec l'avis du Conseil Municipal et de la population, nous avons déjà mis des Points d'Apport Volontaire en place. Aujourd'hui on m'en propose 4, si jamais le PAV était adopté, alors que j'en ai 12. Alors, pourquoi ces PAV à l'époque ? On l'a fait avec beaucoup de pédagogie, parce que ça a été dit aussi, avec le SMBGD on allait voir les enfants, parce que les enfants à l'école, ils sont beaucoup plus à l'écoute de ces sujets-là, nous on a déjà un certain âge et on a pris de mauvaises habitudes. Mais avec beaucoup de pédagogie, on a fait ces PAV et un point, si on regarde les côtés positifs, c'est que pratiquement j'ai réduit de plus de 50 % les frais de voirie que j'avais. Parce qu'il passe beaucoup moins de camions, ça c'est une évidence.

La deuxième chose, on a réduit l'incivilité des citoyens. Comment ? C'est vrai que quand on a constaté qu'il commençait à y avoir des incivilités, on a mis une caméra tournante, et ça nous a permis de largement, mais très largement, de limiter les dépôts sauvages auprès des PAV. Après, on a aussi constaté quelque chose, dans notre bande rurale, c'est l'augmentation des solidarités avec les personnes âgées. Parce qu'il y a des personnes âgées qui sont des fois toutes seules chez elles, les gens vont travailler, ils ne s'aperçoivent pas, là il y a une espèce de contact pour aller justement les aider à les mettre dans les Points d'Apport Volontaire. Et pour moi, en ce qui me concerne, c'est important d'avoir un peu ce rapport dans la population. Alors, pourquoi on avait choisi les PAV ? Ce n'était pas des bacs pucés à l'époque, c'était des sacs noirs. Et ce qu'il faut penser aussi, c'est qu'avec le passage tous les 15 jours, il y a les périodes de vacances, Pâques, Noël, les grandes vacances, les grands week-ends, où les gens déposaient leurs sacs noirs 3-4 jours avant le passage du camion et bien sûr c'était éventré, c'était vraiment insupportable de voir tous ces sacs noirs éventrés. Alors les bacs pucés c'est pareil, je me pose la question d'avoir un bac pucé par logement, alors à la campagne ça fera moins désordre, mais quand on commence à arriver dans une zone urbaine, il va y avoir aussi pas mal de désordres et pas mal de véhicules qui rentreront, parce que je me doute que les gens qui partent travailler le matin, ils ne vont les rentrer que le soir, ils ne vont pas attendre devant le camion que le camion soit passé.

Alors bien sûr, démocratiquement, je me tiendrai et ma commune se tiendra au choix majoritaire, c'est-à-dire que si le porte à porte l'emporte, majoritairement on se pliera à la collectivité, au collectif. Mais moi personnellement, ce soir, je vais voter pour le Point d'Apport Volontaire, et pour une autre raison qui a été dite tout à l'heure, c'est que je vous rappelle que la CAB a mis 3 ans avant d'adhérer au Syndicat Mixte Périgord Numérique, première tranche pour le Périgord Numérique, le Terrassonais, Périgueux, Ribérac, toutes ces villes-là ont obtenu des fonds importants pour la pose de la fibre ; Bergerac n'a eu malheureusement que 8 millions d'euros, donc on a pris du retard. Il y a cet esprit collectif aussi qu'il faut avoir et je pense aussi que, pour moi, c'est mieux que l'on traduise un petit peu le souhait de notre population à travers le collectif d'un département.

Donc moi, je voterai pour le Point d'Apport Volontaire sans aucun état d'âme.

M. le Président : Merci Alain. Chers collègues, je voudrais d'abord vous remercier de la qualité du débat et puis de l'aspect posé et respectueux de ce débat.

Je vais faire une rapide conclusion, je vais mettre ma pierre à l'édifice dans ce débat, très rapidement. On a tous compris qu'on cherche à faire au mieux. Chaque maire cherche la meilleure solution, le meilleur compromis, et on voit bien que chaque système, ça a été dit, il y a des avantages et des inconvénients. Mais ce que je veux retenir, de manière générale, c'est que, tu as raison Jean-Pierre, on peut disserter sur les hypothèses, etc., on peut toujours, comme le demande Monsieur Frel, aller chercher le mieux qui est souvent l'ennemi du bien, et se retrouver encore dans 3 ans à discuter autour de cette table et on aura perdu beaucoup de temps. Parce qu'il y a au moins quelque chose que, je pense, nous avons pratiquement tous accepté, c'est cette idée de passer à la Redevance Incitative. Et cette Redevance Incitative, il va nous tarder de pouvoir la mettre en place pour nos concitoyens, parce que ça c'est le moyen, c'est un des grands axes des moyens mis en place qui vont freiner l'augmentation des coûts. Et ça, on l'a tous compris parce que, évidemment, contrairement aux idées reçues, certains trient mieux, oui certains trient mieux et on le voit. J'ai des voisins, et moi-même je pense que je trie mieux que je ne triais il y a quelques années. Mais collectivement, nous trions tous toujours, sur le Bergeracois, aussi mal, le tonnage ne baisse pas. Les chiffres sont têtus, nous sommes toujours autour de 15 000 tonnes, je crois que la baisse sur 3 ans c'est 0,1 %. Donc aujourd'hui, collectivement, la bonne volonté ne suffit pas et donc on est toujours en difficulté. Ce pari sur l'avenir, que nous allons faire ce soir, va nous engager sur une durée. Ne soyez pas aveuglés, on ne va pas changer dans 2 ans si ça ne nous plaît pas, on en prend pour 10 ans. Ce qu'on met en place là, on en prend pour 10 ans. L'amortissement, alors on peut discuter de la durée d'amortissement, mais là on en prend pour 10 ans. Donc le système que nous allons choisir ce soir nous engage pour 10 ans. On ne va pas changer dans 3 ans parce qu'il va falloir porter les amortissements cumulés des 2 éventuels systèmes.

Et puis, je veux simplement terminer sur cette comparaison, parce que malgré tout, les chiffres nous les avons. Regardons-les en face. La CAB aujourd'hui, c'est 275 kg de déchets par habitant. Ça c'est incontestable. Vous savez que le Grand Périgueux a mis en place les Points d'Apport Volontaire. Il y a des Points d'Apport Volontaire partout à Périgueux, sauf il manque quelques cases sur la ville de Périgueux, sinon tout le territoire, 100 000 habitants, c'est couvert par des Points d'Apport Volontaire. Vous savez aussi bien que moi que la Redevance Incitative n'est toujours pas activée à Périgueux. Donc aujourd'hui, les résultats qu'obtient le Grand Périgueux, vous les avez vus tout à l'heure mais peut-être pas suffisamment, les résultats aujourd'hui du Grand Périgueux sont liés aux Points d'Apport Volontaire. C'est incontestable, c'est quelque chose qui vient d'être mis en place. Et la seule différence aujourd'hui entre le Bergeracois, puisque nous sommes au porte à porte, et le Grand Périgueux, c'est le Point d'Apport Volontaire. Le Grand Périgueux, c'est 180 kg par habitant. C'est 95 kg de moins que la CAB. Sans la Redevance Incitative ! Alors n'allez pas me faire croire, n'allez pas faire croire à quiconque, fantasmer sur le fait que le Point d'Apport Volontaire ne fait pas baisser de manière drastique les volumes de déchets. On a pris une hypothèse extrêmement raisonnable, trop raisonnable peut-être, mais c'est quand même 2 000 tonnes de différence. Et Fabien Ruet a raison, c'est une réflexion personnelle que nous devons avoir. Est-ce qu'on est conscients qu'il faut réduire les déchets, notre production de déchets ou non ? C'est ça la question. Evidemment qu'il faut réduire cette production de déchets, pour tout ce que nous avons dit collectivement ce soir. Et en plus on va se faire rattraper par le prix. Parce que ne vous trompez pas, la TGAP ce n'est pas 65 € la fin de l'histoire, ce n'est pas 65 € ! Parce qu'il va falloir réduire, réduire, réduire, réduire les déchets. Parce que nous pouvons réduire les déchets, en plus nous sommes dans un territoire quasiment rural et nous avons la possibilité, et je suis d'accord avec vous tous, la pédagogie elle sera essentielle mais pas essentielle pour le porte à porte ou le Point d'Apport Volontaire, elle est fondamentale pour les 2, parce qu'elle jouera sur les 2. Evidemment qu'il faut que nous reprenions les discussions avec le SMD3 comme l'a fait la commune de Prigonrieux. Je pense que c'est peut-être la seule sur notre territoire. Donc si nous discutons avec le SMD3, le SMD3 viendra faire de la communication chez nous. Je crois que notre collègue en a témoigné ce soir. Donc la communication oui, elle sera bénéfique pour l'ensemble des systèmes, quels qu'ils soient.

Et enfin, très simplement, ce ne sont quand même pas les agents du SMD3 qui viennent mettre des poubelles à côté des Points d'Apport Volontaire ! Ce sont quand même nous, les citoyens qui les mettons ces sacs à côté des Points d'Apport Volontaire. C'est un problème de civisme ! C'est un problème de comportement ! C'est un problème individuel ! Donc à un moment, alors je sais que c'est difficile, d'un côté je vais être content parce qu'on va voter probablement à une très large majorité pour

le porte à porte, et qu'en tant que Maire de Creysse, comme nous tous, s'il faut que je trouve 24 plateformes sur ma commune, je ne sais pas où les trouver, je ne sais pas comment, etc. Evidemment que ça va être pénible, lourd, qu'il va y avoir des déchets à côté des Points d'Apport Volontaire, évidemment que ça va être le bazar, évidemment que vous avez raison. Evidemment que si on explique juste une partie de l'histoire à nos concitoyens, vous dites à quelqu'un que vous connaissez « est-ce que tu préfères qu'on continue à te ramasser les déchets devant chez toi ou aller les amener à 2 kilomètres avec ta voiture ? », bingo, vous faites 100 % ! Evidemment que les concitoyens vont dire ça. Mais je pense qu'ils se trompent.

Donc ce pari sur l'avenir, moi je le fais et j'espère que vous avez raison, j'espère qu'on arrivera, comme le disent certains d'entre vous, à convaincre nos concitoyens qui souhaitent le porte à porte ; il faudra les convaincre, et je m'associerai à cette démarche parce que je ne suis pas mauvais joueur, de leur parler pour leur dire qu'on a réussi, vous avez réussi à maintenir le porte à porte et que maintenant la balle est dans leur camp et qu'il faudra qu'ils nous aident à diminuer le tonnage de manière significative pour ne pas que le prix s'envole pour l'ensemble de nos concitoyens.

Je voulais vous dire tout simplement ça. Je n'ai pas fait le calcul mais faites-le, 63 000 habitants par 95 kg, ça va vous faire peur.

On va passer au vote, Messieurs Dames, si vous voulez bien. Ah, Marjorie ! Vas-y.

Mme Molleton : Je voulais répondre à certains opposants qui se plaignent de plusieurs choses. Au niveau des dysfonctionnements sur les bornes, la plupart ont été résolus avec le changement de capteur. Les incivilités diminuent et vont être sujet de toute façon à amende, par le biais d'agents au SMD3. Et en plus, les incivilités ça existait déjà avant les Points d'Apport Volontaire, je pense qu'on en a tous dans nos communes, qu'on soit avec des Points d'Apport Volontaire ou des poubelles sur le bord de nos maisons quand les éboueurs passent. Il n'y a pas eu de licenciements mais des reclassements. Lorsqu'on dépose son sac au Point d'Apport Volontaire, la plupart du temps on va faire ses courses, on va au travail, donc il ne faut pas dire qu'à chaque fois on prend son véhicule pour y aller. Au niveau des ambassadeurs du tri, ils sont en train d'être remis en place. Au niveau des personnes à mobilité réduite, c'est en cours d'inventaire et la mise en place de différents services sont en cours d'élaboration. Au niveau du personnel, je le sais très bien parce que je suis au CT et au CHSCT du SMD3, la plupart des accidents du travail sont sur les ripeurs. Et la dernière petite chose, on se plaint du personnel du SMD3 qui ne vient pas dans les communes pour venir aider pour le tri, comme certains l'ont fait sur la CAB, plusieurs maires l'ont déjà fait, le SMD3 ne se refuse absolument pas à venir mais ce qui se passe aussi c'est qu'ils aident d'abord les communes qui ont fait la démarche de transférer la collecte au SMD3 et d'avoir des Points d'Apport Volontaire. Merci.

M. le Président : Merci de ces précisions. Je vais vous demander de lever la main de manière bien distincte sur le vote.

Qui est pour la collecte au porte à porte ? Vous pouvez baisser les bras.

Qui est pour la collecte en Point d'Apport Volontaire ? Ça va plus vite !

Qui s'abstient ? C'est déjà bien que tout le monde ait eu le courage de se prononcer, merci.

Merci pour ce débat. Du coup, on va s'employer, dès le début de l'année, à mettre en œuvre ce principe et de faire au mieux.

On va passer au point suivant, il s'agit de la modification du règlement intérieur du SPANC, Jean-Michel Dreuil.

DELIBERATION ET VOTE

La communauté d'agglomération bergeracoise est compétente en matière de collecte et de traitement des déchets.

La CAB exerce sa compétence pour la collecte des OM (ordures ménagères) et des emballages ménagers (sauf le verre) sur 32 communes.

La CAB a délégué le reste au SMD3, à savoir la collecte du verre, la communication locale, la gestion des déchèteries, le transfert, le transport et le traitement des déchets. En outre, la collecte des OM et des emballages ménagers pour 6 communes du Nord-Ouest de la CAB (St Géry – Fraise – Monfaucon – Bosset – Lunas – St Georges de Blancaneix) est assurée par le SMD3.

Les performances annuelles de tri sur le territoire de la CAB sont très médiocres : avec 275kg/habitant d'ordures ménagères, c'est 44,7% de plus que sur le reste du département dont la moyenne est de 190kg/habitant. A l'inverse, la quantité de déchets propres et secs destinés au recyclage est 50% plus importante sur le reste du département.

Parallèlement entre 2018 et 2021, le budget consacré à cette compétence s'est accru de 23.5 % (6.8M€ en 2018 et 8.4M€ en 2021). En 2021, la part collecte représente 3,186 millions d'euros, et la part traitement 5,114 millions d'euros. Cette part « traitement » étant directement proportionnelle à la quantité d'ordures ménagères produites, seule une diminution très forte des tonnages peut avoir un réel effet sur ce budget et sur la fiscalité y afférent.

Ces objectifs sont d'ailleurs inscrits dans la loi pour la transition énergétique et la croissance verte du 17 août 2015 :

- Prévention pour réduire les tonnages de déchets ménagers et assimilés de 10% entre 2010 et 2020
- Effort de valorisation pour passer de l'objectif Grenelle de 45% à 55% en 2020 puis à 65% en 2025 (y compris déchets non ménagers)
- Offrir à tous les habitants des solutions de valorisation de leurs déchets organiques
- Réduire les quantités de déchets enfouis en divisant par 2, avant 2025, les quantités enfouies en 2010 (avec un point intermédiaire de réduction de 30% en 2020)

Un des leviers pour aller vers ces objectifs est le mode de collecte : en effet, celui-ci induit des comportements améliorant plus ou moins les performances de tri en fonction des modalités retenues. Actuellement, les 6 communes du nord-ouest sont collectées en point d'apport volontaire, avec une diminution de 18% des quantités entre 2019 et 2020. Tout le reste du territoire est collecté en porte à porte soit en régie (Bergerac, La Force et Prigonrieux), soit par un prestataire sur les autres communes, et la diminution est de 0,7% sur cette même période.

Le porte à porte consiste à permettre aux usagers de déposer devant leur domicile les jours de collecte, leurs ordures ménagères et leurs déchets recyclables (hors verre et cartons bruns). La mise aux normes de la collecte nécessite l'équipement des foyers en bacs « noirs » et « jaunes ». Les bacs « noirs » seront équipés de puces électroniques afin de comptabiliser le nombre de levées et pour pouvoir les géo localiser.

Les fréquences actuelles de collecte sont très disparates, puisqu'elles vont de 1 à 4 fois par semaine pour les sacs noirs, et de 1 à 2 fois par semaine pour les sacs jaunes. L'impact sur le coût est très important et le tri peu respecté. C'est pourquoi les tournées seront réorganisées avec une fréquence de passage hebdomadaire pour les communes du pôle urbain (Bergerac, Cours de Pile, Creysse, Prigonrieux, Saint Laurent des Vignes), et bimensuelle pour les communes des pôles d'équilibre ou rurales.

A noter que dans les secteurs urbains denses ou en raison de la typologie d'habitat (logements collectifs) des points d'apport volontaire pourront être envisagés.

Avec ce mode de collecte accompagné de la mise en place d'une fiscalité incitative, les analyses montrent une diminution de tonnage (base 15311 tonnes en 2020) comprise entre 3900 et 5300 tonnes (25% à 35%) à l'horizon 2028.

Le point d'apport volontaire consiste à permettre aux usagers de déposer 24h/24 leurs ordures ménagères en différents lieux aménagés au sein des communes, ainsi que les déchets recyclables (emballages en plastique, emballages en métal, petits cartons, briques alimentaires, papiers journaux, revues et magazines, le verre, les cartons bruns) dans les différents conteneurs prévus à cet effet. Les circuits de vidage sont adaptés en fonction du niveau de remplissage des conteneurs.

Avec ce mode de collecte accompagné de la mise en place d'une fiscalité incitative, les analyses montrent une diminution de tonnage comprise entre 5800 et 7600 tonnes (-38 à -50%) à l'horizon 2028. Concernant le volet financier, la collecte en porte à porte à l'échéance 2028 représente un surcoût de 360.000 à 760.000€ par an.

Cette analyse prospective a été réalisée par les services de la CAB, en collaboration avec le SMD3, et en s'appuyant sur des analyses nationales et locales. Elle a fait l'objet d'une présentation détaillée et de débats en conseil orientation les 27 octobre et 24 novembre, et en bureau le 02 décembre dernier.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à se prononcer sur le mode de collecte des déchets ménagers, en choisissant entre collecte au porte à porte et collecte en point d'apport volontaire.

Les membres du conseil votent à main levée.

Résultats :

Collecte au porte à porte : 54 votes

Collecte en point d'apport volontaire : 15 votes

DECISION :

Les membres du conseil communautaire adoptent le mode de collecte au porte à porte par 54 voix pour.

Modification du règlement intérieur du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

D 2021 – 232

RAPPORTEUR : Jean-Michel DREUIL

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Dreuil : Merci Monsieur le Président. Pas trop facile de reprendre la suite après un sujet aussi lourd. Comme vous le savez, chers collègues, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a la compétence d'assainissement non collectif sur l'ensemble de notre territoire. Conformément aux adaptations du fonctionnement du service assainissement non collectif, il est proposé de modifier le règlement de service comme suit.

Première page, modification des horaires, lundi, mercredi, vendredi, 8h30-12h 13h30-17h. Article 11, étude de sol obligatoire par un bureau d'études agréé au dépôt de dossier de demande de conception implantation d'un assainissement non collectif. Article 12, procédure d'examen de la demande de conception implantation d'un assainissement non collectif, modifiée et réalisée par la CAB. Article 18, suppression de l'article relatif au contrôle de diagnostic des installations ANC, conformément à la réglementation en vigueur. A partir de l'article 18, l'ensemble des articles suivants sont renumérotés. Article 18 nouveau, nécessité du cahier de suivi conformément à la réglementation en vigueur. Article 20, la demande d'une installation d'assainissement non collectif dans le cadre d'une vente sera obligatoirement signée par le propriétaire.

Le règlement, ainsi modifié, sera en vigueur à compter du 1^{er} février 2022, concomitamment à l'entrée en vigueur du nouveau marché de prestations de service.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à adopter le règlement modifié du Service Public d'Assainissement Non Collectif. Je vous remercie.

M. le Président : Merci Jean-Michel. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas. Tu as raison Jean-Michel, c'est difficile de passer après.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

On va parler du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, Jean-Louis tu as la parole.

DELIBERATION ET VOTE

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise a la compétence Assainissement Non Collectif sur l'ensemble de son territoire.

Conformément aux adaptations du fonctionnement du service ANC, il est proposé de modifier le règlement de service comme suit :

- Première page : modification des horaires : Lundi – Mercredi – Vendredi : 8h30-12h00 / 13h30-17h00,
- Article 11 : Etude de sol obligatoire par un bureau d'études agréé au dépôt du dossier de demande de conception implantation d'un assainissement non collectif,
- Article 12 : Procédure d'examen de la demande de conception implantation d'un assainissement non collectif modifiée et réalisée par la CAB,
- Article 18 : Suppression de l'article relatif aux contrôles de diagnostic des installations ANC conformément à la réglementation en vigueur,
- A partir de l'article 18 : l'ensemble des articles suivants sont renumérotés
- Article 18 nouveau : Nécessité du cahier de suivi conformément à la réglementation en vigueur
- Article 20 : La demande d'une installation d'assainissement non collectif dans le cadre d'une vente sera obligatoirement signée par le propriétaire

Le règlement ainsi modifié sera en vigueur à compter du 1^{er} Février 2022 concomitamment à l'entrée en vigueur du nouveau marché de prestations de service.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à adopter le règlement modifié du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

DECISION :

Adopté par 69 voix pour.

Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public eau potable

D 2021 – 233

RAPPORTEUR : Jean-Louis DESSALLES

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Dessalles : Merci Président. Vous avez tous reçu dans les pièces annexes le rapport sur la qualité de service de l'eau potable sur le syndicat ex-SIEDEL, qui représente les communes de La Force et Prignonrieux et les communes de Saint-Pierre d'Eyraud, Bosset, Fraisse et Saint-Georges-de-Blancaneix.

Ce qu'on peut peut-être noter sur ce rapport, c'est que sur La Force Prignonrieux on était en DSP par Veolia jusqu'au 31/12/2022 ; ça représente 3 234 abonnés, avec un prix du m³ à 2,58 € et un rendement de réseau de 77,9 %. Concernant les communes de Saint-Pierre-d'Eyraud, Bosset, Fraisse et Saint-

Georges-de-Blancaneix, c'est une DSP avec Suez jusqu'au 31/12/2024, ça représente 1 068 abonnés avec un tarif 3,25 € TTC au m³ et un rendement réseau de 79,07 %. On retiendra également les montants financiers engagés pendant cet exercice budgétaire qui s'élèvent à hauteur de 377 817,22 €. Il y a un certain nombre d'autres choses mais on ne va peut-être pas allonger le débat.

Les membres du Conseil sont invités à prendre acte de la présentation de ce rapport annuel 2020 sur la qualité de service de l'eau potable.

M. le Président : Merci Jean-Louis. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

Tu poursuis Jean-Louis.

DELIBERATION ET VOTE

Le Président, conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2020, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Ce rapport a pour objectif :

- de fournir au conseil communautaire les informations essentielles à caractère technique et financier permettant d'apprécier la qualité de gestion du service public de l'eau potable, ses évolutions et ses facteurs explicatifs ;

- d'assurer une plus grande transparence sur la gestion du service public vis-à-vis des usagers ;

- d'inciter de ce fait à une meilleure maîtrise des coûts de ce service.

Il comprend les parties suivantes :

- caractéristiques techniques du service d'eau potable ;

- tarification et recettes du service ;

- indicateurs de performance ;

- financement des investissements ;

- abandons de créances et versements à un fond de solidarité.

Les éléments du rapport sont présentés en annexe.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à prendre acte de la présentation du rapport annuel 2020 du service eau potable de la CAB.

DECISION :

Les membres du Conseil Communautaire prennent acte de la présentation du rapport annuel 2020 du service eau potable de la CAB.

Participation Forfaitaire Assainissement Collectif – instauration d'un tarif dégressif en fonction du nombre de logements construits

D 2021 – 234

RAPPORTEUR : Jean-Louis DESSALLES

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Dessalles : Je continue. Participation Forfaitaire à l'Assainissement Collectif, ce qu'on a appelé la PFAC. En date du 14 décembre 2020, nous avons fixé une participation pour le financement de

l'assainissement collectif avec un tarif à 2 000 € pour les logements construits, et ce quel que soit le nombre de logements dans ce projet initial. Il apparaît, après instruction, que plusieurs projets en 2021, que le montant de la PFAC compromet l'équilibre financier des opérations comportant un nombre important de logements. Il est donc proposé d'instaurer une dégressivité, conformément à ce que prévoit une note de l'AMF parue en mars 2012.

La proposition qui est vous faite ce soir est de se baser sur le nombre de logements construits sur une seule et même opération, en instituant des seuils. Jusqu'à 5 logements, on reste à 2 000 € par logement ; de 6 à 20, on aurait une part fixe de 10 000 € et ensuite 750 € par logement ; et à partir de 21 logements, on passe à une part fixe de 15 000 € et 500 € par logement. A titre d'exemple, on vous a mis un modèle. Pour 5 logements, ça fait une PFAC de 10 000 € ; pour 20, 25 000 € au lieu de 40 ; pour 40 logements, 35 000 € au lieu de 80 ; et pour 60 logements, 45 000 € au lieu de 120 000 €.

M. le Président : Merci Jean-Louis. Il s'agit, comme vous le constatez, d'un ajustement. On avait justement des sollicitations sur des projets de promoteurs et d'habitat collectif. Monsieur Bordenave souhaite prendre la parole.

M. Bordenave : Oui, je me réjouis de cette décision et je remercie Jean-Louis Dessalles d'être arrivé à ce résultat. J'ai eu notamment un constructeur ce matin où on discutait du projet de résidence senior sur la ville de Bergerac, le groupe ACAPACE et bien sûr tout le monde se réjouit de voir prendre un système qui est effectivement un système que l'on trouve aujourd'hui dans toutes les villes de France. Donc j'en suis très heureux et je le dis publiquement.

M. Dessalles : Merci Christian.

M. le Président : Monsieur Frel.

M. Frel : Ce qui nous manque ici, c'est qu'elle est l'incidence financière, au niveau global, de cette décision que nous allons prendre ou pas ? Parce que lorsque l'on regarde un petit peu les chiffres, ça fait quand même de sacrées baisses. Si on prend par exemple 60 logements, on passe de 120 000 € à 45 000 €, et ça ça va jouer sur l'équilibre de nos budgets. Et du coup, est-ce qu'on a estimé de quel montant serait la baisse pour nos finances au niveau global de cette décision ?

Et puis ce que je regrette, c'est qu'on aurait aussi pu faire une différence vers quoi on a plutôt intérêt à aller, c'est-à-dire vers le logement social, et faire une baisse peut-être plus importante pour le logement social et garder l'ancien système pour du logement collectif privé.

M. le Président : Monsieur Frel, il ne vous aura pas échappé que la PFAC qui a été mise en place, elle a quand même largement accentué notre volonté de pouvoir intervenir sur le traitement de l'assainissement. Puisque l'augmentation est assez significative pour un certain nombre de collectivités, notamment sur Bergerac. Et donc il ne s'agira pas d'une baisse de moyens, comme vous le supputez, mais d'une moindre augmentation de nos recettes. Le but étant aussi de notre part, et l'objectif, je pense Christian Bordenave ne me démentira pas, c'était de ne pas faire fuir tous les investisseurs du Bergeracois. C'est de trouver l'équilibre un petit peu à ce qui est supportable, et évidemment qu'on a comparé par rapport à d'autres territoires. Et je crois qu'on peut dire que cette grille est plutôt dans la fourchette assez haute des contributions et de la dégressivité. Je crois qu'à un moment, il faut trouver l'équilibre entre ce qu'on doit faire pour traiter correctement les choses et puis aussi conserver un élément important de l'attractivité du territoire, c'est ce que nous faisons. Alors je retiens, puisque c'est une question qu'on s'est évidemment posée et ça a été posé en conseil d'orientation par un certain nombre de collègues, sur le logement social on va évidemment adapter les choses pour le logement social. Ça c'est clair qu'il y aura quelque chose de très particulier pour le logement social qui vous sera présenté un petit peu plus tard.

D'autres interventions ? Il n'y en a pas.

Je vous propose de passer au vote.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

On passe au point 28 Jean-Louis, toujours à toi.

DELIBERATION ET VOTE

Par délibération du 14 décembre 2020, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a institué la participation pour le financement de l'assainissement collectif (FPAC) avec un tarif de 2 000 € notamment pour les logements construits et ce quel que soit le nombre de logements dans un projet.

Il apparaît, après instruction de plusieurs projets en 2021, que le montant de la PFAC compromet l'équilibre financier des opérations comportant un nombre important de logements.

Il est donc proposé d'instaurer une dégressivité de la PFAC conformément à ce que prévoit une note de l'AMF parue après la loi du 14 mars 2012 qui institue cette participation.

La proposition retenue est de se baser sur le nombre de logements construits en instituant des seuils :

- jusqu'à 5 logements 2000 € par logement
- 6 à 20 logements 10 000 € de part fixe + 750 € par logement
- à partir de 21 logements 15 000 € de part fixe + 500 € par logement

A titre indicatif, ce système de dégressivité aboutit aux participations suivantes :

- 5 logements 10 000 € (sans changement)
- 20 logements 25 000 € (au lieu de 40 000 €)
- 40 logements 35 000 € (au lieu de 80 000 €)
- 60 logements 45 000 € (au lieu de 120 000 €).

PROPOSITION :

Les membres du Conseil communautaire sont invités à instaurer une dégressivité de la PFAC en fonction du nombre de logements construits par un même constructeur.

DECISION :

Adopté par 66 voix pour, et 2 abstentions.

Adoption du principe de délégation du service assainissement collectif sur les communes de Bergerac – La Force – Prigonrieux – Saint-Laurent des Vignes et Lembras

D 2021 – 235

RAPPORTEUR : Jean-Louis DESSALLES

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Dessalles : On reste sur l'assainissement collectif et là, dans la perspective des échéances des contrats en cours sur les services de Bergerac et de Prigonrieux, La Force, les contrats de Délégation de Service Public arrivent à échéance au 31 décembre 2022. La CAB a donc souhaité réaliser une étude sur les modes de gestion. Cette étude a été élargie au périmètre également des communes de Lembras et de Saint-Laurent des Vignes, qui aujourd'hui sont traitées par des prestataires de service.

M. le Président : Merci. Y a-t-il des...

M. Dessalles : Attends ! Je ne suis pas au bout quand même. Il est donc proposé de reconduire cette Délégation de Service Public sous la forme d'une concession à compter du 1^{er} janvier 2023, pour une durée de 10 ans.

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, qui s'est réunie le 2 décembre, et vu l'avis favorable du Comité technique du 2 décembre également, les membres du Conseil sont invités à adopter le principe de la concession de service public ; de charger la commission de Délégation de Service Public d'arrêter la liste des candidats ; et d'habiliter cette même commission, prévue par les dispositions de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, à dresser la liste des candidats et à émettre un avis sur les offres des entreprises ; et à autoriser le Président à mener la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les textes.

M. le Président : Merci Jean-Louis. Il s'agit d'étendre cette Délégation de Service Public sur des systèmes qui aboutissent dans les équipements de Bergerac et de La Force, Prigonrieux. Y a-t-il des questions ? Monsieur Frel.

M. Frel : Merci Monsieur le Président. Nous nous apprêtons à nous engager pour une délibération qui va être à peu près aussi longue que celle pour laquelle nous avons beaucoup débattu tout à l'heure, celle des déchets. Et là, on va être sur un ordre de durée qui est quasiment similaire, sur les engagements que nous prenons, mais quand même sur des choses qui sont bien différentes. Autant tout à l'heure, nous nous sentions capables de gérer ce service de collecte de déchets, autant ici, je continue à rester surpris que nous nous sommes toujours sentis incapables, que ce soit la ville de Bergerac auparavant, et maintenant notre collectivité avec la décision qu'elle s'apprête à prendre, nous nous sommes toujours sentis incapables de gérer ce service public et que nous le déléguons. Alors une Délégation de Service Public, ça veut dire qu'on le file à une société privée, Veolia en l'occurrence, qui l'exerçait jusqu'à maintenant, et gageons qu'elle sera bien placée pour l'exercer à nouveau. Et nous nous apprêtons à poursuivre une incohérence, celle de la gestion de l'assainissement par une société privée, et cela risque d'être la même société qui exerce actuellement ce service ou plutôt ce non service tant la situation est dégradée à Bergerac. Il nous a été montré, lors notamment de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, que la solution de la régie municipale ou de la gestion privée sont similaires. L'une ou l'autre c'est la même chose. Elles sont quasiment égales. Les 207 pages de l'audit annexé à ce rapport le montrent, il n'y a aucun avantage bénéfique risqué en faveur de la DSP, et un prix pour l'utilisateur qui est quasiment similaire. Pourtant, la solution de la régie municipale présente un avantage majeur, c'est celui de la souplesse. En effet, lorsque nous nous engageons pour 8 à 10 ans avec un contrat aussi ficelé que le sont les contrats de DSP rédigés par une multinationale, cela nous enferme dans un schéma dont il est difficile de sortir. On le voit quasiment tous les jours à Bergerac, avec le contrat fou de la DSP du stationnement avec la SAGS, tout ça pour un parking vide. Pourtant, la solution de reprendre ce service en régie serait l'occasion de favoriser les emplois locaux, avec des techniciens fonctionnaires publics, avec une gestion locale, sans argent qui ne parte vers une multinationale. Veolia, c'est 26 milliards d'euros de chiffre d'affaires, c'est 500 millions d'euros de bénéfices. Et c'est de l'argent, on en est sûr, qui n'est pas investi en Bergeracois.

Tout à l'heure, pour la décision relative à la collecte des déchets, nous avons eu un choix inédit, je l'ai soulevé, c'est celui d'avoir plusieurs propositions soumises au vote. C'est un dossier qui là aussi nous engageait sur un temps long, et j'aurais aimé, pour ce même dossier finalement, avoir là aussi le choix. Qu'on nous présente réellement ce soir, aussi longuement qu'on l'a fait tout à l'heure, les 2 solutions qui s'offraient à nous, et on aurait pu voir, on aurait pu le voir ici tous, qu'il n'y avait aucun avantage à aller vers une multinationale de l'eau et avec ses pratiques qu'on connaît et qui sont relatées très souvent par la presse.

M. Dessalles : Monsieur Frel, permettez-moi de rajouter une chose, c'est que dans les pièces annexes qui ont été fournies dans le dossier, tout le monde a eu connaissance du rapport et de la présentation à laquelle vous avez assisté. Donc tout le monde a eu connaissance, est au même niveau d'information que vous et moi à cette heure aujourd'hui.

M. le Président : Monsieur Frel. Simplement, les agents qui travaillent chez Veolia, ils habitent à Lamonzie-Montastruc, ils habitent sur nos communes, donc ce ne sont pas des extraterrestres. N'allez pas trop loin dans vos propos en disant que ce serait des personnels qui viendraient de très loin.

J'ai envie de vous dire quand même à cet instant que vous avez un peu la mémoire courte. Que n'avez-vous fait entre 2008 et 2014 quand vous étiez aux affaires, dans une très large majorité ? Sur tous les sujets, vous n'avez de cesse que de nous donner des leçons, etc. Oui, on ne fait pas tout vite, on ne s'empare pas de tous les dossiers, mais reprendre un sujet si difficile que l'assainissement, avec tous les autres sujets que nous avons en cours, ce n'est pas si simple, ça ne se fait pas en 5 minutes. Donc évidemment, après on est poussé par les échéances et on est obligé de reconduire des choses. Et peut-être, je partage en partie cette analyse, il faudra travailler en amont pour éventuellement réfléchir à la possibilité de mettre en place un service qui pourrait se substituer à Veolia et puis c'est un partenaire aussi Veolia. On a pu récupérer, je l'ai dit tout à l'heure, 1 250 000 € de recettes par un concours de circonstances et un travail commun avec les services de la Ville et de la CAB, pour nous permettre d'investir plus l'année prochaine. Donc il ne faut pas non plus noircir le tableau et il n'y a pas que des méchants dans les entreprises, les entreprises elles peuvent aussi faire leur travail correctement. Là où c'est important, et c'est pour ça que Véronique Desnoyers a été embauchée aussi au sein de la collectivité, on a besoin d'avoir un contrôleur de gestion pour nous accompagner dans le suivi de la Délégation de Service Public. Ça c'est un premier pas vers une meilleure gestion, pour essayer d'avoir un véritablement partenariat et demander, évidemment là vous avez raison, une

meilleure performance et un meilleur suivi de cette Délégation de Service Public. C'est ce que nous ferons à travers les années à venir. Voilà Monsieur Frel, on ne va pas débattre, je crois que tout le monde est fatigué, je vous ai laissé la parole.

M. Frel : Ce n'est pas débattre, c'est juste répondre à votre mise en cause personnelle.

M. le Président : Allez-y.

M. Frel : Lorsque, effectivement, j'étais conseiller municipal, et votre prédécesseur sur votre siège pourrait en témoigner, Monsieur Rousseau, j'ai constamment porté les mêmes positions, je me suis prononcé contre les DSP à la ville de Bergerac. Et malheureusement, j'entendais exactement les mêmes arguments que vous venez de dérouler, ce sera pour le coup d'après qu'on passera à un service public, on va étudier ça, on aura le temps. C'est exactement la même chose, les mêmes arguments, et je porte toujours la même conviction.

M. le Président : Monsieur Frel, n'essayez pas de nous enfumer ! Vous étiez délégué à la mobilité. Moi je vous réponds...

M. Frel : Mais qu'est-ce qui vous autorise de parler de cette façon à un élu ? N'essayez pas de nous enfumer ! Est-ce que j'utilise des propos tels que les vôtres Monsieur ? Je ne crois pas.

M. le Président : Je pense que ces propos sont respectueux, enfumer ce n'est pas grossier. Je dis que vous cherchiez à nous enfumer. Vous étiez délégué, responsable de la mobilité, vous êtes sans arrêt en train de reprocher au vice-président, aux gens qui travaillent sur la mobilité, vous n'avez pas fait un mètre de véloroute ou de voie verte ou de quoi que ce soit dans le cadre de votre mandat. Donc, essayez d'être un peu plus modéré dans vos accusations sur le fait que les élus communautaires ne travaillent pas suffisamment, on ferait tout mal si on vous écoutait. Donc je vous dis simplement ça, je vous remets un petit peu à votre réalité, quand vous étiez aux affaires, que vous n'avez rien fait. Je dis simplement ça. Et on peut le vérifier, parce que ça c'est public aussi Monsieur Frel. Il ne s'agit pas de vous énerver, ce n'est pas bon pour la santé.

Je vous propose de voter pour ce dossier.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **la majorité**.

Ensuite, on va passer à la convention de transfert de la compétence transports scolaires, Thierry justement.

DELIBERATION ET VOTE

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB) dispose de la compétence Assainissement collectif depuis le 1^{er} janvier 2020 sur l'ensemble de son territoire.

Dans la perspective de l'échéance des contrats en cours sur les services de Bergerac et de La Force/Prigonrieux (31 décembre 2022), la CAB a souhaité réaliser une étude des modes de gestion envisageables.

Cette étude a été élargie aux périmètres des communes de Lembras et de Saint Laurent des Vignes dont les eaux usées sont traitées par la station d'épuration de Bergerac.

A noter que les services de Lembras et Saint Laurent des Vignes sont gérés en régie mais exploités par le biais de contrats de prestation de services.

Sur les bases des données contenues dans le rapport sur le principe de concession du service public, il est proposé de reconduire la délégation de service public sous la forme de concession à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 10 ans maximum. Cette concession devra intégrer également les communes de Lembras et de Saint Laurent des Vignes.

En application des dispositions du code de la commande publique, il convient d'engager les publicités réglementaires relatives à la concession de ce service public.

La délégation de service est soumise à la procédure prévue aux articles L. 1411-1 à L. 1411-19 du code général des collectivités territoriales ainsi qu'aux articles L.3121-1 à L.3125-2 et R.3121-1 à R.3125-7 du code de la commande publique.

Vu l'avis favorable de la Commission consultative des services publics locaux du 2 décembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 2 décembre 2021 ;

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- adopter le principe d'une concession du service public d'assainissement pour une durée de 10 ans maximum pour la gestion de l'assainissement collectif pour les communes de Bergerac, La Force, Prigonrieux, Saint Laurent des Vignes et Lembras.
- charger la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) d'arrêter la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières et de leur aptitude à assurer la continuité du service.
- habiliter la CDSP prévue par les dispositions de l'Article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales à :
 - dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ;
 - émettre un avis sur les offres des entreprises.
- autoriser le Président à mener la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions des articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment sur la base des avis de la CDSP.

DECISION :

Adopté par 66 voix pour et 2 voix contre.

Convention de transfert de la compétence transports scolaires entre la Région Nouvelle – Aquitaine et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (définition des modalités du transfert financier entre la Région Nouvelle-Aquitaine et l'Agglomération Bergeracoise)

D 2021 – 236

RAPPORTEUR : Thierry AUROY-PEYTOU

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Auroy-Peytou : Merci Monsieur le Président. Cette convention qui définit les modalités du transfert financier entre la région Nouvelle Aquitaine et l'Agglomération Bergeracoise.

Depuis les années 2015-2016, 22 lignes scolaires ont été transférées à la CAB pour un montant de 466 954 €. Et à partir des années 2017-2018, 9 lignes ont été rajoutées lors du transfert sur le territoire de l'Agglomération, au 1^{er} janvier 2017, pour un montant de 298 696,54 €. La somme est de 715 650,54 € pour une année scolaire. Voilà ce que nous donne le Conseil Régional pour assumer la compétence transports scolaires. Cette somme est calculée sur la loi Modernisation de l'action publique territoriale et l'affirmation des métropoles. La convention prend en effet en compte du premier jour de la rentrée scolaire 2020-2021, elle est conclue sans limitation de durée, conformément aux dispositions législatives concernant les transferts de compétence.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver la convention de transfert de compétence transports scolaires ainsi que le montant des compensations financières énumérées ci-dessus ; autoriser le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise à signer la présente la convention.

M. le Président : Merci Thierry. Nous étions, comme nous le disions tout à l'heure, en Commission Départementale, CDCI à Périgueux, et justement un débat assez nourri a eu lieu sur la diminution du

nombre de syndicats départementaux, et les transports scolaires faisaient partie de ces questions. C'est d'ailleurs pour ça qu'on a convenu, avec Monsieur le Sous-Préfet et puis les différents responsables de ces syndicats, de passer concrètement à cette absorption.

Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas. Pardon, Jean-Jacques.

M. Chapellet : Juste pour mémoire, le point n° 1, la somme a été arrondie à 716 000 €. C'est l'objet de la DM du point n° 1 en recettes.

M. le Président : Vous pouvez constater que le trésorier suit !

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

On passe au point 30, c'est Jean-Claude Portolan qui nous parle du Centre événementiel.

DELIBERATION ET VOTE

Vu le Code des Transports et notamment les articles L 1231-1 et suivants et L 3111-1 et suivants,

Vu le Code de l'Education et notamment et ses articles L213-11 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la convention relative au financement des transports scolaires relevant du ressort territorial de la CAB en date du 26 Juin 2017 et de l'avenant n°1 du 24 Aout 2018,

Vu la délibération du Conseil Régional du 11 octobre 2021 approuvant la présente convention et autorisant le Président à la signer,

En application des articles L213-11 du Code de l'Education et L3111-1 et suivants et L1231-1 du Code des transports, la présente convention a pour objet de fixer les conditions du transfert de la compétence des transports scolaires. Cette convention définit les modalités du transfert financier entre la Région Nouvelle-Aquitaine et l'Agglomération Bergeracoise.

Depuis l'année scolaire 2015 / 2016, 22 lignes scolaires ont été transférées à la CAB pour un montant de **466 954 €**, calculé sur la base du coût réel des marchés après déduction du montant annuel des participations familiales (année scolaire de référence 2014 / 2015).

A partir de l'année scolaire 2017 / 2018, 9 lignes scolaires supplémentaires ont été transférées en raison de l'extension du territoire de l'Agglomération Bergeracoise au 1^{er} janvier 2017 pour un montant de

248 696,54 €, calculé sur la base du coût réel des marchés après déduction du montant annuel des participations familiales (année scolaire de référence 2016 / 2017).

Par conséquent, le montant total des compensations s'élève à **715 650,54 €** par année scolaire.

La convention prend effet à compter du premier jour de la rentrée scolaire 2020/2021. Elle est conclue sans limitation de durée conformément aux dispositions législatives concernant les transferts de compétence.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- approuver la convention de transfert de compétence transports scolaires ainsi que le montant des compensations financières énumérées ci-dessus ;
- autoriser la Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise à signer la présente convention.

DECISION :

Adopté par 68 voix pour.

Construction Centre évènementiel – constitution du jury de concours

D 2021 – 237

RAPPORTEUR : Jean-Claude PORTOLAN

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Portolan : Merci Monsieur le Président. Il s'agit ici de mettre en place un jury. Considérant que les besoins de la construction neuve du Centre évènementiel, 6 rue Anatole France, la Communauté d'Agglomération vous propose de mettre en place un marché global de performance. Considérant que la CAB est un acteur soumis au livre 4, l'objet principal de ce marché global de performance c'est un marché de travaux. Il n'est pas relatif ni à la réhabilitation d'ouvrage existant, ni à la réalisation d'un projet urbain ou paysager, ni à des ouvrages réalisés à titre de recherche, d'essai ou d'expérimentation. Considérant qu'il y a lieu de désigner un jury composé de personnes indépendantes des candidats, et que dès lors qu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer à la procédure, au moins un tiers des membres du jury doit posséder la dite qualification ou équivalente.

Il peut donc être décidé que les élus de la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté d'Agglomération, CAO, fassent partie du jury, selon l'article R2162-24 du CCTP.

Il vous est donc proposé de désigner un jury des membres suivants : le Président du Conseil Communautaire ou son représentant sera le président du jury ; à ceux-là, on ajoute les 5 membres élus titulaires ou suppléants de la Commission d'Appel d'Offres de la CAB, votre serviteur, représentant du président de la CAO et délégué communautaire, Monsieur Sylvain Marmande, chef du service aménagement du territoire de la TD24, Monsieur Patrice Bellocq, du bureau d'études girondin, Monsieur Bastien Dessoullas, intervenant en ce qui concerne les événements du spectacle. Ça c'est pour la proposition des membres.

Ensuite, nous vous proposons de décider que le quorum sera atteint lorsque la moitié des membres du jury ayant voix délibérative seront présents. Si après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, le jury sera reconvoqué et il se réunira alors valablement sans condition de quorum. En cas de partage, la voix du président du jury sera prépondérante. Lorsqu'ils auront été invités par le président du jury, le comptable public assignataire ou son représentant, et un représentant du ministre chargé de la concurrence, pourra participer avec voix consultative aux réunions du jury, et leurs éventuelles observations seront consignées au procès-verbal du jury. Pourront participer avec voix consultative aux réunions du jury, des agents de la CAB désignés par le Président, compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marché public. Ensuite, invités par le Président, un ou des représentants du mandataire, maître d'ouvrage délégué avec voix consultative. Et enfin, des réunions du jury pourront être engagées à distance.

Vous êtes invités à désigner un jury composé des membres à voix délibérative suivants : le Président du Conseil Communautaire ou son représentant, je ne vais pas tous vous les redire, je viens de vous les dire ; ensuite de décider que le quorum sera, c'est le règlement que je viens de vous lire. S'il y a lieu, des réunions du jury pourront être organisées à distance dans les conditions fixées par l'ordonnance n° 2014 1329 du 6 novembre 2014, relative aux délib à distance. Le caractère collégial ou le caractère échéant des conditions fixées par les textes qui serait substitué à titre provisoire ou définitif à leur ordonnance. Merci de m'avoir écouté.

M. le Président : Merci Monsieur Portolan. Y a-t-il des interventions ? Monsieur Frel.

M. Frel : Rassurez-vous, très rapide Monsieur le Président, 2 points. Le premier point c'est tout simplement pour vous dire, et cela ne va pas vous étonner, que nous allons voter contre cette délibération, puisque nous sommes opposés au principe même de Centre évènementiel.

Et puis le deuxième point, c'est parce que j'ai oublié de vous répondre tout à l'heure lorsque vous m'avez posé la question « où étiez-vous en 2014 ? ». Je vous rappelle qu'en 2012, j'ai fait le choix de quitter la majorité parce que je savais qu'elle nous amenait vers le désastre.

M. le Président : Merci de cette précision. Oui, Monsieur Banquet.

M. Banquet : Président, si vous avez besoin d'un architecte retraité et actif dans la transition écologique, je suis à disposition pour amener mes savoirs.

M. le Président : Merci Alain de cette proposition. On sait qu'elle est précieuse et sincère, donc on n'oubliera pas de t'associer à ces réflexions.

On peut passer au vote.

Qui vote contre ? Monsieur Frel. Qui s'abstient ? Adopté à **la majorité**.

On va revenir sur le transport scolaire, à Eymet ce coup-ci, Thierry.

DELIBERATION ET VOTE

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles R. 2171-15 à R. 2171-18 *applicables aux acheteurs soumis au livre IV pour la passation de marchés globaux*, et ses articles R. 2171-19 à R. 2171-22 *relatifs aux primes à verser aux soumissionnaires*,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1414-1 *relatif à la commission d'appel d'offres*, et son article L. 1411-5 auquel renvoie l'article précité,

Considérant que, pour les besoins de la construction neuve du centre événementiel sis rue Anatole France, avenue Pablo Picasso et allée Lucien Videau (plaine de Piquecailloux), la Communauté d'agglomération bergeracoise (CAB) a engagé la passation d'un marché public ; que la procédure de passation mise en œuvre est le dialogue compétitif ; que le marché public à attribuer au terme de celui-ci est un marché global de performance (MGP) ;

Considérant que la CAB est un acheteur soumis au livre IV de la deuxième partie du code des marchés publics (CCP), livre sous lequel sont désormais codifiées les dispositions de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, *relative à la maîtrise d'ouvrage publique (MOP) et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée* ; que la CAB agit en qualité de pouvoir adjudicateur et maître d'ouvrage de l'opération ; qu'en égard à son objet principal, le MGP est un marché de travaux en vertu des articles L. 1111-2, 1°, et L. 1111-5, alinéa 1^{er}, du CCP ; que la valeur estimée dudit marché est supérieur au seuil de procédure formalisée, fixée à 5 350 000 € HT en matière de travaux ; que le MGP n'est relatif ni à la réutilisation ou à la réhabilitation d'ouvrages existants, ni à la réalisation d'un projet urbain ou paysager, ni à des ouvrages réalisés à titre de recherche, d'essai ou d'expérimentation ;

Considérant, dès lors et conformément à l'article R. 2171-16, qu'il y a lieu de désigner un jury ; que, conformément à l'article R. 2171-17 du CCP, ledit jury doit être composé de personnes indépendantes des candidats et que, dès lors qu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer à la procédure, au moins un tiers des membres du jury doit posséder ladite qualification ou une qualification équivalente ; qu'en vertu des principes dont s'inspire l'article R. 2162-24 du CCP, il peut être décidé que les membres élus de la commission d'appel d'offres (CAO) fassent partie du jury ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

- 1) De désigner un jury composé des membres à voix délibérative suivants :
 - a) Le président du Conseil communautaire ou son représentant, président du jury ;
 - b) Les cinq membres élus, titulaires ou suppléants, de la CAO et M. Jean-Claude PORTOLAN, représentant du Président de la CAO et délégué communautaire ;
 - c) Les quatre personnes suivantes, possédant une qualification professionnelle au moins équivalente à celle exigée des candidats être admis à participer au dialogue compétitif :

- M. Sylvain MARMANDE, chef du service Aménagement Territorial de l'ATD 24 ;
- Un représentant de l'Ordre des Architectes (sera nominativement désigné par l'Ordre en janvier 2022) ;
- M. Patrice BELLOCQ (BE Berim – 33)
- M. Bastien DESSOULAS, intervenant évènement et spectacle ;

2) De décider que :

- a) Le quorum sera atteint lorsque plus de la moitié des membres du jury ayant voix délibérative seront présents ;
- b) Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, le jury sera à nouveau convoqué et qu'il se réunira alors valablement sans condition de quorum ;
- c) En cas de partage, la voix du président du jury sera prépondérante ;
- d) Lorsqu'ils y auront été invités par le président du jury, le comptable public assignataire et un représentant du ministre chargé de la concurrence pourront participer, avec voix consultative, aux réunions du jury et que leurs éventuelles observations seront consignées au procès-verbal du jury ;
- e) Pourront participer, avec voix consultative, aux réunions du jury, des agents de la CAB désignés par le président du jury, compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics ;
- f) Lorsqu'ils y auront été invités par le président du jury, un ou des représentants du mandataire (maître d'ouvrage délégué) de la CAB ainsi qu'un ou des représentants de l'assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) pourront participer, avec voix consultative, aux réunions du jury, notamment aux fins de présentation de leurs travaux préparatoires de la réunion ;
- g) S'il y a lieu, les réunions du jury pourront être organisées à distance dans les conditions fixées l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 *relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial* ou, le cas échéant, dans les conditions fixées par les textes qui seraient substituées, à titre provisoire ou définitif, à ladite ordonnance ;

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités :

- 1) à désigner un jury composé des membres à voix délibérative suivants :
 - a) Le président du Conseil communautaire ou son représentant, président du jury ;
 - b) Les cinq membres élus, titulaires ou suppléants, de la CAO ;
 - c) Les quatre personnes suivantes, possédant une qualification professionnelle au moins équivalente à celle exigée des candidats être admis à participer au dialogue compétitif :
 - M. Sylvain MARMANDE, chef du service Aménagement Territorial de l'ATD 24 ;
 - Un représentant de l'Ordre des Architectes (sera nominativement désigné par l'Ordre en janvier 2022) ;
 - M Patrice BELLOCQ (BE Berim – 33)
 - M. Bastien DESSOULAS, intervenant évènement et spectacle ;

2) à décider que :

- a) Le quorum sera atteint lorsque plus de la moitié des membres du jury ayant voix délibérative seront présents ;
- b) Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, le jury sera à nouveau convoqué et qu'il se réunira alors valablement sans condition de quorum ;
- c) En cas de partage, la voix du président du jury sera prépondérante ;
- d) Lorsqu'ils y auront été invités par le président du jury, le comptable public assignataire et un représentant du ministre chargé de la concurrence pourront participer, avec voix consultative, aux réunions du jury et que leurs éventuelles observations seront consignées au procès-verbal du jury ;
- e) Pourront participer, avec voix consultative, aux réunions du jury, des agents de la CAB désignés par le président du jury, compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics ;
- f) Lorsqu'ils y auront été invités par le président du jury, un ou des représentants du mandataire (maître d'ouvrage délégué) de la CAB ainsi qu'un ou des représentants de l'AMO pourront participer, avec voix consultative, aux réunions du jury, notamment aux fins de présentation de leurs travaux préparatoires de la réunion ;
- g) S'il y a lieu, les réunions du jury pourront être organisées à distance dans les conditions fixées l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 *relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial* ou, le cas échéant, dans les conditions fixées par les textes qui seraient substituées, à titre provisoire ou définitif, à ladite ordonnance.

DECISION :

Adopté par 66 voix pour et 2 voix contre.

Dissolution du syndicat intercommunal de transport scolaire d'Eymet
--

D 2021 – 238

RAPPORTEUR : Thierry AUROY-PEYTOU

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Auroy-Peytou : Monsieur le Président, est-ce que vous me permettez de vous demander, ces 2 décisions de dissolution, ces 2 propositions, la dissolution du syndicat intercommunal d'élèves de Sigoulès et l'autre c'est dissolution du syndicat intercommunal de ramassage scolaire d'Eymet, comme c'est la même, est-ce que vous m'autorisez à les jumeler ? Comme ça on gagnera du temps. Suite à l'arrêté de fin de l'exercice de la compétence de ces 2 syndicats, Sigoulès et Eymet, au 31 mars 2020, nous avons repris la compétence du territoire. Les 2 syndicats ont arrêté leur fonctionnement depuis plus d'un an et demi et aujourd'hui, nous proposons, compte tenu de ce qui a été exposé aux différentes délibérations, et demandé avec un accord avec le Président de la Communauté de Communes Portes Sud Périgord et avec la CAB, de valider l'état de l'actif et du passif joint à la délibération ; de reprendre l'ensemble de l'actif et du passif à la CAB avec délibération concordante de cette dernière ; et de demander au Préfet de prononcer la dissolution de ces 2 syndicats à compter du 31 décembre 2021. Je vous remercie.

M. le Président : Merci Thierry. Y a-t-il des interventions ? Il n'y en a pas. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.
(hors micro)

Le résultat du vote précisément, s'il vous plaît. 54 pour le porte à porte, 15 pour le Point d'Apport Volontaire.

Il me reste à vous remercier pour ce Conseil Communautaire et vous dire passez de bonnes fêtes et à très bientôt.

DELIBERATION ET VOTE

Vu le code général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 5211-25-1, L. 5211-26, L. 5212-33, L. 5216-5-I 2° et L. 5216-7;

Vu la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 août 1968, modifié, autorisant la création du syndicat intercommunal de ramassage scolaire du secteur d'Eymet ;

Vu l'arrêté n° 24-2020-03-13-013 du 13 mars 2020 mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat intercommunal de ramassage scolaire du secteur d'Eymet au 31 mars 2020 ;

Considérant que depuis la loi MAPTAM précitée, l'organisation de la mobilité est devenue une compétence obligatoire des communautés d'agglomération (CA) et qu'à ce titre les CA sont devenues compétentes pour assurer le transport scolaire dans leur ressort territorial, c'est-à-dire dans les limites du territoire communautaire ;

Considérant qu'en application de ces dispositions, la CAB, placée en représentation substitution de 9 de ses communes membres au sein du SIRS d'Eymet, a été retirée de ce syndicat ;

Considérant que le SIRS d'Eymet n'est plus composé que de la seule communauté de communes des Portes Sud Périgord et doit par conséquent être dissous ;

Considérant qu'à défaut d'avoir déterminé les conditions financières et patrimoniales de cette dissolution, un arrêté mettant fin à l'exercice des compétences du SIRS d'Eymet a été prononcé ;

Considérant qu'il convient désormais de déterminer les conditions de la répartition de l'ensemble de l'actif et du passif du syndicat afin que la dissolution de celui-ci puisse être prononcée ;

Considérant qu'il convient également de se prononcer sur le transfert des archives ;

Compte tenu de ce qui est exposé supra, et en accord avec le Président de la communauté de communes des Portes Sud Périgord et le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise propose au conseil communautaire :

PROPOSITION :

Compte tenu de ce qui est exposé supra, et en accord avec le Président de la communauté de communes Portes Sud Périgord et le Président de la CAB, les membres du conseil communautaire sont invités à :

- valider l'état de l'actif et du passif joint à la délibération, tableau de transposition.
- transférer l'ensemble de l'actif et du passif à la Communauté de Communes Portes Sud Périgord avec délibération concordante de cette dernière.
- demander au Préfet de prononcer la dissolution du SIRS d'Eymet **au 31 décembre 2021**.

DECISION :

Adopté par 68 voix pour.

Dissolution du syndicat intercommunal d'élèves de Sigoulès

D 2021 – 239

DELIBERATION ET VOTE

Vu le code général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 5211-25-1, L. 5211-26, L. 5212-33, L. 5216-5-I 2° et L. 5216-7 ;

Vu la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 Septembre 1962, modifié, autorisant la création du syndicat intercommunal pour le transport des élèves de la région de Sigoulès ;

Vu l'arrêté n° 24-2020-03-13-014 du 13 mars 2020 mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat intercommunal de ramassage scolaire du secteur de Sigoulès au 31 mars 2020 ;

Considérant que depuis la loi MAPTAM précitée, l'organisation de la mobilité est devenue une compétence obligatoire des communautés d'agglomération (CA) et qu'à ce titre les CA sont devenues compétentes pour assurer le transport scolaire dans leur ressort territorial, c'est-à-dire dans les limites du territoire communautaire ;

Considérant que le transfert d'une compétence obligatoire à une communauté d'agglomération entraîne le retrait de ses communes membres d'un syndicat ayant pour objet l'exercice de cette même compétence ;

Considérant en conséquence que les 18 communes membres de la Communauté d'Agglomération du Bergeracois (CAB) qui adhèrent au syndicat intercommunal d'élèves de Sigoulès sont retirées de droit dudit syndicat ;

Considérant dès lors que le syndicat n'étant plus composé que d'un seul membre, à savoir la communauté de communes Portes Sud Périgord compétente en matière de transport scolaire, il convient de prononcer sa dissolution de plein droit sur le fondement de l'article L 5212-33 du CGCT ;

Considérant qu'à défaut d'avoir déterminé les conditions financières et patrimoniales de cette dissolution, un arrêté mettant fin à l'exercice des compétences su SITE de Sigoulès a été prononcé ;

Considérant qu'il convient désormais de déterminer les conditions de la répartition de l'ensemble de l'actif et du passif du syndicat afin que la dissolution de celui-ci puisse être prononcée ;

PROPOSITION :

Compte tenu de ce qui est exposé supra, et en accord avec le président de la communauté de communes Portes Sud Périgord et le Président de la CAB, les membres du conseil communautaire sont invités à :

- valider l'état de l'actif et du passif joint à la délibération, tableau de transposition.

- reprendre l'ensemble de l'actif et du passif à la CAB avec délibération concordante de la communauté de communes portes sud Périgord.
- transférer les archives du syndicat à la CAB.
- de demander au Préfet de prononcer la dissolution du SITE de Sigoulès **au 31 décembre 2021**.

DECISION :

Adopté par 68 voix pour.

DECISIONS DU PRESIDENT PRESENTEES POUR INFORMATION

Décisions prises par délégation du conseil communautaire en application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales et consultables au service « Administration Générale » de la CAB :

L2021-088	Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Limoges Nouvelle Aquitaine à hauteur de 2000 € dans le cadre du programme d'action culturelle du réseau des bibliothèques – projet de campagnonnage avec l'auteur néo-aquitaine Stéphane Nicolet
L2021-091	Avenant n°1 à la décision de tarifs pour la saison culturelle 2021-2022
L2021-093	Conclusion d'un marché public pour le diagnostic permanent du système d'assainissement de la Ville de Bergerac avec la société Véolia, pour un montant de 733 855.75 €, pour une durée de 2 ans.
L2021-097	Conclusion d'un marché avec la Compagnie des eaux et de l'ozone pour le contrôle des installations d'assainissement non collectif, pour un montant maximum de 200 000 € HT/an, à compter du 1 ^{er} février 2022, pour une durée de 24 mois, renouvelable une fois par tacite reconduction.
L2021-100	Tarifs de la saison culturelle 2021-2022 – Avenant n°2

ORDRE DU JOUR MODIFIE

	PROCES-VERBAL
	Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 8 novembre 2021
	ORDRE DU JOUR
	Adoption de l'ordre du jour
	POUR DELIBERATION
1	Budget Principal - Décision modificative n°4
2	Budget annexe « Parc Aqualudique » - Décision modificative n°5

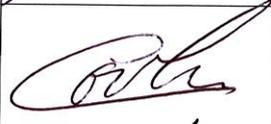
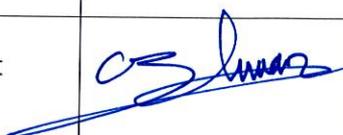
3	Budget annexe – Transports Urbains Bergeracois - Décision modificative n°4
4	Budget annexe « Assainissement DSP » - Décision modificative n°2
5	Budget annexe « Assainissement régie-TVA » - Décision modificative n°5
6	Budget Principal – Correction du résultat de fonctionnement
7	Refacturations intervenant dans le cadre des compétences transférées
8	Budget principal - Attribution de fonds de concours
9	Rapport quinquennal sur les attributions de compensation
10	Attributions de compensation – montants définitifs 2021 et montants prévisionnels 2022
11	Ouverture des crédits anticipés sur l'investissement du budget primitif 2022 – Budget Principal et budgets annexes
12	Budget annexe Parc Aqualudique - Versement d'une subvention d'équilibre
13	Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) – Montants 2022
14	Subvention au Comité d'Organisation du Tour de France en Bergeracois pour l'organisation du critérium de France à Bergerac
15	Adhésion 2021 au Comité Départemental du Tourisme
16	Création d'un conseil de développement commun aux EPCI du Grand Bergeracois
17	Groupement de commandes avec la Communauté de Communes de Montaigne Montravel et Gurçon pour un marché de prestations
18	Contrat de mixité sociale de Prigonrieux
19	Approbation de la Modification Simplifiée n°1 du PLUi-HD de la CAB
20	Candidature du Conseil Départemental de la Dordogne à l'AMI (Appel à Manifestation d'Intérêt) de la Région Nouvelle Aquitaine – Plateforme de rénovation énergétique
21	Convention d'Utilité Sociale de Périgord habitat
22	Syndicat Mixte Ouvert Défense des Forêts contre les Incendies de la Dordogne DFCI 24 – Travaux d'investissement
23	Mise en place du Pass culture pour la programmation culturelle 2021-2022 - Centre Culturel Michel Manet et Espace François Mitterrand
23 BIS	Motion de soutien à la filière foie gras
24	Mode de collecte des déchets ménagers
25	Modification du Règlement intérieur du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)
26	Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public eau potable
27	Participation Forfaitaire Assainissement Collectif – instauration d'un tarif dégressif en fonction du nombre de logements construits

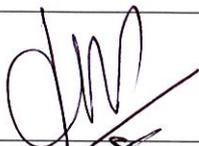
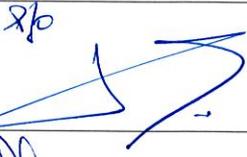
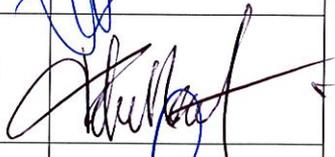
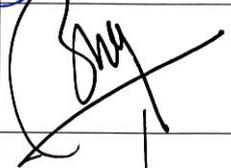
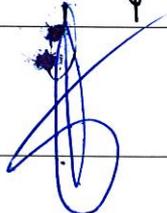
28	Adoption du principe de délégation du service assainissement collectif sur les communes de Bergerac - la Force – Prigonrieux – Saint Laurent des Vignes et Lembras
29	Convention de transfert de la compétence transports scolaires entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (définition des modalités du transfert financier entre la Région Nouvelle-Aquitaine et l'Agglomération Bergeracoise)
30	Construction Centre évènementiel - constitution du jury de concours
31	Dissolution du syndicat intercommunal de transport scolaire d'Eymet
32	Dissolution du syndicat intercommunal de transport d'élèves de Sigoulés
	POUR INFORMATION
	Décisions

Monsieur le Président clôt la séance qui est levée à 21h25.

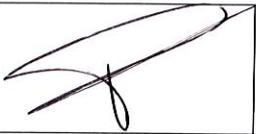
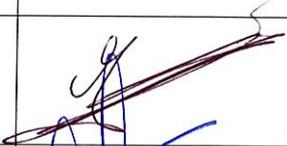
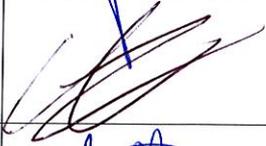
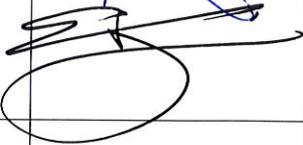
DELMARES	Frédéric	Président	
----------	----------	-----------	--

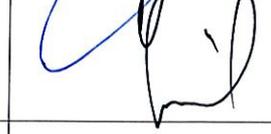
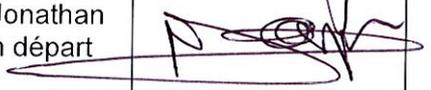
NOM	PRENOM	FONCTION	EMARGEMENT
PRIOLEAUD	Jonathan	1 ^{er} Vice-président	
CHAPELLET	Jean-Jacques	2 ^{ème} Vice-président	
DUPUY	Olivier	3 ^{ème} Vice-président	
AUROY-PEYTOU	Thierry	4 ^{ème} Vice-président	
RABAT	Daniel	A donné pouvoir à Jean-Jacques CHAPELLET	
CASTANG	Alain	6 ^{ème} Vice-président	

PRADIER	Serge	7 ^{ème} Vice-président	
DELTEIL	Pascal	8 ^{ème} Vice-président	
GAUTHIER	Christophe	9 ^{ème} Vice-président	
FRAY	Roland	10 ^{ème} Vice-président	
GOUBIE	Cyril	11 ^{ème} Vice-président	
BANCAL	Fatiha	12 ^{ème} Vice-président	
BORDENAVE	Christian	13 ^{ème} Vice-président	
LETURGIE	Marc	14 ^{ème} Vice-président	
CAZES	Jean-Pierre	15 ^{ème} Vice-président	
DESSALLES	Jean-Louis	1 ^{er} Conseiller délégué	
BOURDIN	Sébastien	A donné pouvoir à Christophe GAUTHIER	
LIABASTE	Pascal	3 ^{ème} Conseiller délégué	
VISENTINI	René	4 ^{ème} Conseiller délégué	

DELAIR	Arnaud	5 ^{ème} Conseiller délégué	
JEANTE	Jean-François	6 ^{ème} Conseiller délégué	
PORTOLAN	Jean-Claude	7 ^{ème} Conseiller délégué	
DREUIL	Jean-Michel	8 ^{ème} Conseiller délégué	
DORANGE	Michelle	9 ^{ème} Conseiller délégué	
DESTOMBES	Michaël	10 ^{ème} Conseiller délégué	
PREVOT	Pascal	11 ^{ème} Conseiller délégué	
TEJERIZO	Julie	A donné pouvoir à Lionel FREL	
RUET	Fabien	13 ^{ème} Conseiller délégué	
ROUAN	Laurence	14 ^{ème} Conseiller délégué	
BONNAMY	Jean-Claude	15 ^{ème} Conseiller délégué	
TERREAUX	Michel	conseiller communautaire	
ROCHE	Maryse	A remplacé Francis PAPATANASIOS	

BLONDIN	Francis	conseiller communautaire	
RECLUS	Josiane	A remplacé Lionel FILET	
LAROCHE	Catherine	conseiller communautaire	
FAURE	Jean-Pierre	conseiller communautaire	
BAYLE	Josie	conseiller communautaire	
DAVID BORDIER	Christophe	conseiller communautaire	
KERDRAON	Joël	conseiller communautaire	
VERGNOL	Patrick	conseiller communautaire	
GOUZE	Didier	conseiller communautaire	
DELFIEUX	Michel	conseiller communautaire	
CAPURON	Didier	conseiller communautaire	
FRANCOIS	Christine	conseiller communautaire	
PROLA	Eric	conseiller communautaire	

PUYPONCHET	Philippe	A donné pouvoir à René VISENTINI	
MALGAT	Florence	conseiller communautaire	
MAMMES	Luc	conseiller communautaire	
SIMONNET	Jacqueline	A donné pouvoir à Christine FRANCOIS	
POTRON	Marie-Lise	conseiller communautaire	
MOLLETON	Marjorie	conseiller communautaire	
ANDRIEUX-COURBIN	Marie-Claude	A donné pouvoir à Christian BORDENAVE	
FREL	Lionel	conseiller communautaire	
SCOTTI	Marie-Hélène	conseiller communautaire	
BASSI	Georges	conseiller communautaire	
FRADIN	Stéphane	conseiller communautaire	
CASTAING	Anthony	conseiller communautaire	
TRAPY	Gérald	conseiller communautaire	

SERRA OGBONNA	Marion	conseiller communautaire	
BRACCO	Céline	conseiller communautaire	
GUICHARD	Emmanuel	A donné pouvoir à Jean-Louis DESSALLES	
LOUGRAT	Cédric	conseiller communautaire	
LEHMANN	Hélène	A donné pouvoir à Fabien RUET	
WEINBERG	Joaquina	A donné pouvoir à Jonathan PRIOLEAUD à son départ	
LASSERRE	Marie	A donné pouvoir à Michaël DESTOMBES	
GONDONNEAU	Corinne	conseiller communautaire	
BANQUET	Alain	conseiller communautaire	
ARNOUILH	Catherine	conseiller communautaire	